SRCE Poitou-Charentes

Rapport de présentation de l'évaluation environnementale

SOMMAIRE

SOMMAIRE **2**

Table des illustrations 6

Liste des figures 6

Liste des tableaux 6

Liste des cartes 6

1 L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SRCE **7**

1.1 Références réglementaires **7**

1.2 Aire d'étude **7**

1.3 Résumé non technique de l'évaluation environnementale (RNT) **8**

1.3.1 Références réglementaires 8

1.3.2 Méthode de l'évaluation 8

1.3.3 Présentation résumée du SRCE 9

1.3.4 Analyse stratégique de l'état initial de l'environnement : les enjeux du territoire et les tendances évolutives 9

Les perspectives d'évolution 9

1.3.5 Principaux effets notables probables du SRCE 11

1.3.6 Le projet de SRCE retenu, les choix méthodologiques faits 12

1.3.7 Cohérence du SRCE et articulation avec d'autres plans et programmes 12

1.3.8 Dispositif de suivi de l'évaluation environnementale 12

1.3.9 Résultats de l'évaluation environnementale 13

1.4 Résumé du SRCE **14**

1.5 Analyse stratégique de l'état initial et perspectives d'évolution **16**

1.5.1 Scénario tendanciel 16

1.5.2 Patrimoine écologique et biodiversité 16

1.5.3 Paysage naturel 18

1.5.4 Aménagement durable du territoire 19

1.5.5 Agriculture 20

1.5.6 Gestion de l'eau : ressource en eau, alimentation en eau potable, assainissement 21

1.5.7 Consommation d'espace 22

1.5.8 Eléments fragmentants 23

1.5.9 Sols et pédologie 24

1.5.10 Climat 25

1.5.11 Sylviculture 26

1.5.12 Le secteur aquacole marin 27

1.5.13 Carrières et ressources minérales 28

1.5.14 Tourisme 28

1.5.15 Energies 29

1.5.16 Pollutions sonores et lumineuses 30

1.5.17 Patrimoine culturel et architectural 31

1.5.18 Risques naturels et technologiques majeurs 32

1.5.19 Qualité de l'air 34

1.5.20 Conclusion sur l'état initial de l'environnement 34

1.6 Synthèse des perspectives d'évolution 37
Présentation synthétique du scénario tendanciel : 37

1.7 Analyse des effets notables sur l'environnement, de la mise en œuvre du SRCE 38
1.7.1 Mesures envisagées pour éviter, réduire voire compenser 38
1.7.2 Effets notables sur les thématiques de l'environnement 38
1.7.2.1 Enjeux relatifs au patrimoine écologique et à la biodiversité 39
1.7.2.2 Enjeux relatifs au paysage naturel et unités éco-paysagères 40
1.7.2.3 Enjeux relatifs à l'aménagement durable du territoire 41
1.7.2.4 Enjeux relatifs à l'agriculture 41
1.7.2.5 Enjeux relatifs à la gestion de l'eau : ressource en eau, alimentation en eau potable et assainissement 42
1.7.2.6 Enjeux relatifs à la consommation d'espace 43
1.7.2.7 Enjeux relatifs aux éléments fragmentants 43
1.7.2.8 Enjeux relatifs aux sols et à la pédologie 44
1.7.2.9 Enjeux relatifs au climat 44
1.7.2.10 Enjeux relatifs à la sylviculture 45
1.7.2.11 Enjeux relatifs au secteur aquacole 46
1.7.2.12 Enjeux relatifs aux carrières et ressources minérales 46
1.7.2.13 Enjeux relatifs au tourisme 46
1.7.2.14 Enjeux relatifs à la ressource énergétique 47
1.7.2.15 Enjeux relatifs aux nuisances physiques : pollutions sonores et lumineuses 47
1.7.2.16 Enjeux relatifs au patrimoine culturel et architectural 48
1.7.2.17 Enjeux relatifs aux risques naturels et technologiques majeurs 48
1.7.2.18 Enjeux relatifs à la qualité de l'air 49
1.7.3 Synthèse des effets notables du SRCE sur l'environnement 49

1.8 Evaluation des incidences au titre de Natura 2000 56
1.8.1 Le réseau Natura 2000 en Poitou-Charentes et sa prise en compte dans le SRCE 56
1.8.1.1 Le réseau Natura 2000 56
1.8.1.2 La prise en compte du réseau Natura 2000 dans l'élaboration du SRCE 58
1.8.1.3 Les espèces d'intérêt communautaire et les espèces déterminantes de la Trame verte et bleue 58
1.8.2 L'évaluation des incidences du SRCE sur le réseau Natura 2000 60
1.8.2.1 Rappel du cadre réglementaire de l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 60
1.8.2.2 Approche globale à l'échelle régionale : des réseaux cohérents 61
1.8.2.2.1 L'intégration des périmètres Natura 2000 de la directive « Habitats-Faune-Flore » en réservoirs de biodiversité du SRCE 62
1.8.2.2.2 Le cas spécifique des Zones de Protection Spéciale 62
1.8.2.2.3 La création d'un véritable réseau Natura 2000 par l'identification de corridors écologiques entre les sites Natura 2000 62
1.8.2.3 Des actions en faveur de l'ensemble des milieux naturels 63
1.8.2.3.1 Milieux ouverts 63
1.8.2.3.2 Milieux boisés 64
1.8.2.3.3 Milieux aquatiques et humides 64
1.8.2.4 Approche typologique des sites Natura 2000 65
1.8.2.4.1 Méthodologie utilisée pour la construction d'une typologie des sites Natura 2000 dans le cadre de l'évaluation environnementale du SRCE 65
Pourquoi regrouper les sites Natura 2000 par types de sites ? 65
Typologie et classification des « familles » de sites Natura 2000 picto-charentais 65
1.8.2.5 Evaluation des incidences du SRCE par « famille » de sites Natura 2000 77
1.8.2.5.1 Les sites désignés pour leurs gîtes à chiroptères 77
Les milieux forestiers 78
Les milieux agropastoraux 79
Les milieux thermophiles 81

Les zones humides continentales et littorales 82
Cours d'eau et vallées alluviales 84
Milieux marins (non littoraux) 86
1.8.2.6 Surface des sites Natura 2000 identifiées en réservoirs de biodiversité ou corridors écologiques. 86
1.8.2.7 Conclusion sur l'évaluation des incidences du SRCE Poitou-Charentes sur le réseau Natura 2000 92

2 MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET DE SRCE A ETE RETENU 93

2.1 Présentation et justification des choix, des évolutions 93
2.1.1 Justification de la définition de la trame verte et bleue et des grandes orientations du plan d'actions stratégiques 94
2.1.1.1 Présentation des modalités de concertation 95
2.1.1.2 Traçabilité 97
La justification délicate de certains choix de modélisation 97
Le manque de données « Espèces » homogènes à tout le territoire 97

2.2 Analyse de la cohérence interne 98
2.2.1 Adéquation globale entre les pièces du SRCE 98
2.2.2 Cohérence au sein des enjeux de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques du SRCE 99
2.2.3 Opérationnalité 100
2.2.4 Pertinence 100
2.2.6 Efficacité 102
2.2.7 Efficience 103
2.2.8 Evaluation du dispositif de suivi du SRCE 103
2.2.9 Conclusion sur la cohérence interne du SRCE 103

2.3 Analyse de la cohérence externe, articulation avec d'autres plans et programmes, analyse des effets cumules 104
2.3.1 Plans et programmes visés 104
2.3.2 Le cadre réglementaire : respect du code de l'environnement 105
2.3.3 Plans et programmes que le SRCE doit prendre en compte 108
2.3.3.1 les Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques . 108
2.3.3.2 La SNB et la SCAP 109
2.3.3.3 Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux en vigueur (SDAGE) 110
Justification de la prise en compte des orientations pertinentes des SDAGE : 110
2.3.4 Plans et programmes qui doivent prendre en compte le SRCE 115
2.3.4.1 Schéma régional Climat Air Energie (SRCAE) 115
2.3.4.2 Schéma Régional Eolien (SRE) 116
2.3.4.3 Directive régionale d'aménagement (DRA) des régions Poitou-Charentes et Pays de la Loire - Forêts dunaires atlantiques 117
2.3.4.4 Schéma Régional de Gestion Sylvicole 118
2.3.4.5 PPRDF 118
2.3.4.6 Plans Départementaux de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI) 119
2.3.4.7 Programme de modernisation des itinéraires routiers (PDMI) 119
2.3.4.8 Programme nitrate 120
2.3.4.9 Charte du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin 120
2.3.4.10 SAGE validés 121
2.3.4.11 Schémas départementaux des carrières 123
2.3.4.12 Schémas de cohérence territoriale (SCOT) 123
2.3.5 Articulation du plan d'action stratégique avec les outils et programmes financiers mobilisables pour l'atteinte des objectifs financiers fixés par le SRCE 126
2.3.5.1 Contrat de projets Etat Région (CPER) 2014-2020 126

2.3.5.2 FEADER 126
2.3.5.3 FEDER-FSE 127

3 PRESENTATION DES MESURES « EVITER, REDUIRE, COMPENSER » 128

4 LE DISPOSITIF DE SUIVI DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 129

4.1 Présentation des critères, indicateurs et modalités retenus 129

5 DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SRCE 130

5.1 Description de la méthodologie 130

5.2 Les limites et les apports de l'évaluation environnementale du SRCE 131

6 CONCLUSION GENERALE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SRCE POITOU-CHARENTES 133

7 BIBLIOGRAPHIE 134
Etat initial de l'environnement 134
Evaluation des incidences Natura 2000 135

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Liste des figures

FIGURE 1. DE GAUCHE A DROITE : BRUANT ORTOLAN (SOURCES : P. DALOUS), PETIT RHINOLOPHE (SOURCES : F.C. ROBILLER), CUIVRE DES MARAIS (SOURCES : ANONYME) 63
FIGURE 2. DE GAUCHE A DROITE : ROSALIE DES ALPES (SOURCES : M. DECHANEL), PIC MAR (SOURCES : M. SZCZEPANEK), BARBASTELLE D'EUROPE (SOURCES : C. ROBILLER)..... 64
FIGURE 3. DE GAUCHE A DROITE : LOUTRE D'EUROPE (SOURCES : F. CAPBER), SONNEUR A VENTRE JAUNE (SOURCES : C. LEEB), CORDULIE A CORPS FIN (SOURCES : M. LABADESSE)..... 64
FIGURE 4 : SCHEMA DES INTERACTIONS ENTRE LES DIFFERENTS ACTEURS PARTICIPANT A L'ELABORATION DU SRCE..... 95

Liste des tableaux

TABLEAU 1 : TENDANCES EVOLUTIVES NEGATIVES DU TERRITOIRE PICTO-CHARENTAIS..... 10
TABLEAU 2 : LES ENJEUX ISSUS DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT (EIE) EN POITOU-CHARENTES 35
TABLEAU 3 : SYNTHESE DES TENDANCES EVOLUTIVES PAR THEMATIQUE..... 37
TABLEAU 4 : SYNTHESE DES EFFETS NOTABLES DU SRCE SUR LA TENDANCE ACTUELLE D'EVOLUTION DU TERRITOIRE..... 51
TABLEAU 5 : SYNTHESE DES EFFETS NOTABLES DU SRCE SUR L'ENVIRONNEMENT 54
TABLEAU 6 : ESPECES DE COHERENCE NATIONALE ET D'INTERET COMMUNAUTAIRE RETENUES EN POITOU-CHARENTES 58
TABLEAU 7. SITES NATURA 2000 ET MILIEUX PRINCIPAUX ASSOCIES 73
TABLEAU 8 : SURFACE DES SITES NATURA 2000 IDENTIFIEES EN RESERVOIRS DE BIODIVERSITE OU CORRIDORS ECOLOGIQUES. 87
TABLEAU 9 : ZONAGES A PRENDRE EN COMPTE EN RESERVOIRS DE BIODIVERSITE OU COMME COMPOSANTES DE LA TRAME BLEUE..... 107
TABLEAU 10 : CORRESPONDANCE ENTRE LES ORIENTATIONS FONDAMENTALES DES SDAGE ET LES LES OBJECTIFS DU SRCE POITOU-CHARENTES..... 112

Liste des cartes

CARTE 1 : AIRE D'ETUDE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SRCE 7
CARTE 2 : LOCALISATION DES SITES NATURA 2000 EN REGION POITOU-CHARENTES 57
CARTE 3 : SITES NATURA 2000 A CHIROPTERES ET TRAME VERTE ET BLEUE 66
CARTE 4 : SITES NATURA 2000 MILIEUX FORESTIERS ET TRAME VERTE ET BLEUE..... 67
CARTE 5 : SITES NATURA 2000 MILIEUX AGROPASTORAUX ET TRAME VERTE ET BLEUE..... 68
CARTE 6 : SITES NATURA 2000 MILIEUX THERMOPHILES ET TRAME VERTE ET BLEUE 69
CARTE 7 : SITES NATURA 2000 ZONES HUMIDES ET TRAME VERTE ET BLEUE 70
CARTE 8 : SITES NATURA 2000 COURS D'EAU ET VALLEES ALLUVIALES ET TRAME VERTE ET BLEUE 71

1 L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SRCE

1.1 REFERENCES REGLEMENTAIRES

Le rapport environnemental doit répondre aux attentes en termes de fond et de contenu de l'article R.122-20 du code de l'environnement.

1.2 AIRE D'ETUDE

L'aire d'étude englobe la région Poitou-Charentes mais aussi les secteurs environnants sur lesquels le SRCE peut avoir un impact ou qui peuvent influencer son efficacité.
Ainsi, l'aire d'étude au-delà des limites régionales se base sur les grandes continuités nationales qui concernent Poitou-Charentes. Elle intègre la bande littorale, jusqu'à l'estuaire de la Gironde, et prend en compte le marais poitevin, l'arc atlantique et le milieu retro-littoral avec les régions limitrophes (Pays de la Loire).
Les continuités des bocages et des forêts (cf. carte enjeu, zone nord-ouest et sud-est) sont également prises en compte au-delà des limites régionales.

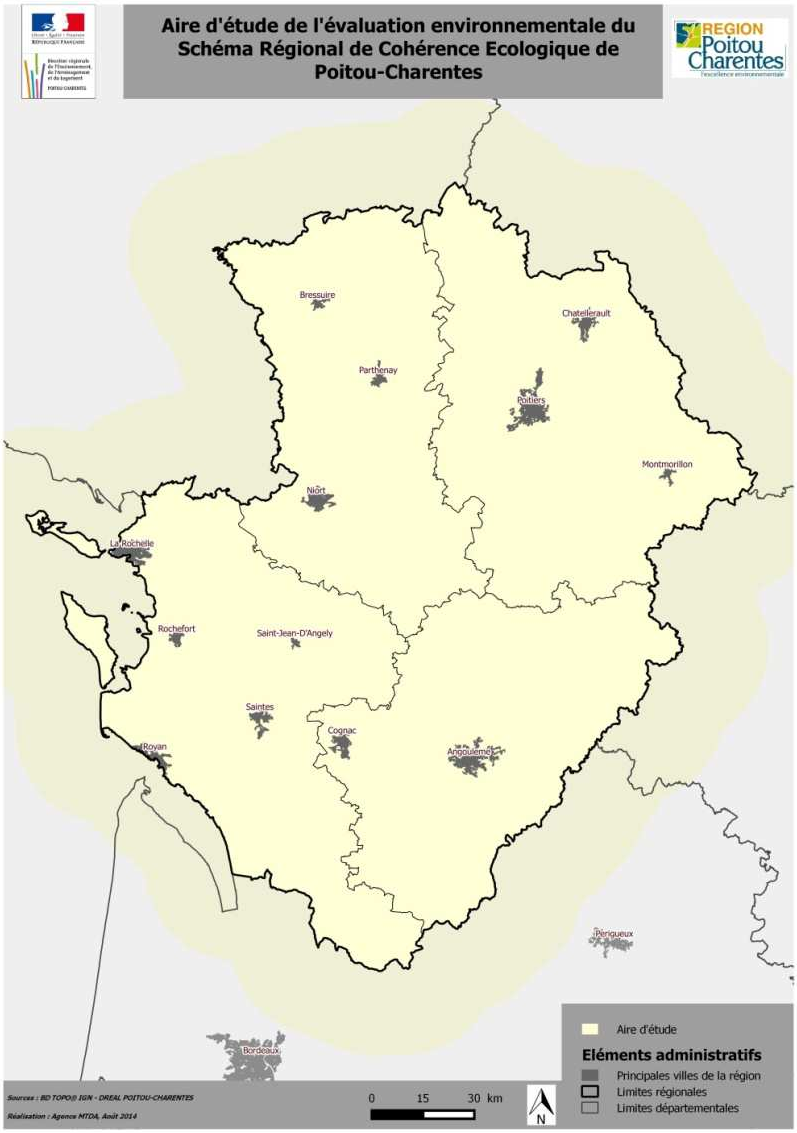

Carte 1 : Aire d'étude de l'évaluation environnementale du SRCE

1.3 RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE (RNT)

Le SRCE est un outil d'aménagement du territoire visant à maintenir et restaurer les continuités écologiques à l'échelle d'une région. Il doit réglementairement faire l'objet d'une évaluation environnementale.

L'évaluation a été conduite de juin à août 2014 sur la base des volets du SRCE en cours d'élaboration.
La déclaration environnementale interviendra après la consultation qui devrait être lancée en septembre ou octobre 2014.

1.3.1 REFERENCES REGLEMENTAIRES

Le rapport environnemental doit répondre aux attentes en termes de fond et de contenu de l'article R.122-20 du code de l'environnement.

1.3.2 METHODE DE L'EVALUATION

L'évaluation environnementale du SRCE Poitou-Charentes est le résultat d'un travail commun et itératif avec la maitrise d'ouvrage. Elle comprend :

L'état initial de l'environnement et ses perspectives d'évolution
L'analyse stratégique de l'état initial a permis :

- de poser les bases d'un diagnostic territorial et de ses perspectives d'évolution,
- de définir les enjeux environnementaux prospectifs principaux.

L'analyse des effets notables probables du SRCE sur l'environnement et les effets cumulés
Les incidences de la mise en œuvre du SRCE sur les enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement sont analysées. Il s'agit d'apprécier la mesure des évolutions, positives et négatives, induites ou non, directement ou indirectement par le SRCE.

L'évaluation des incidences au titre de Natura 2000
Elle se base sur une approche globale du réseau, puis par une analyse des incidences par « lots » de sites cohérents en termes d'enjeux, relevant des directives « Oiseaux» et « Habitats »[1].

La définition de mesures pour éviter, réduire et, si nécessaire, compenser les conséquences dommageables. La détermination des mesures passe par l'analyse des impacts et des solutions alternatives. Dans le cas présent, il n'y a pas eu nécessité d'établir de mesure, le SRCE ayant pour objectif de préserver la biodiversité.

L'évaluation de la cohérence interne du SRCE, qui porte sur l'opérationnalité, l'efficacité et la pertinence du SRCE.

L'évaluation de la cohérence externe du SRCE, qui porte sur l'analyse de la convergence ou divergence avec les objectifs des plans/stratégies/programmes nationaux, régionaux ou infrarégionaux les plus pertinents. L'objectif est d'évaluer la cohérence des politiques publiques sur les questions de biodiversité.

[1] Directive »Oiseaux » :
Directive « Habitats –Faune-Flore »

Le dispositif de suivi de l'évaluation environnementale
Des indicateurs de suivi ont été élaborés sur la base des impacts attendus sur les différentes composantes. Le modèle Etat/Pression/Réponse a été retenu.
Ses limites : ce dispositif devra être complété par des indicateurs d'évaluation si des objectifs chiffrés sont fixés pour la mise en œuvre du SRCE.

1.3.3 PRESENTATION RESUMEE DU SRCE

Le SRCE donne un cadre régional de mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue. Il constitue un document de connaissance sur les continuités écologiques et a pour objectif de faciliter la prise en compte de la biodiversité dans les plans, programmes et projets en adéquation avec les enjeux et les orientations régionales énoncées par le SRCE.
Basée sur l'analyse de l'occupation du sol et complétée par la prise en compte de la localisation des espèces, la méthodologie mise en œuvre pour identifier les réservoirs de biodiversité à l'échelle régionale vise l'identification objective, homogène et standardisée du réseau écologique du territoire.

Les acteurs du territoire ont été associés de façon participative à travers différentes instances de concertation (Comité régional Trame verte et bleue, Comité scientifique de suivi, réunions, information et communication via un site internet dédié,…).
Sept enjeux ont été retenus pour lesquels sept orientations ont été définies. Elles concernent le climat, l'amélioration des connaissances naturalistes, les fonctionnalités des continuités écologiques dans l'espace rural, la gestion durable du trait de côte, des milieux littoraux et des zones humides, la fonctionnalité des continuités aquatiques et des vallées, la limitation de l'artificialisation et de la fragmentation du territoire, l'intégration de la nature dans les tissus urbains et périphériques.

Pour chacune des orientations, il propose dans son plan d'actions stratégique des actions à mettre en œuvre par les acteurs du territoire.

1.3.4 ANALYSE STRATEGIQUE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : LES ENJEUX DU TERRITOIRE ET LES TENDANCES EVOLUTIVES

Les enjeux environnementaux du territoire ont été identifiés. Puis, une analyse des tendances d'évolution du territoire au cours des dernières années et une extrapolation de ces tendances ont été réalisées pour obtenir les perspectives d'évolution sans la mise en œuvre du SRCE à l'horizon 2030.

L'objectif est de connaitre les tendances d'évolution qui pourraient bénéficier de la mise en œuvre du SRCE (infléchissement, amélioration).

Les perspectives d'évolution
Le tableau suivant reprend les tendances évolutives négatives actuelles pour chaque thématique environnementale. Il s'agit d'analyser quel impact le SRCE pourra avoir dessus (infléchissement, renforcement, stabilisation). Les autres tendances (positives ou stables) moins marquantes pourront elles aussi être impactées par le SRCE L'analyse en est faite aussi.

Tableau 1 : Tendances évolutives négatives du territoire picto-charentais

Thématique de l'Etat initial de l'environnement	**Tendances négatives sur lesquelles l'analyse des effets du SRCE est principalement étudiée.**
Patrimoine écologique et biodiversité	Le changement climatique et des pressions liées aux activités humaines qui pèsent de plus en plus sur la biodiversité malgré une volonté forte de préserver et valoriser la faune et la flore de Poitou-Charentes.
	La banalisation, la déprise agricole, le développement des espèces invasives, les pressions sur le littoral
Aménagement durable du territoire	_
Agriculture	La régression des surfaces de prairies et de bocage, la détérioration potentielle des pratiques agricoles
Gestion de l'eau : ressource, alimentation en eau potable, assainissement	Des déficits en eau, des pressions anthropiques qui augmentent
Consommation d'espace	Une tendance à l'accélération de l'artificialisation, croissance démographique, infrastructures nouvelles
Eléments fragmentants	Une artificialisation qui s'accentue et des infrastructures qui se multiplient
Sols et pédologie	L'altération de la qualité écologique des sols par le développement d'activités humaines
Climat	Les effets du changement climatique sur les activités économiques, sur les écosystèmes terrestres et aquatiques, sur la fréquence et l'intensité des épisodes de catastrophes, sur les conflits d'usage, sur le trait de côte
Sylviculture	Un conflit potentiel entre la mise en œuvre du PPRDF et la préservation de la biodiversité
Le secteur aquacole marin	Une tendance à la baisse de production
Carrières et ressources minérales	_
Tourisme	Un développement de l'attractivité touristique (SRT), une aggravation potentielle des impacts des activités de plein air
Energies	Un risque d'atteinte à la fonctionnalité des milieux et aux espèces par le développement des agro-carburants et de l'éolien
Pollutions sonores et lumineuses	Une augmentation de la perception sonore, une aggravation des impacts liés au développement des activités de plein air sur les milieux et leur fonctionnalité
Patrimoine culturel et architectural	_
Risques naturels et technologiques majeurs	Les changements climatiques, l'artificialisation des sols, la disparition des zones inondables, la construction de protection à la mer, l'accentuation du phénomène de retrait-gonflement des argiles, le risque d'aggravation de l'aléa feu de forêt, le risque d'amplification des transports de matières dangereuses par l'augmentation du flux, le risque lié à de nouvelles contraintes pour le refroidissement des centrales nucléaires
Qualité de l'air	Une augmentation des émissions de polluants et de GES, pollution ozone

1.3.5 PRINCIPAUX EFFETS NOTABLES PROBABLES DU SRCE

Le SRCE impacte de manière positive les grands enjeux environnementaux de la région Poitou-Charentes; néanmoins certains **points de vigilance** ont été soulignés. Il s'agit essentiellement de parvenir à concilier :

- Gestion des risques de submersion marine et prise en compte de la biodiversité.

- Développement des énergies renouvelables et préservation de la qualité de l'air.

- La préservation du patrimoine culturel et architectural lié aux moulins.

Enfin, le risque de propagation des espèces invasives et des éventuelles maladies liées ; mais aussi des pollutions dans le milieu aquatique, facilitée par la restauration des continuités écologiques nécessite une analyse au cas par cas des impacts des actions de restauration des continuités écologiques et la mise en place de mesures adaptées.

Effets positifs sur le réseau Natura 2000

Les périmètres des zones spéciales de conservation (ZSC) ont été pris en compte dans les analyses multicritères conduisant à l'identification des réservoirs de biodiversité. Ce classement en réservoirs de biodiversité constitue **une incidence positive** puisqu'il assure la préservation de la surface de ces sites Natura 2000.

Les Zones de Protection Spéciale (ZPS) ont quant à elles été intégrées dans l'analyse multicritère pour identifier les réservoirs de biodiversité de **la sous-trame « Plaines ouvertes »,** habitat important de l'avifaune. Cette prise en compte assure un effet positif supplémentaire sur les ZPS de la région.

Certains sites ne sont pas retenus intégralement en réservoirs de biodiversité, mais ils se situent pour la plupart sur des corridors écologiques diffus ou en pas japonais, également préservés dans le cadre du SRCE.

De plus, le critère espèce d'intérêt communautaire a été retenu en Poitou-Charentes pour identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, à partir d'une analyse multicritère. La trame verte et bleue régionale assure donc bien **la préservation des habitats de ces espèces et donc de leur population**.

Enfin, le SRCE aura un impact positif via ses actions transversales d'amélioration des connaissances et de capitalisation, ainsi que par l'amélioration de l'implication des acteurs et du public dans la préservation de l'environnement. La prise en compte des changements climatiques dans le SRCE s'avère également bénéfique pour le réseau Natura 2000.

L'ampleur des effets notables positifs attendus dépendant de plusieurs facteurs :

- L'opérationnalité du SRCE (implication des acteurs du territoire) ;

- L'impact des SRCE des régions limitrophes sur le territoire picto-charentais.

Par ailleurs, l'adaptation aux effets du changement climatique ne se jouera pas qu'à l'échelle régionale donc le SRCE picto-charentais sur cet enjeu n'aura d'impact qu'en association avec les autres SRCE (enjeu de cohérence nationale).

1.3.6 LE PROJET DE SRCE RETENU, LES CHOIX METHODOLOGIQUES FAITS

En Poitou-Charentes, cinq sous trames[2] représentatives des entités paysagères régionales ont été retenues. Elles se rattachent aux grandes continuités nationales et ont été définies sur la base du diagnostic régional (volet A), et avec l'aide des acteurs du territoire.

Basée sur l'analyse de l'occupation du sol et complétée par la prise en compte de la localisation des espèces, la méthodologie mise en œuvre pour identifier les réservoirs de biodiversité à l'échelle régionale vise l'identification objective, homogène et standardisée du réseau écologique du territoire.

La méthode mise en œuvre s'articule en 4 étapes principales, différentes selon les sous-trames :

- **Identification des territoires de plus forte potentialité**;
- **Qualification des objets cartographiques** (données naturalistes faune - flore, zonages ou inventaires réglementaires, etc.) et hiérarchisation des territoires à l'aide d'une **analyse multicritères** ;
- **Présentation des réservoirs de biodiversité** pré-identifiés en groupe de travail;
- **Vérification de la bonne prise compte des zonages et inventaires obligatoires** aux termes de la loi Grenelle. Ajustement des contours de chaque réservoir.

Après identification des réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques, couloirs empruntés par la faune et la flore pour se déplacer entre les réservoirs sont mis en évidence par la modélisation cartographique pour les sous-trames « Forêts et landes » et « Systèmes bocagers » ; par la prise en compte des inventaires naturalistes pour la sous-trame « Pelouses sèches calcicoles » ; par la prise en compte des cours d'eau dans leur intégralité pour la sous-trame « Milieux aquatiques ».

Au final, trois types de corridors ont été représentés en Poitou-Charentes : **Corridors linéaires**, **Zones de corridors diffus**, **Corridors en pas japonais** (sous-trame « Pelouses sèches calcicoles »).

1.3.7 COHERENCE DU SRCE ET ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

L'analyse de la cohérence interne porte sur la cohérence entre les enjeux, avec les objectifs, entre les différents volets du SRCE. Il s'agit de mesurer la pertinence, l'efficacité, l'opérationnalité et l'efficience du SRCE pour atteindre ses objectifs.

L'analyse de la cohérence externe (avec la réglementation, avec les orientations nationales,…), **l'articulation avec d'autres plans et** programmes (SDAGE, SAGE, SRCAE,…)**, l'analyse des effets cumules** (notamment avec les SCOT) permettent de voir dans quelle mesure le SRCE aura un impact sur le territoire et sur les politiques publiques.

1.3.8 DISPOSITIF DE SUIVI DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Il a été convenu avec les co-pilotes du SRCE de considérer que les indicateurs définis pour suivre la mise en œuvre du SRCE correspondent aux indicateurs de l'évaluation environnementale dans la

2 Sur un territoire donné, une sous-trame représente l'ensemble des espaces composés par un même type de milieu et le réseau que constituent ces espaces plus ou moins connectés. Ils sont composés de réservoirs de biodiversité, de corridors et autres espaces fréquentés régulièrement par les espèces typiques des espaces considérés.

mesure où le SRCE va dans le sens de la prise en compte de l'environnement.

1.3.9 RESULTATS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Suite à l'analyse menée, il apparait que les effets attendus du schéma régional de cohérence écologique vont pouvoir infléchir certaines tendances pressenties dans l'état initial de l'environnement. Il s'agit principalement de la tendance à la perte de biodiversité liée aux changements de pratiques agricoles et à la pression des activités humaines.

L'évaluation du SRCE met en évidence des points de vigilance à surveiller lors de la mise en œuvre concrète du SRCE. Les raisons de ces choix au regard des enjeux environnementaux que le SRCE a choisi de privilégier sont liées à la démarche participative des acteurs du territoire.
La mise en œuvre concrète du SRCE reste à assurer. Une première évaluation des résultats pourra être menée au bout de trois ans. Elle pourra mettre en évidence l'éventuelle nécessité de revoir ces choix avec les acteurs du territoire, s'il s'avérait que les effets sont négatifs sur ces points de vigilance.

1.4 RESUME DU SRCE

Les éléments ci-dessous sont issus du résumé non technique du SRCE[3].
La mise en place des SRCE repose sur un constat : la fragmentation du territoire comme cause de l'érosion de la biodiversité.
L'élaboration de la Trame Verte et Bleue est une réponse à ce constat.
La Trame Verte et Bleue est un outil d'aménagement durable du territoire, complémentaire des démarches existantes de préservation des milieux naturels. Elle a notamment pour objectifs de freiner la dégradation et la disparition des milieux naturels et de les relier entre eux pour former un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national.
Le SRCE donne un cadre régional de mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue. Il constitue un document de connaissance sur les continuités écologiques et a pour objectif de faciliter la prise en compte de la biodiversité dans les plans, programmes et projets en adéquation avec les enjeux et les orientations régionales énoncées par le SRCE.

- Les enjeux de Poitou-Charentes concernant le SRCE :
  - Enjeu général et transversal concernant les continuités écologiques : le changement climatique
  - Enjeu transversal pour la mise en œuvre du SRCE : l'amélioration de la connaissance naturaliste
  - La fonctionnalité des continuités écologiques dans l'espace rural
  - La gestion durable du trait de côte, des milieux littoraux et des zones humides
  - fonctionnalité des continuités aquatiques (longitudinales, latérales) et des vallées
  - La limitation de l'artificialisation et de la fragmentation du territoire
  - L'intégration de la nature dans les tissus urbains et périphériques

- Les composantes des trames vertes et bleues :
  - Les sous-trames : Milieux aquatiques, Systèmes bocagers, Forêts et landes, Plaines ouvertes, Pelouses sèches calcicoles
  - Les réservoirs de biodiversité ont été identifiés de manière différente selon les sous-trames :
    - Modélisation et analyse multicritères pour les Systèmes bocagers, Plaines ouvertes et Forêts et landes ;
    - Recueil de données disponibles (inventaires, photo-interprétation, zonages existants…) et analyse multicritères pour les Pelouses sèches calcicoles et les Milieux aquatiques.

  Les résultats obtenus ont ensuite été ajustés en groupes de travail.
  - Les corridors écologiques : Corridors linéaires, Zones de corridors diffus, Corridors en pas japonais

Le SRCE est composé de plusieurs pièces :
- Le volet A : **diagnostic du territoire**
- Le volet B : **l'identification des éléments de trame verte et bleue** : les critères utilisés, les méthodes employées, co-construction avec les acteurs locaux
  - Le volet C : **l'atlas cartographique :** Un atlas au 1/100 000ème, des cartes de synthèse régionale schématiques des éléments de la trame verte et bleue, Les objectifs associés aux composantes de la TVB

[3] Se référer à ce document pour plus d'informations.

- Le volet D : **le plan d'actions stratégique :** document de cadrage qui a vocation à aider les acteurs locaux à mettre en œuvre la Trame Verte et Bleue en conservant une cohérence régionale, et à favoriser la déclinaison en actions opérationnelles et locales.

Ses objectifs sont les suivants :

- Expliciter la prise en compte du SRCE dans les activités, les politiques et les projets locaux ;
- Faciliter la mise en œuvre de la TVB, de manière cohérente à l'échelle régionale ;
- Mettre en cohérence et en synergie les politiques publiques de préservation de la biodiversité et d'aménagement du territoire ;
- Contribuer à la stratégie régionale de préservation de la biodiversité.

En Poitou-Charentes, le Plan d'Actions Stratégique est structuré autour de 7 orientations répondant aux enjeux identifiés :

- O1 : Orientation transversale pour l'amélioration des connaissances
- O2 : Orientations transversales pour la prise en compte effective des continuités écologiques
- O3 : Assurer la fonctionnalité des continuités écologiques dans l'espace rural
- O4 : Gérer durablement le trait de côte, les milieux littoraux et les zones humides
- O5 : Assurer la fonctionnalité des continuités aquatiques et des vallées
- O6 : Limiter l'artificialisation et la fragmentation du territoire
- O7 : Intégrer la nature dans les tissus urbains et périphériques

Chaque orientation est déclinée en un ou plusieurs objectifs, pour lesquels des actions sont proposées. Pour chaque action, le SRCE propose une liste non exhaustive des porteurs de projets potentiels ainsi que des outils mobilisables.

Le changement climatique ayant été identifié comme un enjeu transversal du SRCE, le Plan d'Action Stratégique s'attache à identifier les actions y répondant par un symbole spécifique.

Enfin, chaque objectif est illustré par des exemples d'actions pour la préservation des continuités écologiques, mises en place à l'échelle locale. Ces « zooms » ont une valeur informative sur le type d'action qu'il est possible de mettre en place, sur les porteurs de projets potentiels, et sur les acteurs concernés.

- Le volet E : le dispositif de suivi - évaluation : il vise à permettre l'évaluation de la mise en œuvre du schéma et des résultats obtenus du point de vue de la préservation ou de la remise en bon état des continuités écologiques.

Pour cela, la Région Poitou-Charentes a retenu 15 indicateurs.

Conformément aux dispositions du code de l'Environnement, l'évaluation de la mise en œuvre du SRCE permettra au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional de déterminer après six années de mise en œuvre si le SRCE doit être révisé ou non.

- Le volet F : le résumé non technique : il résume de façon accessible et illustrée le contenu, les objectifs et les actions du SRCE.

1.5 ANALYSE STRATEGIQUE DE L'ETAT INITIAL ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

1.5.1 SCENARIO TENDANCIEL

Chaque thématique de l'environnement fait l'objet d'une analyse de la situation actuelle et des tendances évolutives.
L'évaluation environnementale du schéma doit se faire sur la base d'un état initial de l'environnement qui décrit à un instant donné l'état des différentes composantes environnementales mais également selon un scénario tendanciel (ou scénario au fil de l'eau). Ce dernier est un « état projeté » qui décrit les évolutions attendues des différentes composantes environnementales dans un pas de temps d'une vingtaine d'années, dans le cas où le Schéma Régional de Cohérence Ecologique ne serait pas mis en œuvre. Il s'agit par-là d'évaluer si les effets attendus du schéma vont pouvoir infléchir certaines tendances pressenties et offrir au territoire régional une amélioration ou une aggravation des évolutions tendancielles.
Ainsi, il convient de définir avant de procéder à l'évaluation environnementale du schéma, le scénario tendanciel d'évolution qui servira de base à la caractérisation des incidences positives et négatives attendues du schéma. Ce scénario d'évolution de l'environnement en l'absence de schéma est donc un outil capital pour mener à bien le travail d'évaluation environnementale.
La définition du scénario tendanciel repose sur l'analyse des tendances d'évolution du territoire au cours des dix dernières années. Les tendances sont ensuite extrapolées pour obtenir les perspectives d'évolution sans la mise en œuvre du schéma à l'horizon 2030.

1.5.2 PATRIMOINE ECOLOGIQUE ET BIODIVERSITE

La région Poitou-Charentes possède une biodiversité remarquable du fait de la diversité des milieux qui compose la région.
La proximité de la mer a une influence importante sur les habitats que l'on peut rencontrer en Poitou-Charentes. Les marais, les plages, les dunes, les estuaires et les lagunes sont des éléments caractéristiques des paysages littoraux qui accueillent de nombreuses espèces. Les milieux palustres sont également très présents.
La région Poitou-Charentes possède une biodiversité remarquable du fait de la diversité des milieux qui compose la région.
La proximité de la mer a une influence importante sur les habitats que l'on peut rencontrer en Poitou-Charentes. Les marais, les plages, les dunes, les estuaires, les forêts dunaires de Pin maritime et les lagunes sont des éléments caractéristiques des paysages littoraux qui accueillent de nombreuses espèces. Les milieux palustres sont également très présents.
La diversité biologique de la région s'exprime aussi au travers de milieux hérités des paysages agricoles anciens comme le bocage ou les pelouses sèches calcicoles et les milieux humides continentaux en particulier dans les grandes vallées comme la Charente.
Le SRCE a pour objectif la préservation de cette biodiversité. L'état des lieux écologique de la région servira de base pour s'assurer de la bonne prise en compte des enjeux écologiques dans le SRCE.

Situation actuelle Patrimoine écologique et biodiversité	Tendances évolutives	
Présence de groupes d'espèces (invertébrés, vertébrés, flore) très variés et diversifiés, certaines espèces sont endémiques et rares. Nombreux zonages réglementaires de protection déjà existant.	Des pressions qui pèsent de plus en plus sur la biodiversité (urbanisation, tourisme…) malgré une volonté forte de préserver et valoriser la faune et la flore de Poitou-Charentes.	↘
Une fonctionnalité des continuités écologiques qui se dégrade, notamment par le développement des infrastructures linéaires et l'urbanisation	Une urbanisation qui s'accentue et de nouvelles voies de transports prévues qui risquent de fragmenter un peu plus le territoire.	↘
Une évolution de certaines pratiques agricoles dommageable pour la biodiversité (entre intensification et déprise agricole)	L'intensification des pratiques agricoles avec le développement des cultures céréalières au détriment de l'élevage extensif tend à banaliser les milieux (diminution du bocage). Au contraire, dans les secteurs présentant des contraintes d'exploitation, la déprise agricole tend à la fermeture des milieux et à la perte d'habitats tels que les prairies naturelles	↘
Prise en compte de la ressource en eau comme l'un des éléments fondateurs de la biodiversité à travers des zonages de protection spécifiques aux milieux aquatiques	Les milieux aquatiques (marais littoraux, zones humides continentales…) sont des milieux fragiles et sont parmi les premiers touchés par les activités humaines (urbanisation, intensification de l'agriculture, augmentation du tourisme…)	↘
Fonctionnalités des continuités aquatiques menacées par des obstacles sur les cours d'eau ou des pollutions des eaux	La politique de l'eau menée (à travers le SDAGE et les SAGE) intègre la préservation des continuités écologiques aquatiques et de la qualité de l'eau (régulation des prélèvements, qualité des rejets, recensement des obstacles)	↗
Les marais littoraux et les zones humides continentales sont fragilisés par l'urbanisation et l'abandon des pratiques agricoles traditionnelles (élevage)	La déprise agricole ou les changements de modes culturaux (drainage et retournement des prairies humides) risquent d'entraîner la perte de milieux humides	↘
Des milieux littoraux soumis à une pression anthropique forte (aménagements touristiques, sur-fréquentation, urbanisation)	Le développement du tourisme risque d'augmenter les pressions exercées sur le littoral	↘

Situation actuelle Patrimoine écologique et biodiversité	Tendances évolutives	
Modification de la croissance, de la répartition et de la phénologie des espèces faunistiques et floristiques (pour les espèces de chênes par exemple)	Le changement climatique entraînera des modifications plus importantes à termes sur la progression des espèces d'affinité méditerranéenne (sans certitude pour l'ensemble des espèces) avec des risques pour les espèces les plus sensibles et de faible aire de répartition	↘
Développement des espèces invasives	Le développement des espèces exotiques invasives, frein à la biodiversité se poursuit, accentué par le changement climatique	↘
Niveau de connaissances naturalistes très hétérogènes entre les différents groupes d'espèces et d'habitats (identification des pelouses sèches calcicoles, localisation des zones humides continentales)	Travail important engagé sur la connaissance des espèces fragilisées en termes de répartition des espèces et des bonnes pratiques de gestion	↗

Enjeux :

- Enjeu majeur de préservation et d'amélioration des connectivités des ensembles bocagers régionaux.
- Préservation des milieux naturels vis-à-vis de la fragmentation par les infrastructures de transport et l'artificialisation du sol (milieux herbacés, arbustifs, forestiers)
- Gestion du trait de côte et préservation des milieux littoraux (dunes, forêts littorales) et des zones humides
- Préservation voire restauration des continuités écologiques aquatiques.
- Amélioration des connaissances sur les espèces et les habitats naturels.
- Intégration de la nature dans les tissus urbains et périphériques.

1.5.3 PAYSAGE NATUREL

Le paysage traduit une organisation socio-économique des territoires. En ce sens, le paysage naît à la fois des éléments naturels et des activités humaines qui façonnent le territoire telles que l'agriculture et l'urbanisation, source de patrimoine bâti.

Les milieux naturels jouent un rôle important dans notre perception du paysage. Leur préservation dans le cadre du SRCE a donc une incidence directe sur les paysages.

Le territoire régional présente une grande diversité de paysages qui a fondé l'identité de la région Poitou-Charentes. Le Poitou-Charentes est constitué de 9 unités éco-paysagères avec quelques 80 sous unités. De nombreux éléments définissent la qualité de paysage (parfois protégés et valorisés sous l'appellation « Grand site de France », par exemple), contribuant à la richesse et à la diversité du paysage à l'échelle régionale. Les paysages picto-charentais sont composés des grands ensembles suivants : le littoral, les plaine ouvertes, le bocage, les terres viticoles, les marais, les forêts, les vallées et cours d'eau, les paysage urbain.

Situation actuelle – Paysage naturel	Tendances évolutives	
Patrimoine paysager riche et diversifié de grande qualité avec des dispositifs de protection et/ou de valorisation du patrimoine (sites inscrits, sites classés, Label Grand Site)	Des mesures de protection et/ou de valorisation nombreuses localisées qui garantissent la protection du patrimoine mais parfois accompagnées d'une banalisation des milieux liée aux aménagements touristique d'accueil	⇗
Région très agricole qui possède de systèmes d'élevage extensif dans certains secteurs, qui façonnent le paysage (bocage)	Deux tendances sont observées : déprises agricoles dans les secteurs difficiles d'accès qui tendent à se fermer et modernisation de l'agriculture avec agrandissement des exploitations (disparition des haies, arbres isolés, les murets,….) rendant les continuités bocagères moins fonctionnelles.	⇘
Importance des milieux humides (marais, milieux littoraux, vallées…) riches et diversifiés (zones humides, tourbières, étangs,…)	Importance des milieux associés pris en compte à l'échelle régionale, mesures de protection et de valorisation de ces espaces.	=
	Le développement des plantes invasives, l'artificialisation et l'abandon des pratiques agricoles traditionnelles sont des menaces pour ces espaces.	⇘
Un large espace de littoral présentant des milieux variés	Le littoral subit des pressions : intensification de l'agriculture, urbanisation, tourisme …	⇘
	Des classements (sites classés) visent à protéger les paysages remarquables du littoral	⇗

Enjeu :

- La préservation de la qualité des motifs paysagers et la diversité paysagère de la région Poitou-Charentes

1.5.4 AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

En cohérence avec les orientations nationales portées par le Grenelle de l'environnement, la Région Poitou-Charentes met l'accent sur l'aménagement durable de son territoire, que ce soit au travers de ses politiques publiques, de ses documents de planification ou de l'accompagnement des acteurs du territoire.

Les documents d'urbanisme et de planification et de gestion constituent des leviers d'action importants pour la préservation de la biodiversité du territoire. Dans cet objectif, la définition de la Trame et Verte et Bleue par le SRCE doit permettre de guider la bonne prise en compte des enjeux liés à la biodiversité au sein des documents de planification à l'échelle locale.

Situation actuelle – Aménagement durable	Tendances évolutives	
Plusieurs documents de gestion durable du territoire affichent une volonté de contribuer à enrayer le déclin de la biodiversité	La mise en œuvre de certains de ces documents devrait permettre une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux dans la planification.	⇗

Enjeux :

- Concilier les enjeux de préservation avec les enjeux d'aménagement
- Mieux prendre en compte la biodiversité dans les documents de planification.
- Vérifier la prise en compte de la trame verte et bleue définie dans le cadre du SRCE dans les projets d'aménagement du territoire.

1.5.5 AGRICULTURE

L'agriculture et notamment l'élevage, occupe une place prédominante en Poitou-Charentes. Les espaces agricoles, qui couvrent près de 67% du territoire, jouent un rôle majeur dans le maintien et le fonctionnement des écosystèmes. L'agriculture est un vecteur pour le maintien de la biodiversité et des continuités écologiques, qu'il est donc nécessaire de maintenir dans ses bonnes pratiques. Certaines évolutions du secteur sont en effet antagonistes avec les objectifs du SRCE. L'évolution des pratiques agricoles, et notamment la conversion des systèmes de polyculture-élevage en système céréalier, conduit à la réduction des surfaces prairiales, porte atteinte aux motifs paysagers (haies, arbres isolés…) et participe à la banalisation des milieux, mettant ainsi en danger les continuités écologiques du territoire.

Situation actuelle	Tendances évolutives	
Les **surfaces agricoles** concernent près de 67% du territoire de la région Poitou-Charentes mais les plus riches en biodiversité connaissent une diminution régulière depuis plusieurs années, en particulier les surfaces prairiales et le bocage	La régression des surfaces de prairies et de bocage risque de se poursuivre. Des mesures agro-environnementales (MAE) tentent de limiter cette déprise	⇘
La biodiversité et les écosystèmes subissent les effets des **changements de pratiques agricoles** et de la déprise agricole. Le territoire connaît une intensification agricole céréalière menaçant les habitats d'espèces et les continuités écologiques.	Ces pratiques tendent à se stabiliser, même si l'on peut craindre une tendance à la détérioration Le Plan Régional de l'Agriculture Durable, le plan EcoPhyto 2018 proposent des mesures en faveur de la préservation de la biodiversité	= à ⇘

Enjeux :

- Le maintien des systèmes de production qui participent à la richesse écologique des milieux agro-pastoraux
- La sensibilisation des acteurs aux services rendus par la biodiversité à l'échelle de l'exploitation agricole.

1.5.6 GESTION DE L'EAU : RESSOURCE EN EAU, ALIMENTATION EN EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT

La gestion de l'eau comporte traditionnellement deux aspects : le qualitatif et le quantitatif. Ils sont susceptibles d'impacter directement la fonctionnalité des milieux naturels aquatiques y compris sous l'angle de la continuité écologique dans les cours d'eau ou avec les milieux latéraux.

Situation actuelle – Gestion de l'eau	Tendances évolutives	
La qualité des cours d'eau est globalement mauvaise, notamment en raison de la vulnérabilité aux intrants agricoles. Ces pollutions sont susceptibles de porter atteinte à la fonctionnalité écologique des cours d'eau.	La directive cadre sur l'eau tend vers une meilleure protection de la ressource pour permettre l'atteinte du bon état écologique. Les SDAGE prévoient des préconisations afin de permettre l'atteinte du bon état aussi bien chimique qu'écologique de l'ensemble des masses d'eau, en intégrant l'action sur l'hydromorphologie.	⇗
La qualité des masses d'eau souterraines est mauvaise en raison de pollutions liées aux pesticides et aux nitrates notamment.		
La région est caractérisée par un déficit structurel de la ressource en eau de par la structure géologique (karst, faille) et l' hydrométéorologie	La mise en place d'interconnexions et les mesures de sensibilisation devraient permettre de sécuriser la ressource en eau potable.	⇗
	La politique de définition des volumes prélevables, engagée en Poitou-Charentes, doit également contribuer à réduire l'impact des pratiques agricoles sur la ressource	⇗
	Le changement climatique est susceptible d'augmenter les déficits en eau.	⇘
La ressource subit des altérations en raison des prélèvements et modifications morphologiques.	La persistance des pressions anthropiques est susceptible d'entraîner une augmentation de la dégradation des cours d'eau portant atteinte aux milieux et aux espèces associées	⇘
	Les documents de planification (2 SDAGE, 13 SAGE) devraient permettre une amélioration de la gestion des cours d'eau.	⇗

Situation actuelle – Gestion de l'eau	Tendances évolutives	
La consommation moyenne d'eau par jour et par habitant sur le territoire est légèrement inférieure à la moyenne nationale	Le SDAGE et les différents documents de gestion de l'eau tels que les SAGE ou le Plan Régional Santé Environnement devraient permettre d'agir sur la diminution de la consommation individuelle.	⇗
	La région connaît une forte variabilité saisonnière de la consommation d'eau potable sur le littoral, pouvant déstabiliser la gestion de la ressource dans ces secteurs.	⇘
La qualité de l'eau destinée à la consommation humaine est contrastée (pollution bactériologique, nitrates, pesticides).	Les mesures mises en place pour permettre la protection des captages doivent se poursuivre.	=

Enjeux :

- Préserver la fonctionnalité des milieux aquatiques
- Préserver les ressources en eau souterraines tant en qualité qu'en quantité (principale ressource en eau potable)
- Préserver la qualité des eaux littorales

1.5.7 CONSOMMATION D'ESPACE

La consommation de l'espace se définit par la transformation physique d'un espace dont l'occupation du sol est à dominante agricole, naturelle ou forestière en un espace artificialisé, quelle qu'en soit la vocation finale, et ce quel que soit le zonage du document d'urbanisme en vigueur.

L'artificialisation des espaces naturels et agricoles a un impact important sur la fragilisation voire la rupture des continuités écologiques. Cette thématique est donc en lien direct avec les enjeux du SRCE.

Poitou-Charentes est un territoire essentiellement occupé par l'agriculture, structuré par 4 principaux pôles urbains : Poitiers, La Rochelle, Angoulême et Niort. La région est marquée par une concentration de zones artificielles près du littoral.

Les surfaces agricoles couvrent près de 67 % du territoire alors que le taux d'artificialisation du sol est d'environ 4,1 % (Données SoeS, Corine Land Cover 2006). Cette artificialisation du territoire se fait principalement au détriment des terres agricoles.

Situation actuelle – Consommation d'espace	Tendances évolutives	
Un taux d'urbanisation moyen mais en progression, concentré sur le littoral et les grandes agglomérations. Des espaces naturels et agricoles qui subissent les effets du développement urbain	Une tendance à l'accélération de l'artificialisation	↘
	L'habitat individuel et l'urbanisation diffuse sont des consommateurs d'espaces agricoles et naturels importants, toutefois les politiques publiques prises en compte dans les documents de planification doivent permettre un autre mode d'urbanisation.	=
	Une croissance démographique assez importante à l'horizon 2040 : les prévisions de croissance démographique indiquent une hausse de 18,5% de la population régionale (source INSEE). Cette croissance serait supérieure à la croissance nationale envisagée qui est de l'ordre de 15%.	↘
	Développement d'infrastructures nouvelles générant une artificialisation du sol	↘

Enjeux :

- Limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles
- Gérer les conflits d'usages liés à la consommation d'espace
- Limiter la consommation d'espaces liée au développement des infrastructures

1.5.8 ELEMENTS FRAGMENTANTS

La fragmentation des espaces naturels entraîne la présence de barrières difficilement franchissables et la diminution des surfaces des espaces non fragmentés. Elle constitue l'une des premières causes d'érosion de la biodiversité.

L'objectif du SRCE est justement de rétablir les grandes connexions entre les espaces naturels et de limiter la fragmentation.

La région Poitou-Charentes étant une région de transit, les infrastructures linéaires de transport (routes et voies ferrées) constituent un maillage particulièrement dense sur le territoire Les zones artificialisées des ensembles urbains et les obstacles à l'écoulement sur les cours d'eau constituent également des éléments fragmentants.

Situation actuelle – Eléments fragmentants	Tendances évolutives	
Le développement d'aménagements majeurs : urbanisation, infrastructures linéaires, ouvrages hydrauliques,…, fragmente les milieux et porte atteinte à la connectivité écologique et au degré d'intégrité éco-paysagère Des activités et pratiques connexes qui participent à la fragmentation des milieux : activités d'extraction de matériaux, activités industrielles, sports mécaniques de pleine nature, agriculture intensive…	Une artificialisation qui s'accentue et des infrastructures qui se multiplient	↘
	La prise en compte des politiques publiques dans les documents de planification et l'intégration de la dimension biodiversité dans les documents à différentes échelles du territoire doivent permettre de limiter les effets de sa fragmentation afin de préserver les continuités écologiques : limiter les effets pour les nouvelles infrastructures ; atténuer/corriger les effets pour les anciennes infrastructures	↗

Enjeux :
- La préservation des milieux non fragmentés dans les politiques d'aménagement et les documents de planification.
- La préservation et la restauration des continuités écologiques et l'amélioration de la transparence des ouvrages.

1.5.9 SOLS ET PEDOLOGIE

La plus grande partie de la biodiversité terrestre vit dans le sol. Il regorge d'une macrofaune (vers de terre, termites, fourmis…), mésofaune (insectes, acariens, microarthropodes…), microfaune (protozoaires, nématodes…) et microflore (bactéries, virus, champignons…) abondante et extrêmement diversifiée. Cette biodiversité assure de nombreuses fonctions indispensables au bon fonctionnement du sol et des écosystèmes qu'il supporte.

Situation actuelle – Sols et pédologie	Tendances évolutives	
Grâce à son socle géologique contrasté, le territoire associe des sols aux caractéristiques et potentialités variées	Le développement d'activités humaines (pratiques culturales, lessivage des sols, urbanisation..) est susceptible d'altérer de plus en plus la qualité écologique des sols.	↘
La consommation foncière se fait actuellement sans connaissance de la qualité des sols (absence de diagnostic préalable des sols)		
Plus de 5 000 sites pollués ou potentiellement pollués sur le territoire picto-charentais	De nombreux sites aujourd'hui à l'arrêt mais dont le contexte économique ne favorise pas le réaménagement	=
	La réglementation de plus en plus stricte doit permettre de contenir l'implantation de nouveaux sites polluants	↗

Enjeu :
- La préservation du rôle et de la qualité écologique des sols.

1.5.10 CLIMAT

Le climat est une thématique transversale puisqu'il interagit avec d'autres thématiques environnementales, en particulier les milieux naturels, la biodiversité et la ressource en eau.

Enjeux du SRCE, la biodiversité et la fonctionnalité des milieux naturels sont directement sous l'influence des changements climatiques. Se pose alors la question de l'adaptabilité à ces changements.

Le climat en Poitou-Charentes est globalement océanique, caractérisé par des hivers doux et des étés tempérés.

Le changement climatique peut impacter deux thématiques importantes du SRCE : la ressource en eau (accroissement des phénomènes climatiques extrêmes, de l'évapotranspiration, des périodes de sécheresse…) et les milieux naturels et la biodiversité (modification des aires de répartition des espèces, prolifération d'espèces envahissantes…).

Un des effets du changement climatique pourrait être une modification du trait de côte due à l'élévation du niveau de la mer, avec pour conséquences une remontée de la limite de salinité des cours d'eau et des marais arrières littoraux et un bouleversement de l'équilibre des écosystèmes aquatiques. Cette érosion de la bande littorale peut entraîner une diminution des espaces disponibles au développement des espèces.

Situation actuelle - Climat	Tendances évolutives	
Des changements climatiques avérés ou susceptibles de se produire	La tendance générale est à la poursuite des effets de ces changements. Les effets vont se faire ressentir sur les activités économiques (modification de la fréquence de retour des inondations, …)	↘
	Des actions comme celles portées par le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC) ou le SRCAE sont susceptibles d'atténuer au niveau local les effets de ces changements en préconisant des mesures d'adaptation mais sans les enrayer.	=
La biodiversité et les écosystèmes subissent les effets des changements du climat et notamment une modification de la distribution spatiale	Les effets du changement climatique risquent d'accentuer la modification des aires de répartition des habitats et des espèces avec risque de disparition pour les espèces les plus sensibles, et de favoriser la prolifération des espèces invasives.	↘

Situation actuelle - Climat	Tendances évolutives	
Plusieurs modifications attendues et déjà amorcées du fait du changement climatique vont porter atteinte aux caractéristiques régionales	Le changement climatique est susceptible de contribuer à renforcer la fréquence et l'intensité des épisodes de catastrophes : tempêtes, sécheresse, incendies	↘
	Le changement climatique amplifie la non disponibilité de la ressource en eau et de la multiplication des épisodes caniculaires est susceptible d'amplifier les conflits d'usage autour de la ressource.	↘
	Une modification du trait de côte avec pour conséquences un bouleversement de l'équilibre des écosystèmes aquatiques et une diminution des espaces disponibles au développement des espèces et à l'occupation humaine, ce qui accroîtra les tensions dans un secteur déjà sous pression.	↘

Enjeux :

- Le maintien des continuités écologiques pour permettre l'adaptation des écosystèmes face aux effets du changement climatique
- La cohérence entre les outils SRCE et SRCAE (anticipation des choix économiques pour s'adapter aux effets du changement climatique).
- La gestion du trait de côte

1.5.11 SYLVICULTURE

Bien que n'étant pas une région forestière (15 % de la surface régionale est couverte de boisement), le Poitou-Charentes présente des espaces boisés intéressants en termes de biodiversité, dont la Réserve Biologique Intégrale (RBI) de Chizé. La quasi-totalité de ces espaces boisés sont exploités.

Le bois est un matériau d'avenir et une source d'énergie renouvelable. Le Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier (PPRDF) prévoit l'accroissement de la mobilisation du bois. Ainsi, le SRCE doit concilier la production de bois avec les fonctions écologiques de la forêt.

La Région Poitou-Charentes possède une grande variété d'écosystèmes forestiers notamment liée à la diversité de traitements sylvicoles. Toutefois, à cause du morcellement de la forêt privée et du grand nombre de propriétaires, les moyens d'animation environnementale en forêt sont limités.

Situation actuelle - Sylviculture	**Tendances évolutives**	
15% de la surface régionale occupée par des espaces boisés	Une augmentation des espace boisés a été constatée jusqu'au début des années 2000. Une évolution qui s'est aujourd'hui stabilisée	=

Situation actuelle - Sylviculture	Tendances évolutives	
La forêt picto-charentaise présente un déficit en vieux bois et en bois mort	Une tendance qui se stabilise	=
Un morcellement des parcelles qui peut entraîner une sous-exploitation de la forêt mais qui peut être favorable à la biodiversité	La mise en œuvre du PPRDF, qui a pour objectif d'augmenter l'exploitation forestière, peut entrer en conflit avec l'enjeu biodiversité	↘

Enjeux :

- La préservation des forêts « riches en biodiversité » (vieux bois, ripisylves, lisières,…)
- La conciliation d'une gestion forestière à l'enjeu de préservation de la biodiversité

1.5.12 LE SECTEUR AQUACOLE MARIN

Les activités liées au milieu aquatique littoral sont très présentes dans la région. La conchyliculture (élevage d'huîtres, de moules et autres coquillages) se concentre sur deux grands bassins de production : Marennes-Oléron et le secteur Nord-Charente. La pisciculture se concentre dans les marais de l'île de Ré et de l'île d'Oléron, la production est néanmoins modeste par rapport aux grandes régions d'étangs. La saliculture est également présente sur ces deux îles. Ces activités peuvent avoir un impact sur la biodiversité notamment pour les milieux littoraux, lacustres et les cours d'eau.

Inversement, la biodiversité influe sur les activités liées aux milieux aquatiques dans la mesure où un fonctionnement équilibré des écosystèmes (préservation de la chaîne alimentaire) garantit l'état et l'abondance des stocks exploités. Le lien entre activités aquacoles et objectifs du SRCE est donc important.

Situation actuelle - Sylviculture	Tendances évolutives	
Un secteur aquacole dynamique qui façonne le paysage	Une tendance à la baisse de production, liée à une moins bonne qualité des milieux et de l'eau	↘
Une intensification des activités pouvant avoir une influence négative sur l'environnement (surconcentration des exploitations, augmentation des intrants)	Les Aires Marines Protégées (AMP), dont les sites Natura 2000 marins, proposent une gestion des espaces permettant de concilier développement des activités et enjeux de protection	↗

Enjeux :

- La conciliation entre rentabilité économique des activités aquacoles et préservation de la biodiversité.

1.5.13 CARRIERES ET RESSOURCES MINERALES

La région Poitou-Charentes, à la limite de deux massifs cristallins et de deux bassins sédimentaires, possède des ressources naturelles variées : roches dures, sables …

En 2009, en lien avec une chute rapide de la construction, la production et le nombre de carrières a diminué. Malgré les travaux liés à la LGV représentant environ la production d'une année pour la région, le marché est à la stagnation ave 30 millions de tonnes extraites en 2010 contre 25 millions aujourd'hui.

Situation actuelle – Carrières, ress. minérales	Tendances évolutives	
233 carrières recensées sur le territoire	Un marché en stagnation avec peu de création de nouvelles carrières prévues	=
L'exploitation des carrières crée des nuisances sonores et un impact environnemental conséquent.	Un renforcement des règles (des pouvoirs publics et de la profession) et notamment la fin des exploitations dans les nappes d'accompagnement, permet de tendre vers une diminution des impacts environnementaux	⇗
Des réhabilitations réussies de carrières post exploitation	La réglementation de plus en plus contraignante et les efforts de la profession doivent permettre une généralisation de ces exemples	⇗

Enjeux :
- La satisfaction des besoins du territoire par l'exploitation des gisements potentiels en ressources minérales à concilier avec la qualité environnementale des projets d'exploitation

1.5.14 TOURISME

Les activités touristiques et de loisir prennent une place de plus en plus importante dans l'économie de la région Poitou-Charentes, du fait de ses paysages maritimes emblématiques et de son patrimoine naturel et historique. La fréquentation touristique se concentre sur 2 pôles principaux : le littoral et les îles et le Futuroscope.

Malgré un lien fort entre la nature et ces activités, ces dernières peuvent engendrer des impacts négatifs majeurs sur la biodiversité.

Situation actuelle - Tourisme	Tendances évolutives	
Une fréquentation touristique importante avec des sites de fréquentation concentrés	Le Schéma Régional du Tourisme encourage le développement de l'attractivité touristique et entend développer une gestion durable du territoire en soutenant le tourisme vert	⇘
Des espaces naturels et une biodiversité qui subissent les effets du développement touristique et des activités et sports de pleine nature	Des actions de sensibilisations engagées auprès des professionnels sur le territoire	⇗
	Une pratique de plus en plus importante de certaines activités et notamment des sports de plein air qui sont susceptibles d'aggraver les impacts sur les milieux naturels et leur fonctionnalité, en particulier dans les milieux les plus fréquentés	⇘

Enjeux : - Concilier développement d'activités touristiques et préservation voire valorisation de la biodiversité.

1.5.15 ENERGIES

La question de l'énergie est une composante essentielle du développement économique et social des territoires. En région Poitou-Charentes, sont produites de l'énergie d'origine nucléaire et des énergies renouvelables. Il n'existe pas d'unité de production d'énergie fossile ou à base fossile. En 2007, 5 322 kTEP d'énergie primaire sont produits en région Poitou-Charentes, dont 93 % d'origine nucléaire.

Il semble donc nécessaire d'appréhender cette thématique dans le cadre de l'évaluation environnementale du SRCE afin de définir les liens existants et les enjeux partagés.

Situation actuelle - Energies	Tendances évolutives	
Une production d'énergie plus importante que la consommation régionale, essentiellement par le au nucléaire.	La production des énergies primaires renouvelables tend à se développer sur le territoire, notamment grâce à la biomasse.	⇗
Une part de plus en plus importante des énergies renouvelables dans la production d'énergie totale. La part des énergies renouvelables dans la production d'énergie totale régionale est de 6%, soit inférieure à la moyenne nationale (environ 13% avec l'hydraulique).		
Une consommation d'énergie liée au secteur du résidentiel tertiaire et des transports	Les objectifs du Grenelle 2 doivent permettre de réduire la consommation d'énergie pour ces deux postes.	⇗

Situation actuelle - Energies	Tendances évolutives	
	La région mène une politique de déplacements respectueuse de l'environnement avec notamment le Schéma Régional de la Mobilité Durable (voir partie « Aménagement durable du territoire »)	⇗
72% de l'énergie consommée en région est d'origine fossile.	La production des énergies primaires renouvelables tend à se développer sur le territoire, notamment le bois-énergie et l'éolien afin d'augmenter la part des énergies renouvelables dans la consommation. La prédominance du pétrole s'atténue.	⇗
	Des outils et des projets pour favoriser le développement des énergies renouvelables : SRCAE, PCET des territoires…	⇗
Des projets de développement pour les différentes filières de production d'énergie renouvelables	Le SRCAE intègre la préservation des continuités écologiques dans ses objectifs de développement (favoriser la nature en ville, préserver les zones humides…)	⇗
	Le développement des énergies renouvelables est susceptible de porter atteinte à la fonctionnalité des milieux naturels et aux espèces, notamment les agro-carburants et l'éolien.	⇘

Enjeux :
- Le développement des sources d'énergies renouvelables
- Les impacts environnementaux du développement des énergies renouvelables

1.5.16 POLLUTIONS SONORES ET LUMINEUSES

Le bruit est perçu comme la principale nuisance de leur environnement pour près de 40% des français. La pollution « visuelle » et « lumineuse » est l'ensemble des dégradations infligées au paysage, ou susceptible de dégrader un espace. En dix ans, le nombre de points lumineux a augmenté de 30 % en France. La sensibilité vis-à-vis de ces pollutions apparait comme très subjective ; elles peuvent cependant provoquer des conséquences importantes sur la santé humaine (troubles du sommeil, stress…), mais également sur les écosystèmes. Il est encore rare d'aborder cette problématique au regard des effets sur le milieu naturel. Pourtant, ces nuisances portent atteinte à la fonctionnalité des milieux naturels et aux espèces inféodées.

Situation actuelle – Pollutions sonores et lumineuses	Tendances évolutives	
Plusieurs sources de nuisances sonores sur le territoire régional, susceptibles d'impacter la fonctionnalité écologique des milieux naturels : infrastructures de transport, sports motorisés de pleine nature	L'augmentation du trafic lié à l'étalement urbain, et l'augmentation des infrastructures de transport est susceptible d'entraîner une augmentation de la perception sonore. En l'absence de sensibilisation et d'information du public, la pratique des sports de plein air est susceptible d'aggraver les impacts sur les milieux et leur fonctionnalité	↘
Une pollution lumineuse présente sur le territoire régional essentiellement dans et aux abords des agglomérations De nombreux secteurs préservés concernant notamment les zones rurales	Conformément aux orientations de Grenelle 2, le développement de l'urbanisation doit se faire en continuité de l'existant et donc renforcer les points lumineux existants sans créer de nouvelles sources. L'**arrêté du 25 janvier 2013** limite quant à lui **l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels**. Enfin, certaines communes gèrent leurs éclairages publics. Ces actions permettent de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie.	↗

Enjeux :

- L'impact sonore des infrastructures de transport sur les milieux naturels
- L'impact sonore des loisirs motorisés sur les milieux naturels
- La limitation de l'étalement urbain (étalement des sources de pollutions sonores et lumineuses)

1.5.17 PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHITECTURAL

Le patrimoine bâti, architectural et archéologique constitue l'une des principales richesses du territoire régional, témoin de son histoire et des savoir-faire d'autrefois. Ces caractéristiques architecturales sont l'identité d'un territoire, participant à construire un socle commun. La région Poitou-Charentes compte plus de 2 000 monuments historiques (Source : DRAC Poitou-Charentes, 2014) avec notamment une forte densité d'églises romanes.

Inégalement réparti sur le territoire, ce patrimoine fait l'objet de mesures de protection et de mise en valeur. Mais certains éléments ne font pas l'objet de recensement et ne sont donc pas protégés. La poursuite d'un travail de mise en valeur, de préservation et de sensibilisation doit permettre d'améliorer la prise en compte de ce patrimoine.

Les interactions avec les enjeux du SRCE peuvent apparaître faibles, toutefois, le bâti ancien constitue des lieux de vie pour l'avifaune, les chiroptères. Les modalités de restauration de bâtis classés peuvent constituer des contraintes.

Situation actuelle – Patrimoine culturel et architectural	Tendances évolutives	
Existence d'un patrimoine riche et varié : nombreux dispositifs de protection et/ou de valorisation du patrimoine	Des mesures de protection et/ou de valorisation nombreuses qui garantissent la protection de ce patrimoine	⇗

Enjeu : - L'intégration et la prise en compte de la biodiversité dans la restauration ou l'entretien du patrimoine bâti et architectural remarquable de la région

1.5.18 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Outre les procédures particulières qui pouvaient jusqu'à la mise en place des Plans de Prévention des Risques être mise en œuvre, les documents de planification locale doivent prendre en compte les risques naturels et technologiques prévisibles existant sur leur territoire.

Ceux-ci sont d'ordre très divers : risques d'inondation, sismiques, d'érosion, d'incendie, d'éboulement, risques nucléaires, ou encore les risques liés au passage de canalisation de gaz ou le transport de marchandises dangereuses.

La survenue de plus en plus fréquente ou de plus en plus violente des catastrophes naturelles semble être liée à l'impact des changements climatiques. Ces évènements peuvent entraîner des conséquences sur la biodiversité, en bouleversant le fonctionnement des écosystèmes, en fragmentant leurs habitats…

Les risques naturels majeurs auxquels est soumise la région sont les inondations : submersions marines et crues rapides. D'autres risques naturels ont été identifiés en Poitou-Charentes, ils concernent ; les mouvements de terrain, les feux de forêts et les séismes. Ces risques étant relativement faibles en région, seul le risque « feux de forêt » sera développé, les conséquences de ces aléas étant directement lié aux écosystèmes.

Les risques technologiques identifiés restent les pollutions aquatiques et aériennes (risque nucléaire notamment).

Situation actuelle - Risques	Tendances évolutives	
Territoire soumis à un risque inondation très prégnant	Les changements climatiques sont susceptibles d'accentuer les épisodes	⇘
	L'artificialisation des sols (urbanisation, tourisme, loisirs,…) augmente le risque d'inondation par ruissellement notamment	⇘
	210 PPR inondation approuvés dans la région.	⇗

Situation actuelle - Risques	Tendances évolutives	
Les zones inondables sont des zones écologiquement très riches et participent à la constitution des continuités écologiques	La réglementation des PPRi tend vers des enjeux qui doivent permettre d'asseoir les continuités écologiques sur les zones contraintes par le risque inondation	⇗
	Les zones humides disparaissent de plus en plus, entrainant la disparition des espèces et des habitats inféodés à ces milieux	⇘
La région est soumise au risque de submersion marine sur son littoral	La quasi-totalité des communes du littoral est couverte par un plan de prévention des risques submersion marine approuvé ou en cours.	⇗
	La prévention se traduit souvent par la construction de protection à la mer, ayant des conséquences importantes sur la préservation des dunes et de l'interface Terre-Mer	⇘
Des mouvements de terrains sont répertoriés sur tout le territoire.	Les alternances de périodes de sécheresse et d'épisodes pluvieux sont susceptibles d'accentuer les phénomènes de retrait-gonflement des argiles.	⇘
	27 Plans de Prévention du Risque (PPR) mouvement de terrain approuvés ou en cous sur la région	⇗
La région Poitou-Charentes présente un risque modéré vis-à-vis du risque feu de forêt.	Les épisodes de sécheresses estivales de plus en plus marqués et la multiplication des interfaces milieu urbain/milieu naturel peuvent aggraver cet aléa.	⇘
Le risque TMD (transport de matières dangereuses) est concentré le long des axes principaux.	L'amplification des flux de transport est susceptible d'amplifier le phénomène sur le territoire	⇘
Un risque industriel relativement faible en raison d'un tissu industriel peu dense.	La réglementation de plus en plus contraignante doit permettre de limiter l'implantation de nouvelles installations. 14 PPRT approuvés dans la région.	⇗
Une unité de production nucléaire est présente en Poitou-Charentes	Un étiage sévère de la Vienne, accentué par le changement climatique, pourrait venir contraindre le refroidissement de la centrale nucléaire.	⇘

Enjeux :

- La diminution /stabilisation de la vulnérabilité des milieux aux aléas majeurs (notamment inondation) ;
- La diminution/stabilisation de la vulnérabilité aux risques technologiques (notamment les risques liés au transport de matières dangereuses) (exposition des biens et des personnes à ces risques).

1.5.19 QUALITE DE L'AIR

Le Grenelle de l'environnement a fixé des objectifs ambitieux concernant la qualité de l'air, en particulier sur deux catégories de polluants, que sont les oxydes d'azotes et les particules fines.

En Poitou-Charentes, le caractère peu industrialisé et peu urbanisé du territoire, ainsi que la présence de vents fréquents balayant le territoire d'Ouest en Est font que **la qualité de l'air y est globalement bonne**.

En application de la loi dite Grenelle 2 de juillet 2010, chaque région doit se doter désormais d'un Schéma Climat Air Énergie (SRCAE).

Situation actuelle – Qualité de l'air	Tendances évolutives	
Une qualité de l'air globalement bonne caractérisée par de faibles émissions de polluants atmosphériques	La croissance démographique et l'augmentation des déplacements associés au développement de l'urbanisation vont entrainer une augmentation des émissions de polluants et de GES.	↘
Des émissions de polluants fortement liées au secteur des transports et de l'agriculture		
Une tendance générale à la stagnation des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)		
Une pollution à l'ozone à surveiller	Les conditions météorologiques sont favorables à la pollution à l'ozone	↘

Enjeu :

- Une qualité de l'air à préserver

1.5.20 CONCLUSION SUR L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les principaux milieux naturels sensibles en région Poitou-Charentes sont les milieux bocagers très liés aux pratiques agricoles et les milieux humides, ainsi que le littoral et les pelouses calcicoles.
Les principales menaces sur les continuités sont dues au développement des infrastructures de transport et à l'artificialisation du territoire.

L'état initial de l'environnement a permis de définir un certain nombre d'enjeux environnementaux sur le territoire qui sont synthétisés dans le tableau suivant.
Les enjeux définis pour les principales thématiques seront repris pour l'analyse des impacts du SRCE sur le territoire régional.

Tableau 2 : Les enjeux issus de l'état initial de l'environnement (EIE) en Poitou-Charentes

Thématique environnementale	• Enjeux (EIE)
Patrimoine écologique et Biodiversité	• Enjeu majeur de préservation et d'amélioration des connectivités des ensembles bocagers régionaux. • Préservation des milieux naturels vis-à-vis de la fragmentation par les infrastructures de transport et l'artificialisation du sol. • Gestion du trait de côte et préservation des milieux littoraux (dunes, forêts littorales) et des zones humides • Amélioration des connaissances sur les espèces et les habitats naturels. • Préservation voire restauration des continuités écologiques aquatiques. • Intégration de la nature dans les tissus urbains et périphériques.
Paysage et unités écopaysagères	• La préservation de la qualité des motifs paysagers et la diversité paysagère de la région Poitou-Charentes
Aménagement durable du territoire	• Concilier les enjeux de préservation avec les enjeux d'aménagement • Mieux prendre en compte la biodiversité dans les documents de planification. • Vérifier la prise en compte de la trame verte et bleue définie dans le cadre du SRCE dans les projets d'aménagement du territoire.
Ressources en eau, eau potable et assainissement	• Préserver la fonctionnalité des milieux aquatiques • Préserver les ressources en eau souterraines tant en qualité qu'en quantité (principale ressource en eau potable) • Préserver la qualité des eaux littorales
Agriculture	• Le maintien des systèmes de production qui participent à la richesse écologique des milieux agro-pastoraux • La sensibilisation des acteurs aux services rendus par la biodiversité à l'échelle de l'exploitation agricole.
Sol et pédologie	• La préservation du rôle et de la qualité écologique des sols.
Ressources énergétiques	• Le développement des sources d'énergies renouvelables • Les impacts environnementaux du développement des énergies renouvelables
Climat	• Le maintien des continuités écologiques pour permettre l'adaptation des écosystèmes face aux effets du changement climatique • La cohérence entre les outils SRCE et SRCAE (anticipation des choix économiques pour s'adapter aux effets du changement climatique). • La gestion du trait de côte
Consommation d'espace	• Limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles • Gérer les conflits d'usages liés à la consommation d'espace • Limiter la consommation d'espaces liée au développement des infrastructures

Thématique environnementale	• **Enjeux (EIE)**
Eléments fragmentants	• La préservation des milieux non fragmentés dans les politiques d'aménagement et les documents de planification. • La préservation et la restauration des continuités écologiques et l'amélioration de la transparence des ouvrages
Patrimoine architectural	• L'intégration de la biodiversité dans la préservation du patrimoine bâti et architectural remarquable de la région
Tourisme	• Concilier activités touristiques et préservation voire valorisation de la biodiversité.
Sylviculture	• La préservation des forêts « riches en biodiversité » (vieux bois, ripisylves, lisières,…) • La conciliation d'une gestion forestière à l'enjeu de préservation de la biodiversité
Activités aquacoles	• La conciliation entre rentabilité économique des activités aquacoles et préservation de la biodiversité.
Qualité de l'air	• Une qualité de l'air à préserver
Nuisances, pollutions sonores et visuelles	• L'impact sonore des infrastructures de transport sur les milieux naturels • L'impact sonore des loisirs motorisés sur les milieux naturels • La limitation de l'étalement urbain (étalement des sources de pollutions sonores et lumineuses)
Risques	• La diminution /stabilisation de la vulnérabilité des milieux aux aléas majeurs (notamment inondation) ; • La diminution/stabilisation de la vulnérabilité aux risques technologiques (notamment les risques liés au transport de matières dangereuses) (exposition des biens et des personnes à ces risques).
Carrières et ressources minérales	• La satisfaction des besoins du territoire par l'exploitation des gisements potentiels en ressources minérales à concilier avec la qualité environnementale des projets d'exploitation

1.6 SYNTHESE DES PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Le tableau suivant reprend les perspectives d'évolution pour chaque thématique afin de pouvoir ensuite évaluer l'impact de la mise en œuvre du SRCE sur ces tendances.

Présentation synthétique du scénario tendanciel :

Tableau 3 : Synthèse des tendances évolutives par thématique

Thématique de l'EIE	Tendance sans mise en œuvre du SRCE	
Patrimoine écologique et biodiversité	Le changement climatique, une déprise agricole et des pressions liées aux activités humaines qui pèsent de plus en plus sur la biodiversité malgré une volonté forte de préserver et valoriser la faune et la flore de Poitou-Charentes.	↘
	La politique de l'eau (SDAGE, SAGE) intègre la préservation des continuités écologiques et de la qualité de l'eau	=
Paysage naturel	Des mesures de protection et de valorisation	↗
	La banalisation, la déprise agricole, le développement des espèces invasives, les pressions sur le littoral	↘
Aménagement durable du territoire	Une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux dans la planification via certains documents de gestion durable	↗
Agriculture	La régression des surfaces de prairies et de bocage	↘
	La stabilisation voire la dégradation des pratiques agricoles	= à ↘
Gestion de l'eau : ressource en eau, alimentation en eau potable, assainissement	Une meilleure gestion, protection et sécurisation de la ressource, (DCE, SDAGE, SAGE, PRSE, sensibilisation,…)	↗
	Des déficits en eau, des pressions anthropiques	↘
	Des mesures mises en place pour la protection des captages	=
Consommation d'espace	Une tendance à l'accélération de l'artificialisation, croissance démographique, infrastructures nouvelles	↘
	Les politiques publiques dans les documents de planification : vers un autre mode d'urbanisation	=
Eléments fragmentants	Une artificialisation qui s'accentue et des infrastructures qui se multiplient	↘
	Les politiques publiques de planification intégrant la biodiversité	↗
Sols et pédologie	L'altération de la qualité écologique des sols par le développement d'activités humaines	↘
	Le non réaménagement de sites pollués arrêtés	=
	L'implantation contenue de nouveaux sites polluants par une réglementation plus stricte	=
Climat	Les effets du changement climatique sur les activités économiques, sur les écosystèmes terrestres et aquatiques, sur la fréquence et l'intensité des épisodes de catastrophes, sur les conflits d'usage, sur le trait de côte	↘
	L'atténuation des effets du changement climatique grâce aux actions du PNACC et du SRCAE	=
Sylviculture	Une stabilisation de l'évolution des espaces boisés	=
	Une stabilisation du déficit en vieux bois et bois morts	=
	Un conflit potentiel entre la mise en œuvre du PPRDF et la préservation de la biodiversité	↘
Le secteur aquacole marin	Une tendance à la baisse de production	↘
	Un effort de conciliation du développement des activités et des enjeux de protection (ZAP, AMP, Natura2000)	↗
Carrières et ressources minérales	Un marché en stagnation avec peu de création de nouvelles carrières prévues	=
	Une diminution des impacts environnementaux imposée par une réglementation stricte et des exemples de réhabilitations post exploitations réussies	↗
Tourisme	Un développement de l'attractivité touristique (SRT), une aggravation potentielle des impacts des activités de plein air	↘
	L'impact positif des actions de sensibilisation engagées auprès des professionnels	↗

Thématique de l'EIE	Tendance sans mise en œuvre du SRCE	
Energies	Un développement de la production d'énergies primaires renouvelables, la réduction potentielle de consommation (résidentiel tertiaire et transport), une politique de mobilité durable, la prise en compte par le SRCAE de la préservation des continuités écologiques	⇗
	Un risque d'atteinte à la fonctionnalité des milieux et aux espèces par le développement des agro-carburants et de l'éolien.	⇘
Pollutions sonores et lumineuses	Une augmentation de la perception sonore, une aggravation des impacts liés au développement des activités de plein air sur les milieux et leur fonctionnalité	⇘
	Limitation de la création de nouvelles sources de pollutions par une urbanisation mieux maitrisée par les nouveaux documents de planification urbaine	⇗
Patrimoine culturel et architectural	Une protection du patrimoine garantie par des mesures de protection et de valorisation	=
Risques naturels et technologiques majeurs	Les changements climatiques, l'artificialisation des sols, la disparition des zones inondables, la construction de protection à la mer, l'accentuation du phénomène de retrait-gonflement des argiles, le risque d'aggravation de l'aléa feu de forêt, le risque d'amplification des transports de matières dangereuses par l'augmentation du flux, le risque lié à de nouvelles contraintes pour le refroidissement des centrales nucléaires	⇘
	Le développement des plans de prévention (PPRi, PPRsm, PPRmt, PPrt)	⇗
Qualité de l'air	Une augmentation des émissions de polluants et de GES et des conditions météorologiques favorables à une pollution par l'ozone	⇘

1.7 ANALYSE DES EFFETS NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT, DE LA MISE EN ŒUVRE DU SRCE

L'analyse comporte deux parties : l'évaluation des incidences globales sur l'environnement et l'évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000.

A priori, le SRCE devrait avoir un impact globalement positif, directement ou indirectement sur l'environnement. Cet impact dépend bien entendu fortement de l'implication des acteurs locaux dans la mise en œuvre des actions.

1.7.1 MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE VOIRE COMPENSER

En théorie, ce chapitre traite en parallèle des impacts des mesures prises pour éviter ou réduire les incidences négatives sur l'environnement du SRCE, ou compenser lorsque cela est possible les effets négatifs probables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. Néanmoins, l'évaluation du SRCE constitue un cas particulier d'une évaluation environnementale d'un plan à finalité environnementale. A ce titre, les incidences attendues sur les continuités écologiques et la biodiversité sont a priori et par définition positives (découlant des objectifs mêmes du SRCE). La rubrique « mesures » est donc sans objet.

L'évaluation s'attache aussi à analyser les éventuels impacts sur les paysages, la consommation d'espaces, la qualité des ressources en eau…

1.7.2 EFFETS NOTABLES SUR LES THEMATIQUES DE L'ENVIRONNEMENT

L'évaluation des effets notables du SRCE sur l'environnement repose sur les résultats de l'analyse de l'état initial de l'environnement. L'impact du SRCE a donc été étudié au regard des enjeux mis en

avant dans le chapitre « Etat initial de l'environnement » par rapport aux objectifs fixés par le SRCE. Pour chaque enjeu, des questions évaluatives guident l'analyse.

Pour chaque thématique, les effets notables sont identifiés et appréhendés selon plusieurs catégories afin de faciliter leur utilisation par la suite :

• direct / indirect : l'effet est jugé indirect lorsque l'impact ne concerne pas l'enjeu lui-même mais porte sur un enjeu proche ou lié.

• court terme /long terme : des effets positifs à long terme sont attendus du SRCE puisqu'il a pour objectif de participer à un changement en profondeur des pratiques et politiques.

• certains effets peuvent être structurants ou modifiant des pratiques de gestion. Cet aspect est mentionné dans le texte de la thématique.

• quand cela est possible en fonction de l'information contenue dans le SRCE, l'effet cumulatif (touchant une ou plusieurs sous-trames) est évalué.

• l'indication de la partie de la TVB impactée (réservoirs de biodiversité, corridors, trame, tous les éléments) est recherchée mais le niveau de détail du plan d'action ne permet pas une analyse approfondie.

Pour ce qui est de l'intensité, son évaluation n'a pas semblé pertinente car l'intensité des impacts du SRCE est très dépendante de sa mise en œuvre par les acteurs locaux. Cela renvoie à l'opérationnalité et à l'efficacité du SRCE.

Ne seront analysés ici que les effets liés à la mise en œuvre du SRCE Poitou-Charentes et non, plus globalement, les effets liés à l'application au niveau national des lois « Grenelle » (modification du droit de l'urbanisme, …).

Les effets cumulés avec d'autres plans et programmes sont traités dans la partie «Analyse de la cohérence externe, articulation avec d'autres plans et programmes, analyse des effets cumulés » : convergence, synergie et complémentarité entre plans.

L'analyse des effets du SRCE rejoint l'analyse de son efficacité : cf. partie «Efficacité du SRCE».

Pour chaque enjeu thématique, des questions évaluatives de l'impact du SRCE picto-charentais sont définies.

1.7.2.1 ENJEUX RELATIFS AU PATRIMOINE ECOLOGIQUE ET A LA BIODIVERSITE

Quel est l'impact probable du SRCE sur l'érosion de la biodiversité ?

Enjeux :

- Enjeu majeur de préservation et d'amélioration des connectivités des ensembles bocagers régionaux.
- Préservation des milieux naturels (lande, forêts, prairies) vis-à-vis de la fragmentation par les infrastructures de transport et l'artificialisation du sol.
- Gestion du trait de côte et préservation des milieux littoraux (dunes, forêts littorales) et des zones humides
- Amélioration des connaissances sur les espèces et les habitats naturels.
- Préservation voire restauration des continuités écologiques aquatiques.
- Intégration de la nature dans les tissus urbains et périphériques.

La préservation de la biodiversité est l'objet même du SRCE. Les effets notables du SRCE sur ces enjeux devraient être positifs majoritairement directs à court ou à long terme. L'aspect le plus développé dans le plan d'actions stratégiques est celui sur la préservation des fonctionnalités écologiques dans l'espace rural et en particulier au sein du bocage, pour lequel des actions concrètes sont ciblées et dont l'impact sera positif.

Les actions proposées par le SRCE telles que la préservation d'un maillage de haies fonctionnel, la

restauration des milieux bocagers assurant des connexions ont des impacts positifs directs sur l'enjeu majeur de préservation et d'amélioration des connectivités des ensembles bocagers régionaux.

De plus, de par le soutien à l'élevage et aux pratiques agricoles compatibles au maintien de la biodiversité, le SRCE a un impact positif indirect sur les milieux bocagers. **Il induit un changement de pratiques sur le long terme, en cela son impact probable est potentiellement fort et structurant** Le SRCE aura aussi des effets probables positifs sur la biodiversité en incitant des pratiques agricoles et sylvicoles qui lui seront d'avantage favorables.

Le SRCE aura également un impact positif sur la préservation des autres milieux naturels via ses objectifs de gestion des pelouses sèches et de connectivité entre les milieux prairiaux, bocagers, forestiers et humides.

Les milieux littoraux devraient également bénéficier de la mise en application du SRCE dans la mesure où celui-ci préconise d'accompagner l'évolution du trait de côte en laissant un espace libre d'urbanisation en bordure du littoral et de préserver le milieu dunaire et ses fonctionnalités.

Le SRCE prévoit également d'accompagner la préservation et la gestion des zones humides par des actions concrètes : définition des zones humides prioritaires, amélioration des connaissances, réalisation d'un diagnostic pour construire un programme d'actions, acquisition foncière, diminution des pollutions…

Le SRCE vise également à l'amélioration, l'organisation et la capitalisation des connaissances sur les milieux naturels, les espèces et les continuités écologiques, ainsi que sur les espèces exotiques envahissantes.

Le SRCE prévoit de nombreuses actions qui répondent à l'enjeu de préservation de la fonctionnalité des milieux aquatiques : accompagner la préservation et la gestion du lit et milieux humides associés au cours d'eau, restaurer la connectivité des milieux aquatiques, reconquérir les zones humides par la restauration des milieux. Le schéma devrait donc avoir un effet positif direct et à long terme sur les continuités aquatiques.

La mise en place du SRCE devrait permettre d'infléchir la tendance négative de perte de biodiversité liée aux changements de pratiques agricoles et à la pression des activités humaines.

En effet, de par les changements de pratiques et l'amélioration des connaissances qu'il propose, le SRCE aura un effet positif à long terme sur la perte de biodiversité. De plus, les effets positifs probables concernent les différents éléments de la TVB (réservoirs de biodiversité, corridors, trame) ainsi que les différentes milieux naturels sensibles de la région Poitou-Charentes (effet cumulatif) : milieux bocagers, zones humides et marais, milieux littoraux, prairies, landes…

1.7.2.2 ENJEUX RELATIFS AU PAYSAGE NATUREL ET UNITES ECO-PAYSAGERES

Quel est l'impact probable du SRCE sur les paysages et unités écopaysagères?

Enjeux :

- La préservation de la qualité des motifs paysagers et la diversité paysagère de la région Poitou-Charentes

Les motifs paysagers et la diversité paysagère devraient fortement bénéficier des effets du SRCE notamment au travers des actions qui seront mises en place en faveur de la préservation des différentes types de milieux naturels de la région.

La diversité des milieux naturels (littoral, marais, bocage, landes…) étant une composante importante des paysages picto-charentais, la préservation de ceux –ci via le SRCE aura indirectement un impact positif sur les paysages.

En particulier, la promotion de pratique agricole traditionnelle, la préservation et la plantation de haies et boisement et le maintien des éléments fixes du paysage dans les espaces agricoles, préconisés par le SRCE, auront une incidence positive sur les paysages bocagers typiques de la région.

La mise en place du SRCE devrait donc avoir une influence positive sur la tendance à la banalisation des paysages crainte en l'absence de SRCE.

L'impact probable du SRCE sur les paysages et unités écopaysagères est directement positif. Ces effets se feront ressentir sur la trame bocagère, fort enjeu, mais aussi sur l'ensemble des autres trames.

1.7.2.3 ENJEUX RELATIFS A L'AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

Quel est l'impact probable du SRCE sur la cohérence des objectifs des différents documents régionaux, départementaux et sectoriels, et l'impact sur la déclinaison des objectifs d'aménagement durable au niveau local ?

Enjeux :
- Concilier les enjeux de préservation avec les enjeux d'aménagement
- Mieux prendre en compte la biodiversité dans les documents de planification.
- Vérifier la prise en compte de la trame verte et bleue définie dans le cadre du SRCE dans les projets d'aménagement du territoire.

Le SRCE, document cadre pour la transcription de la trame verte et bleue régionale dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLU…), prévoit un certain nombre d'actions visant à mieux prendre en compte la biodiversité au sein des documents d'urbanisme.

Le SRCE devrait donc avoir un impact positif sur les enjeux relatifs à l'aménagement durable du territoire en :
- Favorisant la concertation dès l'amont du projet pour préserver les secteurs à enjeux et assurer la perméabilité des ouvrages
- Mobilisant les outils et zonages utilisables dans les documents d'urbanisme pour préserver et gérer les espaces naturels et agricoles
- Sensibilisant les acteurs de l'aménagement du territoire et les élus sur l'importance de la biodiversité et de la prise en compte des continuités écologiques

Par ailleurs, la reconquête préconisée par le SRCE des zones imperméabilisées au sein des zones urbanisées sera favorable à un aménagement plus durable des territoires (nature en ville).

Par la mise en place de mesures de sensibilisation et d'accompagnement des acteurs de l'aménagement, le SRCE devrait avoir un impact positif global sur l'aménagement durable. La mise en place du SRCE renforcera donc la tendance positive actuelle de prise en compte des enjeux environnementaux dans l'aménagement du territoire.

1.7.2.4 ENJEUX RELATIFS A L'AGRICULTURE

Quel est l'impact probable du SRCE sur les pratiques agricoles?

Enjeux :
- Le maintien des systèmes de production qui participent à la richesse écologique des milieux agro-pastoraux
- La sensibilisation des acteurs aux services rendus par la biodiversité à l'échelle de l'exploitation agricole

Le SRCE aura un impact positif sur le maintien des activités agricoles traditionnelles telles que l'élevage et sur la diversification des cultures. En effet, les milieux agro-pastoraux sont supports d'une

biodiversité riche et caractéristique de la région Poitou-Charentes (importance du bocage). Afin de maintenir ces milieux et leur biodiversité, le SRCE préconise donc de soutenir l'élevage, de favoriser les mosaïques de cultures et les pratiques agricoles compatibles avec le maintien de la biodiversité.

De plus, de par la volonté de développer des programmes de sensibilisation sur l'importance de la biodiversité et des continuités écologiques pour les agriculteurs, le SRCE devrait avoir un impact positif à long terme sur les pratiques agricoles.

Le SRCE devrait permettre d'infléchir la tendance à la régression des surfaces de prairies et de bocage ou du moins favoriser la stabilisation de ces surfaces.
Il aura a priori un impact positif direct sur les enjeux liés à l'agriculture via la préservation du foncier agricole et le maintien de systèmes de production diversifiés et participant à la richesse écologique des milieux.

1.7.2.5 ENJEUX RELATIFS A LA GESTION DE L'EAU : RESSOURCE EN EAU, ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Quel est l'impact probable du SRCE sur les enjeux liés à la gestion de l'eau ?

Enjeux :
- Préserver la fonctionnalité des milieux aquatiques
- Préserver les ressources en eau souterraines tant en qualité qu'en quantité (principale ressource en eau potable)
- Préserver la qualité des eaux littorales

Le SRCE aura un impact positif direct important sur la préservation de la fonctionnalité des milieux aquatiques de par :
- l'amélioration de la connaissance sur la mobilité des cours d'eau,
- la préservation et la reconquête des zones humides : mares, forêts alluviales, marais, tourbières... : acquisition foncière, gestion adaptée de ces milieux, mise en place de dispositifs et programmes d'actions…
- la préservation des lits mineur et majeur et de leurs annexes hydrauliques, zones humides connectées, … y compris en milieu urbanisé,
- La gestion des espèces exotiques envahissantes faunistiques (ragondins, Xénope lisse...) et floristiques (jussies, ...) pouvant nuire au bon fonctionnement du milieu.

Un point de vigilance est cependant à noter concernant le risque de propagation de ces espèces dans le cadre de la lutte contre la fragmentation des milieux.
Enfin, le risque de propagation des espèces exotiques envahissantes, facilitée par la restauration des continuités écologiques nécessite une analyse au cas par cas des impacts des actions de restauration des continuités écologiques et la mise en place de mesures adaptées.

Le SRCE vise également à diminuer les pollutions ponctuelles (assainissement domestique, industriel, rejet eaux pluviales...) et diffuses (d'origine agricole, telles que nitrates, phosphore, pesticides, et issues des filières de gestion des déchets), ce qui aura un impact positif sur la qualité des eaux. Néanmoins, il faudra être attentif au risque de diffusion des pollutions dans le cadre de la restauration des continuités aquatiques.

De manière indirecte, le SRCE aura un impact positif sur les eaux souterraines et littorales via la préservation des eaux superficielles.

Le SRCE traite peu de l'aspect quantitatif néanmoins la volonté d'adapter les prélèvements d'eau aux besoins écologiques des espèces aura un impact positif sur la préservation de la ressource.

Le SRCE devrait permettre d'accompagner la tendance à l'amélioration de la qualité des eaux,

permise par les différents documents de gestion (SDAGE, SAGE…). De manière générale, il aura donc un impact positif direct sur la gestion de l'eau.

1.7.2.6 ENJEUX RELATIFS A LA CONSOMMATION D'ESPACE

Quel est l'impact probable du SRCE sur la limitation de la consommation d'espace et les conflits d'usages liés?

Enjeux :
- Limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles
- Gérer les conflits d'usages liés à la consommation d'espace
- Limiter la consommation d'espaces pour le développement des infrastructures

Via les documents d'urbanisme et la planification territoriale, le SRCE contribue à la limitation de la consommation notamment des terres agricoles. En effet, la mise en œuvre de la trame verte et bleue passera par leur intégration dans les SCoT, les PLUi et les PLU. Par ailleurs, le SRCE encourage le principe de gestion économe de l'espace par une approche qualitative et fonctionnelle de l'espace, notamment en ce qui concerne les milieux littoraux.

Sur les zones à enjeu fort, le SRCE favorise la maîtrise foncière ou d'usage ce qui garantit le maintien du caractère agricole ou naturel d'un secteur sur le long terme.

L'impact probable du SRCE est positif sur la consommation d'espace qu'il doit contribuer à ralentir en infléchissant la tendance actuelle à l'accélération de l'artificialisation des sols.

1.7.2.7 ENJEUX RELATIFS AUX ELEMENTS FRAGMENTANTS

Quel est l'impact probable du SRCE sur la fragmentation des milieux naturels ?

Enjeux :
- La préservation des milieux non fragmentés dans les politiques d'aménagement et les documents de planification.
- La préservation et la restauration des continuités écologiques et l'amélioration de la transparence des ouvrages

L'un des objectifs du SRCE est d'augmenter la perméabilité des éléments fragmentant les continuités écologiques. De nombreuses actions préconisées par le SRCE ont donc pour but de diminuer l'impact de la fragmentation des espaces naturels.

La mise en place des actions du SRCE auront un impact positif global sur les enjeux relatifs aux éléments fragmentant, en agissant à la fois sur :

- La **préservation** des éléments de continuités fonctionnels et ce pour les trames aquatiques et terrestres : préservation de la fonctionnalité des axes migratoires, préservation des connexions entre milieux aquatiques et terrestres, entre milieux urbains (nature en ville), agricoles et littoraux, lutte contre la progression des surfaces encloses, suivi et maintien des coupures d'urbanisation…
- La **restauration** des continuités fragmentées : plantations de ripisylves, aménagements aux ouvrages hydrauliques, mesures pour résorber les zones de ruptures des continuités écologiques (création de passages à faune, adaptation d'ouvrages existants…)
- Voire la **création** de nouvelles continuités par le renforcement des éléments de trames (haies…) par exemple sur les réseaux viaires ou le long de voies navigables.

Au-delà de ces actions, le SRCE préconise également de favoriser dans les projets d'aménagement l'intégration de mesures en faveur des continuités écologiques.

Par ailleurs, la reconquête préconisée par le SRCE des zones imperméabilisées au sein des zones

urbanisées sera favorable à la restauration (voire la création) de continuités écologiques en ville (Nature en ville).

La tendance à la multiplication des éléments fragmentant devra donc être stabilisée voire contrecarrée par la mise en place du SRCE.

Un point de vigilance est cependant à noter concernant le risque de propagation des espèces envahissantes dans le cadre de la lutte contre la fragmentation des milieux. En effet, des mesures devront être prises pour limiter cette propagation qui va à l'encontre de la préservation de la biodiversité.
Enfin, le risque de propagation des espèces invasives, facilitée par la restauration des continuités écologiques nécessite une analyse au cas par cas des impacts des actions de restauration des continuités écologiques et la mise en place de mesures adaptées.

D'autre part, le risque de **propagation des pollutions** est à prendre en compte dans le cas de la restauration de continuités aquatiques.

Outre la problématique des espèces invasives, l'impact probable du SRCE est globalement très positif sur les éléments fragmentants, sur le court terme et le long terme, en intégrant la prise en compte des continuités dans les documents de planification.

1.7.2.8 ENJEUX RELATIFS AUX SOLS ET A LA PEDOLOGIE

Quel est l'impact probable du SRCE sur la qualité des sols et la pédologie ?

Enjeu :
- La préservation du rôle et de la qualité écologique des sols.

Le SRCE traite peu de cette thématique en tant que telle. Cependant la prise en compte de l'intérêt écologique des zones agricoles forestières et naturelles dans les documents d'urbanisme afin de préserver le foncier agricole face à l'artificialisation des sols, aura un effet positif sur les sols.

Le SRCE aura également un effet positif direct et à long terme sur cette thématique via la formation des agriculteurs aux auxiliaires des cultures, aux sols vivants et aux procédés d'amélioration des sols.

Les autres effets probables sur cet enjeu sont indirects par le biais de la préservation de la végétation et des fonctions écologiques des milieux et par la prise en compte de la nature en ville.

L'impact du SRCE sur les sols et la pédologie est majoritairement indirectement positif.

La tendance à l'altération de la qualité écologique des sols devrait donc être diminuée par la mise en place du SRCE.

1.7.2.9 ENJEUX RELATIFS AU CLIMAT

Quel est l'impact probable du SRCE sur la vulnérabilité et l'adaptabilité aux changements climatiques?

Enjeux :
- Le maintien des continuités écologiques pour permettre l'adaptation des écosystèmes face aux effets du changement climatique
- La cohérence entre les outils SRCE et SRCAE (anticipation des choix économiques pour s'adapter aux effets du changement climatique).
- La gestion du trait de côte

La thématique du changement climatique est traitée de manière transversale dans le SRCE.

Le SRCE aura globalement un impact positif à long terme sur l'adaptation au changement climatique.

Le rétablissement et le maintien des continuités écologiques permettront aux espèces d'effectuer les déplacements et migrations nécessaires pour s'adapter aux éventuels changements d'environnement.

En particulier le maintien des continuités aquatiques, des réseaux de mares et de zones humides, et l'adaptation des prélèvements d'eau aux besoins des espèces permettront de réguler les effets du changement climatique sur la ressource en eau.

Par ailleurs, la reconquête préconisée par le SRCE des zones imperméabilisées pour retrouver des espaces plus favorables aux espèces et au fonctionnement des hydrosystèmes au sein des zones urbanisées favorisera l'adaptation aux effets du changement climatique des populations et des activités économiques, notamment par la lutte contre les îlots de chaleur.

Les actions relatives à la gestion durable du trait de côte préconisées dans le plan d'action du SRCE participent également à limiter les conséquences du changement climatique. En effet, la préservation du milieu dunaire et de ses fonctionnalités ainsi que la conservation d'espaces de mobilité du trait de côte permettent l'adaptation des milieux à une éventuelle montée des eaux ou à un réchauffement des eaux.

Le SRCE prévoit également d'améliorer le suivi de l'impact du changement climatique sur les espèces et habitats. Cette connaissance permettra la mise en œuvre de mesures adaptées qui auront une incidence positive à long terme.

La protection des milieux forestiers, qui jouent le rôle de « puits » de carbone, permettra également de limiter les gaz à effet de serre.

La mise en place du SRCE devrait permettre d'améliorer la tendance concernant l'adaptation aux effets du changement climatique.

En effet, l'impact probable du SRCE sur la vulnérabilité et l'adaptabilité au changement climatique est majoritairement positif plus ou moins directement. Il est très lié au maintien des fonctionnalités écologiques et au rétablissement des continuités.

1.7.2.10 ENJEUX RELATIFS A LA SYLVICULTURE

Quel est l'impact probable du SRCE sur l'activité sylvicole et les milieux forestiers?

Enjeux :
- La préservation des forêts « riches en biodiversité » (vieux bois, forêts ripisylves, de ravins et d'éboulis, lisières,…)
- La conciliation d'une gestion forestière à l'enjeu de préservation de la biodiversité

Le SRCE devrait avoir un impact positif sur la préservation des forêts « riches en biodiversité » puisqu'il affiche clairement la volonté de :
- Préserver le patrimoine écologique lié aux plus vieux peuplements et à la présence d'arbres morts ou sénescents
- Favoriser les lisières étagées
- Favoriser la diversité des essences autochtones au sein des peuplements forestiers
- Éviter l'uniformisation ou l'intensification des pratiques de gestion

Les objectifs de préservation du SRCE risquent néanmoins d'entrer en conflit avec la volonté de mobiliser plus de bois.
Afin de concilier productivité et maintien de la biodiversité, le SRCE encourage à une gestion raisonnée favorisant le maintien ou la réouverture des milieux naturels associés et à l'accompagnement de la gestion des landes ou milieux ouverts dans les espaces forestiers.

Les objectifs du SRCE vont donc dans le sens d'une gestion raisonnée des espaces forestiers et donc

vont avoir un impact positif sur les enjeux liés à la thématique.
La tendance à la sous-exploitation de la forêt ne devrait pas être modifiée par le SRCE. Mais la mise en place du SRCE pourrait contribuer à augmenter le volume de vieux bois ou bois mort en préservant certaines forêts plus âgées.

1.7.2.11 ENJEUX RELATIFS AU SECTEUR AQUACOLE

Quel est l'impact probable du SRCE sur l'activité aquacole?

Enjeux :
- La conciliation entre rentabilité économique des activités aquacoles et préservation de la biodiversité

Le SRCE affiche l'objectif de préserver les milieux aquatiques et littoraux. Il encourage la prise en compte de la biodiversité dans le développement des activités aquacoles, qui sont par ailleurs nécessaires au maintien de ces milieux. Elles doivent intégrer des pratiques durables.

Cependant, le SRCE souhaite accompagner l'implantation/réhabilitation des installations ostréicoles et des infrastructures associées.

Le SRCE confortera la tendance actuelle de conciliation des activités aquacoles avec la préservation de la biodiversité. Le SRCE devrait donc avoir un impact positif sur cet enjeu.

1.7.2.12 ENJEUX RELATIFS AUX CARRIERES ET RESSOURCES MINERALES

Quel est l'impact probable du SRCE sur l'exploitation des ressources minérales ?

Enjeux :
- La satisfaction des besoins du territoire par l'exploitation des gisements potentiels en ressources minérales à concilier avec la qualité environnementale des projets d'exploitation

Les documents d'urbanisme « grenellisés » ainsi que le futur schéma régional des carrières pourront assurer la cohérence entre cet enjeu et le SRCE, notamment pour l'implantation des sites d'exploitations (éléments d'optimisation des choix des lieux d'implantation).

Les effets positifs du SRCE pourraient se faire ressentir par l'amélioration de la qualité environnementale des projets (choix des pratiques d'exploitation, dispositions de renaturation après exploitation…). Cet aspect n'est par contre pas développé dans le plan d'action stratégique. Il est simplement mentionné dans la thématique « Eléments fragmentants » et à travers un exemple d'action.

La tendance à la stagnation de l'exploitation des ressources devrait être renforcée.

L'impact global du SRCE est donc globalement positif en renforçant la tendance à la prise en compte de l'environnement dans l'exploitation des ressources minérales.

1.7.2.13 ENJEUX RELATIFS AU TOURISME

Quel est l'impact probable du SRCE sur les enjeux liés aux activités touristiques ?

Enjeux :
- Concilier activités touristiques et préservation voire valorisation de la biodiversité.

Les effets probables du SRCE seront directement positifs par l'amélioration des connaissances, le développement de programme de sensibilisation, la meilleure implication et la coordination des acteurs. L'impact sur le développement de la pratique des sports de pleine nature sera **positif** car les acteurs seront sensibilisés et informés pour un développement plus durable de leurs activités.

L'enjeu lié au milieu littoral est intégré via la volonté d'orienter la gestion de l'activité de la pêche à

pied professionnelle et récréative vers une meilleure prise en compte des besoins des espèces.

Le SRCE va renforcer la tendance actuelle de sensibilisation des acteurs du secteur aux enjeux environnementaux.

L'impact probable du SRCE est donc globalement positif sur les enjeux liés aux activités touristiques.

1.7.2.14 ENJEUX RELATIFS A LA RESSOURCE ENERGETIQUE

Quel est l'impact probable du SRCE sur le développement des énergies renouvelables et sur la prise en compte des enjeux environnementaux dans le développement des énergies renouvelables ?

Enjeux :
- Le développement des sources d'énergies renouvelables
- Les impacts environnementaux du développement des énergies renouvelables

Les effets probables directement positifs se feront ressentir sur la qualité environnementale des projets. Le SRCE peut notamment influer sur le développement des énergies renouvelables en contribuant à l'amélioration des connaissances sur les secteurs où elles pourraient s'implanter.

Par exemple, le SRCE préconise de prendre en compte l'avifaune et les chiroptères dans le développement de l'éolien en s'assurant de la mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement et d'une diffusion des études de mortalité pour contribuer aux synthèses régionales et nationales.

Le SRCE n'a pas vocation à restreindre l'implantation des énergies renouvelables dans les seuls secteurs hors réservoirs de biodiversité et corridors. C'est au moment de l'analyse des impacts lors du montage des projets que les données liées à ces réservoirs (présence de zones ou d'espèces protégées) et aux continuités écologiques devront être prises en compte.

Globalement, les orientations du SRCAE vont dans le même sens que celles du SRCE : le développement durable. Le développement des énergies renouvelables est susceptible d'être en divergence avec les objectifs du SRCE. Néanmoins, le SRCAE conditionne ce développement au respect des enjeux environnementaux.

Concernant la gestion des forêts qui peut se rattacher à la thématique « Energie » pour la partie « bois-énergie », le SRCE favorise le maintien ou la restauration des haies, ce qui a un impact positif sur cette filière, via la valorisation économique de cette ressource augmentée, si cela est fait selon des pratiques adaptées.

Le SRCAE prend en compte les aspects environnementaux qui garantissent un développement acceptable des énergies renouvelables, le SRCE s'inscrit dans cette logique – donc on peut dire que le SRCE sur cet aspect n'aura pas d'effet spécifique (car déjà pris en compte).

1.7.2.15 ENJEUX RELATIFS AUX NUISANCES PHYSIQUES : POLLUTIONS SONORES ET LUMINEUSES

Quel est l'impact probable du SRCE sur les pollutions sonores et lumineuses ?

Enjeux :
- L'impact sonore des infrastructures de transport sur les milieux naturels
- L'impact sonore des loisirs motorisés sur les milieux naturels
- La limitation de l'étalement urbain (étalement des sources de pollutions sonores et lumineuses)

Concernant les nuisances sonores, la préservation des zones de quiétude dans les lieux majeurs de nidification d'espèces et leurs abords aura un impact positif.

L'effet probable attendu sur la limitation de l'étalement des sources de pollutions sonores et lumineuses est directement positif par la réduction attendue de l'étalement urbain et l'amélioration de la prise en compte des continuités pour les nouvelles infrastructures. Le SRCE préconise en plus d'accompagner la mise en place d'un éclairage plus compatible avec la faune, dans les villes, villages, et le long des aménagements linéaires.

La sensibilisation des acteurs aux nuisances de leurs activités jouera aussi un rôle dans la limitation des effets.

Le SRCE va permettre de ralentir la tendance actuelle d'augmentation des nuisances sonores et lumineuses.

L'impact probable du SRCE sur les pollutions sonores et lumineuses est donc directement positif à long terme.

1.7.2.16 ENJEUX RELATIFS AU PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHITECTURAL

Quel est l'impact probable du SRCE sur le patrimoine bâti et architectural remarquable de la région?

Enjeux :
- L'intégration et la prise en compte de la biodiversité dans la restauration ou l'entretien du patrimoine bâti et architectural remarquable de la région

L'effet probable attendu est positif et indirect. Il portera sur la préservation des paysages environnant ce patrimoine dont il favorise la mise en valeur.

Un point de vigilance est à noter concernant la restauration des continuités aquatiques qui peut avoir un effet potentiellement négatif sur la préservation des moulins.

Le SRCE va renforcer la tendance à la protection du patrimoine bâti.

Le SRCE aura donc un effet positif indirect sur le bâti en favorisant la préservation des gîtes à chiroptères, via l'amélioration des connaissances et la sensibilisation des acteurs concernés.

1.7.2.17 ENJEUX RELATIFS AUX RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Quel est l'impact probable du SRCE sur les risques naturels majeurs (inondation essentiellement), sur les risques technologiques et sur les biens et des personnes exposés aux risques technologiques ?

Enjeux :
- La diminution /stabilisation de la vulnérabilité des milieux aux aléas majeurs (notamment inondation) ;
- La diminution/stabilisation de la vulnérabilité aux risques technologiques (notamment les risques liés au transport de matières dangereuses) (exposition des biens et des personnes à ces risques).

Sur les risques technologiques, le SRCE peut potentiellement avoir un impact négatif lié au décloisonnement des cours d'eau. Le rétablissement de la continuité biologique et sédimentaire peut conduire à une diffusion plus rapide d'une pollution (des eaux ou des organismes).

Concernant les risques naturels, les effets probables sont mitigés. Pour le risque inondation, la prise en compte dans les réservoirs de biodiversité des espaces de mobilité des cours d'eau, mais aussi le rétablissement le long des cours d'eau des corridors végétaux aura un impact positif.

Les effets du changement climatique sur le littoral vont induire un risque accru de submersion marine. L'impact du SRCE sera positif en favorisant l'atténuation des effets du changement climatique. Il y a potentiellement conflit sur la préservation des dunes et de l'interface terre –mer

entre la protection des biens et des personnes et la préservation des habitats et espèces liées à ces espaces. L'analyse des impacts des constructions de protection devra tenir compte des enjeux environnementaux.

La reconquête de zones imperméabilisées pour retrouver des espaces plus favorables aux espèces et au fonctionnement des hydrosystèmes permettra également de limiter le risque d'inondation par ruissellement.

Par la meilleure prise en compte des milieux, la limitation de l'artificialisation des sols, le SRCE aura un impact probable positif sur la limitation des risques d'érosion.

En contribuant à une meilleure adaptabilité face aux effets du changement climatique (notamment fort étiage de la Vienne), le SRCE devrait permettre de limiter les nouvelles contraintes pour le refroidissement des centrales nucléaires.

Le SRCE contribuera à ne pas renforcer la tendance actuelle qui est à l'accentuation des risques de manière générale.

L'impact probable du SRCE est mitigé sur les risques naturels, avec une attention à porter sur les milieux littoraux, mais peu significatif sur les risques technologiques en dehors d'un point de vigilance à noter sur la propagation des pollutions.

1.7.2.18 ENJEUX RELATIFS A LA QUALITE DE L'AIR

Quel est l'impact probable du SRCE sur la qualité de l'air ?

Enjeux :
- Une qualité de l'air à préserver

L'effet probable du SRCE est positif directement ou indirectement via la préservation des réservoirs de biodiversité particulièrement en milieu boisé (« puits » de carbone). Les objectifs en urbanisme et planification territoriale auront un effet notable positif («grenellisation» des documents d'urbanisme).

Le développement des énergies renouvelables peut conduire à une moindre qualité de l'air, notamment concernant la filière bois-énergie comme préconisé par le SRCAE.

L'effet probable du SRCE sur la qualité de l'air sera lui positif.

1.7.3 SYNTHESE DES EFFETS NOTABLES DU SRCE SUR L'ENVIRONNEMENT

Le SRCE impacte de manière positive les grands enjeux environnementaux de la région Poitou-Charentes; néanmoins certains points de vigilance ont été soulignés. Il s'agit essentiellement de parvenir à concilier :

- Restauration des continuités écologiques et risque de dispersion de pollutions (continuités aquatiques), d'espèces invasives et de maladies (continuités aquatiques et terrestres).

- Développement des énergies renouvelables et préservation de la qualité de l'air, des milieux naturels et des espèces.

- La préservation du patrimoine culturel et architectural lié aux moulins.

- Gestion des risques de submersion marine et prise en compte de la biodiversité.

Le risque de propagation des espèces invasives et d'éventuelles maladies [4] liées mais aussi des pollutions dans le milieu aquatique, facilitée par la restauration des continuités écologiques nécessite une analyse au cas par cas des impacts des actions de restauration des continuités écologiques et la mise en place de mesures adaptées.

[4] Exemple de l'écrevisse américaine porteuse d'une peste qui atteint l'écrevisse à pied blanc ; ou encore de maladies apportées par des plants exotiques (attention dans le choix des essences).

Tableau 4 : Synthèse des effets notables du SRCE sur la tendance actuelle d'évolution du territoire

Thématique de l'EIE	**Tendance sans mise en œuvre du SRCE**		**Effets notables du SRCE sur la tendance actuelle**
Patrimoine écologique et biodiversité	Le changement climatique, une déprise agricole et des pressions liées aux activités humaines qui pèsent de plus en plus sur la biodiversité malgré une volonté forte de préserver et valoriser la faune et la flore de Poitou-Charentes.	↘	La mise en place du SRCE devrait permettre d'infléchir la tendance négative de perte de biodiversité liée aux changements de pratiques agricoles et à la pression des activités humaines.
	La politique de l'eau (SDAGE, SAGE) intègre la préservation des continuités écologiques et de la qualité de l'eau	=	Le SRCE est en cohérence avec les SDAGE et les SAGE
Paysage naturel	Des mesures de protection et de valorisation	↗	La mise en place du SRCE devrait donc avoir une influence positive sur la tendance à la banalisation des paysages crainte en l'absence de SRCE.
	La banalisation, la déprise agricole, le développement des espèces invasives, les pressions sur le littoral	↘	
Aménagement durable du territoire	Une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux dans la planification via certains documents de gestion durable	↗	La mise en place du SRCE va donc dans le même sens que la tendance positive de prise en compte des enjeux environnementaux dans l'aménagement du territoire.
Agriculture	La régression des surfaces de prairies et de bocage	↘	Le SRCE devrait permettre d'infléchir la tendance à la régression des surfaces de prairies et de bocage ou du moins favoriser la stabilisation de ces surfaces.
	La stabilisation des pratiques agricoles	=	
Gestion de l'eau : ressource en eau, alimentation en eau potable, assainissement	Une meilleure gestion, protection et sécurisation de la ressource, (DCE, SDAGE, SAGE, PRSE, sensibilisation,…)	↗	Le SRCE devrait permettre d'accompagner la tendance à l'amélioration de la qualités des eaux, permise par les différents documents de gestion (SDAGE, SAGE…).
	Des déficits en eau, pressions anthropiques,	↘	
	Des mesures mises en place pour la protection des captages	=	
Consommation d'espace	Une tendance à l'accélération de l'artificialisation, croissance démographique, infrastructures nouvelles	↘	Le SRCE doit contribuer à contrecarrer la tendance à l'accélération de l'artificialisation des sols
	Les politiques publiques dans les documents de planification : vers un autre mode d'urbanisation	=	
Eléments fragmentants	Une artificialisation qui s'accentue et des infrastructures qui se multiplient	↘	La tendance à l'accroissement des éléments fragmentant devront être stabilisée voire contrecarrée par la mise en place du SRCE.
	Les politiques publiques de planification intégrant la biodiversité	↗	
Sols et pédologie	L'altération de la qualité écologique des sols par le développement d'activités humaines	↘	La tendance à l'altération de la qualité écologique des sols devrait être diminuée par la mise en place du SRCE.
	Le non réaménagement de sites pollués arrêtés	=	
	L'implantation contenue de nouveaux sites polluants par une réglementation plus stricte	↗	
Climat	Les effets du changement climatique sur les activités économiques, sur les écosystèmes terrestres et aquatiques, sur la fréquence et l'intensité des épisodes de catastrophes, sur les conflits d'usage, sur le trait de côte	↘	La mise en place du SRCE devrait permettre d'atténuer la tendance au changement climatique ou du moins d'en limiter l'accélération.
	L'atténuation des effets du changement climatique grâce aux actions du PNACC et du SRCAE	=	

Thématique de l'EIE	Tendance sans mise en œuvre du SRCE		Effets notables du SRCE sur la tendance actuelle
Sylviculture	Une stabilisation de l'évolution des espaces boisés	=	La tendance à la sous-exploitation de la forêt ne devrait pas être modifiée par le SRCE. Mais la mise en place du SRCE pourrait contribuer à augmenter le volume de vieux bois ou bois mort en préservant certaines forêts plus âgées.
	Une stabilisation du déficit en vieux bois et bois morts	=	
	Un conflit potentiel entre la mise en œuvre du PPRDF et la préservation de la biodiversité	↘	
Le secteur aquacole marin	Une tendance à la baisse de production	↘	Le SRCE devrait donc avoir un impact positif sur l'enjeu lié au secteur aquacole en confortant la tendance de conciliation des activités aquacoles avec la préservation de la biodiversité.
	Un effort de conciliation du développement des activités et des enjeux de protection (ZAP, AMP, Natura2000)	↗	
Carrières et ressources minérales	Un marché en stagnation avec peu de création de nouvelles carrières prévues	=	Le SRCE renforce la tendance à la prise en compte de l'environnement dans l'exploitation des ressources minérales. La tendance à la stagnation de l'exploitation des ressources devrait être renforcée par la mise en place du SRCE.
	Une diminution des impacts environnementaux imposée par une réglementation stricte et des exemples de réhabilitations post exploitations réussies	↗	
Tourisme	Un développement de l'attractivité touristique (SRT), une aggravation potentielle des impacts des activités de plein air	↘	Le SRCE va dans le sens de la tendance à la sensibilisation des acteurs du secteur aux enjeux environnementaux.
	L'impact positif des actions de sensibilisation engagées auprès des professionnels	↗	
Energies	Un développement de la production d'énergies primaires renouvelables, la réduction potentielle de consommation (résidentiel tertiaire et transport), une politique de mobilité durable, la prise en compte par le SRCAE de la préservation des continuités écologiques	↗	Le SRCE va dans le sens de cette tendance
	Un risque d'atteinte à la fonctionnalité des milieux et aux espèces par le développement des agro-carburants et de l'éolien.	↘	Le SRCE devrait contrecarrer cette tendance
Pollutions sonores et lumineuses	Une augmentation de la perception sonore, une aggravation des impacts liés au développement des activités de plein air sur les milieux et leur fonctionnalité	↘	Le SRCE devrait permettre de ralentir la tendance à l'augmentation des nuisances sonores.
	Limitation de la création de nouvelles sources de pollutions par une urbanisation mieux maitrisée par les nouveaux documents de planification urbaine	↗	
Patrimoine culturel et architectural	Une protection du patrimoine garantie par des mesures de protection et de valorisation	=	Le SRCE va dans le sens de la tendance à la protection du patrimoine bâti.
Risques naturels et technologiques majeurs	Les changements climatiques, l'artificialisation des sols, la disparition des zones inondables, la construction de protection à la mer, l'accentuation du phénomène de retrait-gonflement des argiles, le risque d'aggravation de l'aléa feu de forêt, le risque d'amplification des transports de matières dangereuses par l'augmentation du flux, l'augmentation du risque lié aux contraintes nouvelles pour le refroidissement des centrales nucléaires	↘	Le SRCE ne va pas dans le sens d'une plus grande prise en compte des risques. Néanmoins, il ne devrait pas accentuer la tendance car ce point de vigilance (conciliation entre prévention des risques et protection des milieux) a été souligné et devrait être pris en compte. En prenant en compte les effets du changement climatique, le SRCE devrait permettre de limiter les nouvelles contraintes pour le refroidissement des centrales nucléaires.
	Le développement des plans de prévention (PPRi, PPRsm, PPRmt, PPrt)	↗	Le SRCE est en cohérence avec les plans de prévention

Thématique de l'EIE	Tendance sans mise en œuvre du SRCE		Effets notables du SRCE sur la tendance actuelle
Qualité de l'air	Une augmentation des émissions de polluants et de GES	↘	Le SRCE devrait limiter la tendance à l'augmentation des émissions de polluants
	Des conditions météorologiques favorables	↗	

L'ampleur des effets notables positifs attendus dépendant de plusieurs facteurs :

- L'opérationnalité du SRCE qui s'appuie essentiellement sur l'implication des acteurs du territoire ;

- L'impact des SRCE des régions limitrophes sur le territoire picto-charentais. L'articulation interrégionale est nécessaire pour remplir pleinement les objectifs de la TVB régionale en lien avec la TVB nationale.

Par ailleurs, l'adaptation aux effets du changement climatique ne se jouera pas qu'à l'échelle régionale donc le SRCE picto-charentais sur cet enjeu n'aura d'impact qu'en association avec les autres SRCE (enjeu de cohérence nationale).

Légende

	incidence directement positive
	incidence indirectement positive
	incidence positive à long terme
	Incidence négative
	Incidence neutre
V	Points de vigilance
+	intensité

Tableau 5 : Synthèse des effets notables du SRCE sur l'environnement

Prise en compte du SRCE dans les thématiques du plan d'action/ impact sur l'état initial de l'environnement	Patrimoine écologique et Biodiversité	Paysage et unités écopaysagères	Ressources en eau, eau potable et assainissement	Sol et pédologie	Ressources énergétiques	Climat	Consommation d'espace
Orientation transversale pour l'amélioration des connaissances	++		+	+	+	++	
Orientations transversales pour la prise en compte effective des continuités écologiques	++	++	+	+		+	++
Assurer la fonctionnalité des continuités écologiques dans l'espace rural	++	++	+	++	V	++	+
Gérer durablement le trait de côte, les milieux littoraux et les zones humides	++	++	++	+		++	+
Assurer la fonctionnalité des continuités aquatiques et des vallées	++	+	++	+	V	++	+
Limiter l'artificialisation et la fragmentation du territoire	++	++	+	+		+	++
Intégrer la nature dans les tissus urbains et périphériques	++	+	+			+	+

prise en compte du SRCE dans les thématiques du plan d'action/ impact sur l'état initial de l'environnement	Eléments fragmentants	Aménagement durable	Patrimoine culturel et architectural	Agriculture	Tourisme	Sylviculture	Activités aquacoles	Qualité de l'air	Nuisances, pollutions sonores et visuelles	Risques	Carrières et ressources minérales
Orientation transversale pour l'amélioration des connaissances	++	++		+		+		+			
Orientations transversales pour la prise en compte effective des continuités écologiques	++	++	+	++	++	++		+	+		
Assurer la fonctionnalité des continuités écologiques dans l'espace rural	++	+	+	++	+	++		+			V
Gérer durablement le trait de côte, les milieux littoraux et les zones humides	+	+		+	++		+ V			V	
Assurer la fonctionnalité des continuités aquatiques et des vallées	++	+	V	+	+		+			+	
Limiter l'artificialisation et la fragmentation du territoire	++	++		+	+	+		+	++		
Intégrer la nature dans les tissus urbains et périphériques	+	++	+	+	+			+	+	+	

1.8 EVALUATION DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000

1.8.1 LE RESEAU NATURA 2000 EN POITOU-CHARENTES ET SA PRISE EN COMPTE DANS LE SRCE

1.8.1.1 LE RESEAU NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens représentatifs et cohérents, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Son objectif est de maintenir ou restaurer dans un bon état de conservation des milieux et des espèces, reconnus d'intérêt communautaire. Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur le territoire, en tenant compte des spécificités régionales et locales.

Ce réseau est constitué de :

- Zones Spéciales de Conservation (ZSC), désignées au titre de la directive « Habitats-Faune-Flore » 92/43/CE du 21 mai 1992 ;
- Zones de Protection Spéciale (ZPS), désignées au titre de la directive « Oiseaux » 79/409/CE du 2 avril 1979 recodifiée en 2009/147/CE du 30 novembre 2009.

Le réseau Natura 2000 de la région Poitou-Charentes compte **63 sites ZSC désignés au titre de la directive « Habitats » et 26 sites ZPS désignés au titre de la directive « Oiseaux »[5],** dont une partie se superpose aux ZSC. Ces sites couvrent 12,5% du territoire terrestre de la région, soit environ 320 000 ha, et 20% du territoire marin national (5 sites marins et 16 sites terrestres se prolongeant sur le domaine maritime).

Au sein de ces sites, 212 espèces d'intérêt communautaire, faunistiques ou floristiques, ont été recensées, soit 49% de celles présentes en France ; ainsi que 131 habitats d'intérêt communautaire, soit 50% de ceux présents en France.

5 Selon le Volet A : En Poitou-Charentes on recense 26 ZPS, ce qui représente 9,51 % du territoire régional. On recense 63 ZSC, ce qui représente 6,74 % du territoire régional. (Source : MNHN INPL, 2013, http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/stats, 03/08/13)

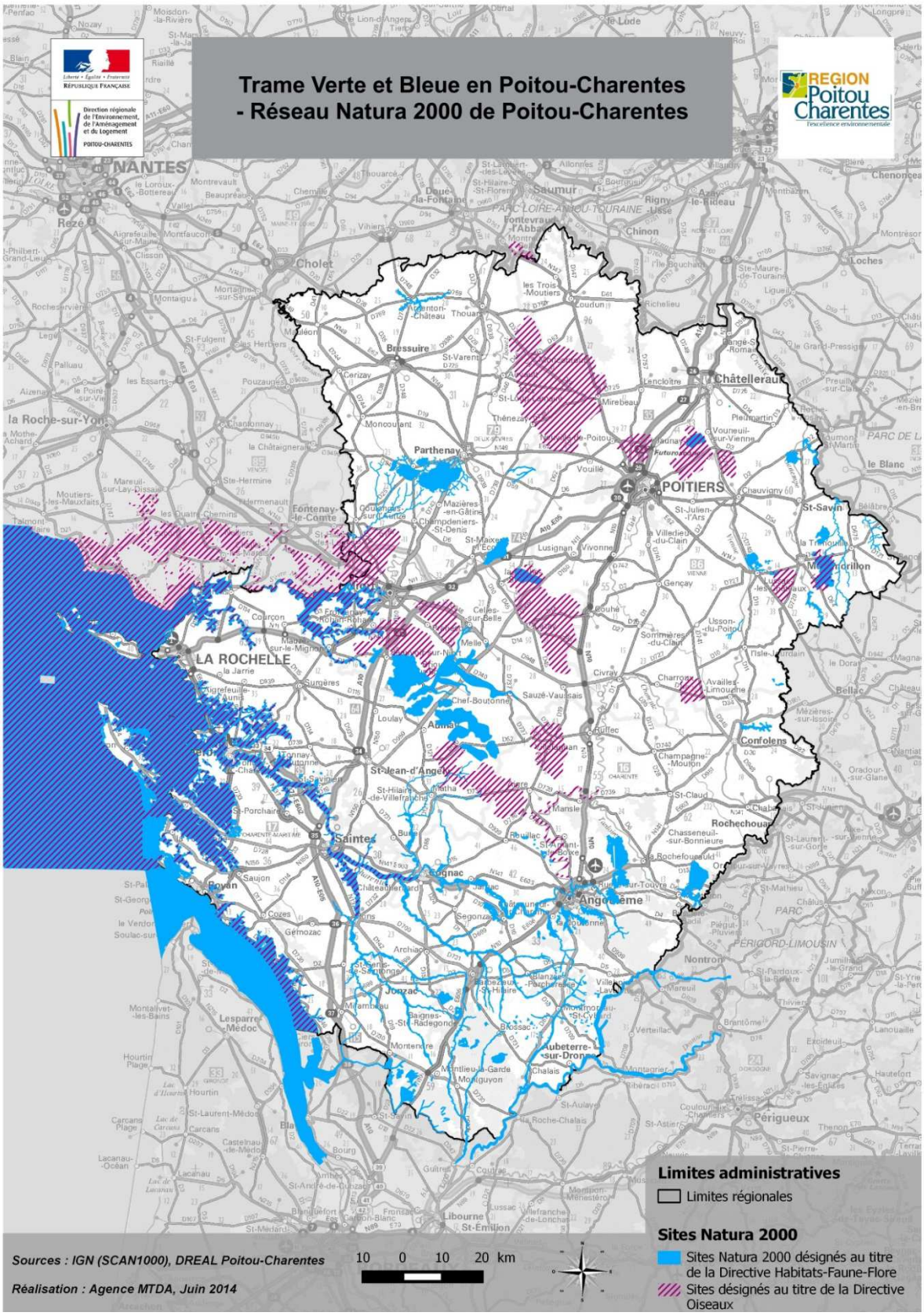

Carte 2 : Localisation des sites Natura 2000 en région Poitou-Charentes

1.8.1.2 LA PRISE EN COMPTE DU RESEAU NATURA 2000 DANS L'ELABORATION DU SRCE

Le réseau Natura 2000, notamment les Zones Spéciales de Conservation, a contribué à la définition du SRCE lors de l'identification des réservoirs de biodiversité de la trame verte. En effet, la proposition de réservoirs de biodiversité a été formulée par le croisement de différents critères. Les périmètres Natura 2000 directive « Habitats – Faune - Flore » constituent l'un de ces critères (cf. chapitre II.1).

1.8.1.3 LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET LES ESPECES DETERMINANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

La région Poitou-Charentes compte environ 50 espèces animales et végétales de l'annexe II de la directive «Habitats-Faune-Flore», ainsi que plus de 160 espèces d'oiseaux de l'annexe I de la directive « Oiseaux ». Certaines de ces espèces d'intérêt communautaire ont été retenues parmi les espèces proposées au Ministère en charge de l'environnement pour les critères de cohérence nationale de la trame verte et bleue. D'autres espèces reconnues d'intérêt par les acteurs du territoire ont été ajoutées à cette liste et prises en compte dans l'identification de la Trame Verte et Bleue.

Parmi ces espèces, 71 sont d'intérêt communautaire. Il s'agit principalement d'oiseaux, de mammifères (notamment chiroptères), d'amphibiens, d'insectes et de reptiles.

Le tableau ci-dessous présente ces espèces et les sous-trames auxquelles elles sont associées.

Tableau 6 : Espèces de cohérence nationale et d'intérêt communautaire retenues en Poitou-Charentes

	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut communautaire	Sous-trame associée
Plantes	Angélique des estuaires	*Angelica heterocarpa*	Annexe II DHFF	Milieux aquatiques
Mammifères	Barbastelle d'Europe	*Barbastella barbastellus*	Annexe II DHFF	Milieux aquatiques
	Castor d'Europe	*Castor fiber*	Annexe II DHFF	Milieux aquatiques
	Chat forestier	*Felis silvestris*	Annexe IV DHFF	Forêts et landes
	Grand Murin	*Myotis myotis*	Annexe II DHFF	Systèmes bocagers, Forêts et landes
	Grand Rhinolophe	*Rhinolophus ferrumequinum*	Annexe II DHFF	Systèmes bocagers
	Loutre d'Europe	*Lutra lutra*	Annexe II DHFF	Milieux aquatiques
	Minioptère de Schreibers	*Miniopterus schreibersii*	Annexe II DHFF	
	Murin à oreilles échancrées	*Myotis emarginatus*	Annexe II DHFF	Systèmes bocagers
	Murin de Bechstein	*Myotis bechsteinii*	Annexe II DHFF	Forêts et landes
	Muscardin	*Muscardinus avellanarius*	Annexe IV DHFF	Forêts et landes
	Noctule de Leisler	*Nyctalus leisleri*	Annexe IV DHFF	Forêts et landes, Milieux aquatiques
	Petit Murin	*Myotis blythii*	Annexe II DHFF	Plaines ouvertes
	Rhinolophe euryale	*Rhinolophus euryale*	Annexe II DHFF	Plaines ouvertes
	Vison d'Europe	*Mustela lutreola*	Annexe II DHFF	Milieux aquatiques
Oiseaux	Alouette lulu	*Lullula arborea*	Annexe I DO	Systèmes bocagers
	Bruant ortolan	*Emberiza hortulana*	Annexe I DO	Plaines ouvertes
	Busard cendré	*Circus pygargus*	Annexe I DO	Plaines ouvertes

	Busard Saint-Martin	*Circus cyaneus*	Annexe I DO	Forêts et landes, Plaines ouvertes
	Circaète Jean le Blanc	*Circaetus gallicus*	Annexe I DO	Forêts et landes
	Fauvette pitchou	*Sylvia undata*	Annexe I DO	Forêts et landes
	Gorgebleue à miroir	*Luscinia svecica*	Annexe I DO	
	Martin-pêcheur d'Europe	*Alcedo atthis*	Annexe I DO	
	Oedicnème criard	*Burhinus oedicnemus*	Annexe I DO	Plaines ouvertes
	Outarde canepetière	*Tetrax tetrax*	Annexe I DO	Plaines ouvertes
	Pic mar	*Dendrocopos medius*	Annexe I DO	Forêts et landes
	Pic noir	*Dryocopus martius*	Annexe I DO	Forêts et landes
	Pie-grièche écorcheur	*Lanius collurio*	Annexe I DO	Systèmes bocagers
Reptiles	Cistude d'Europe	*Emys orbicularis*	Annexe II DHFF	Milieux aquatiques
	Couleuvre d'Esculape	*Zamenis longissimus*	Annexe IV DHFF	Forêts et landes
	Couleuvre verte et jaune	*Hierophis viridiflavus*	Annexe IV DHFF	Forêts et landes
	Lézard vert occidental	*Lacerta bilineata*	Annexe IV DHFF	Systèmes bocagers
Amphibiens	Alyte accoucheur	*Alytes obstetricans*	Annexe IV DHFF	Pelouses sèches calcicoles
	Crapaud calamite	*Bufo calamita*	Annexe IV DHFF	Milieux aquatiques
	Grenouille agile	*Rana dalmatina*	Annexe IV DHFF	
	Pélobate cultripède	*Pelobates cultripes*	Annexe IV DHFF	Milieux aquatiques
	Rainette verte	*Hyla arborea*	Annexe IV DHFF	
	Sonneur à ventre jaune	*Bombina variegata*	Annexe II DHFF	Forêts et landes,Milieux aquatiques
	Triton crêté	*Triturus cristatus*	Annexe II DHFF	Milieux aquatiques
	Triton marbré	*Triturus marmoratus*	Annexe IV DHFF	Milieux aquatiques
Insectes	Agrion de Mercure	*Coenagrion mercuriale*	Annexe II DHFF	Milieux aquatiques
	Azuré de la Sanguisorbe	*Maculinea teleius*	Annexe II DHFF	Milieux aquatiques
	Azuré du Serpolet	*Maculinea arion*	Annexe IV DHFF	Pelouses sèches calcicoles
	Bacchante	*Lopinga achine*	Annexe IV DHFF	Forêts et landes
	Cordulie splendide	*Macromia splendens*	Annexe II DHFF	Milieux aquatiques
	Cuivré des marais	*Lycaena dispar*	Annexe II DHFF	Milieux aquatiques
	Damier de la Succise	*Euphydryas aurinia*	Annexe II DHFF	Milieux aquatiques
	Fadet des Laîches	*Coenonympha oedippus*	Annexe II DHFF	Milieux aquatiques
	Gomphe à pattes jaunes	*Gomphus flavipes*	Annexe IV DHFF	
	Gomphe de Graslin	*Gomphus graslinii*	Annexe II DHFF	Milieux aquatiques
	Leucorrhine à front blanc	*Leucorrhinia albifrons*	Annexe IV DHFF	Milieux aquatiques
	Leucorrhine à gros thorax	*Leucorrhinia pectoralis*	Annexe II DHFF	Milieux aquatiques
	Leucorrhine à large queue	*Leucorrhinia caudalis*	Annexe IV DHFF	Milieux aquatiques
	Lucarne Cerf-volant	*Lucanus cervus*	Annexe II DHFF	Systèmes bocagers
	Pique-Prune	*Osmoderma eremita*	Annexe II DHFF	Systèmes bocagers

	Rosalie des alpes	*Rosalia alpina*	Annexe II DHFF	Systèmes bocagers, Forêts et landes, Milieux aquatiques
	Sphinx de l'épilobe	*Proserpinus proserpina*	Annexe IV DHFF	Milieux aquatiques
Poissons	Alose feinte	*Alosa fallax fallax*	Annexe II DHFF	Milieux aquatiques
	Bouvière	*Rhodeus amarus*	Annexe II DHFF	Milieux aquatiques
	Chabot	*Cottus gobio*	Annexe II DHFF	Milieux aquatiques
	Esturgeon d'Europe	*Acipenser sturio*	Annexe II DHFF	Milieux aquatiques
	Grande alose	*Alosa alosa*	Annexe II DHFF	Milieux aquatiques
	Lamproie de planer	*Lampetra planeri*	Annexe II DHFF	Milieux aquatiques
	Lamproie de rivière	*Lampetra fluviatilis*	Annexe II DHFF	Milieux aquatiques
	Lamproie marine	*Petromyzon marinus*	Annexe II DHFF	Milieux aquatiques
	Saumon atlantique	*Salmo salar*	Annexe II DHFF	Milieux aquatiques
	Toxostome	*Chondrostoma toxostoma*	Annexe II DHFF	Milieux aquatiques
Mollusques et crustacés	Écrevisse à pattes blanches	*Austropotamobius pallipes*	Annexe II DHFF	Milieux aquatiques
	Grande mulette	*Margaritifera auricularia*	Annexe IV DHFF	Milieux aquatiques
	Mulette perlière	*Margaritifera margaritifera*	Annexe II DHFF	Milieux aquatiques
	Mulette épaisse	*Unio crassus*	Annexe II DHFF	Milieux aquatiques

DHFF : Directive « Habitats-Faune-Flore »
DO : Directive « Oiseaux »

Le critère espèce a été retenu en Poitou-Charentes pour identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, à partir d'une analyse multicritères. La trame verte et bleue régionale assure donc bien la préservation des habitats de ces espèces et donc de leurs populations.

1.8.2 L'EVALUATION DES INCIDENCES DU SRCE SUR LE RESEAU NATURA 2000

1.8.2.1 RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE DE L'EVALUATION DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000

Dans le cadre de l'évaluation environnementale de son SRCE, les deux copilotes se doivent de réaliser une évaluation des incidences du schéma sur les sites Natura 2000.

- L'article L 414-4 du code de l'environnement (Modifié par LOI n°2012-387 du 22 mars 2012 - art. 69) précise les documents devant faire l'objet d'une étude d'incidences Natura 2000. La région picto-charentaise est concernée par le paragraphe 1 :

Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après " Evaluation des incidences Natura 2000 " :

1° Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ;

2° Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations;

3° Les manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage.

- L'Article R 414-23 du Code de l'urbanisme, précise le contenu du dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 :

I. Le dossier comprend dans tous les cas :

1° Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;

2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

- L'article R 414-23-II du Code de l'Urbanisme, présente le contenu du dossier en cas d'effets significatifs sur les sites Natura 2000 :

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, direct ou indirects, que le document de planification peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres programme, projet, manifestation ou interventions dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification, le maître d'ouvrage, le pétitionnaire ou l'organisateur, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

- Enfin, l'article R 414-23-III, propose des mesures d'évitement et de réduction suite aux incidences identifiées sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés.

S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

Ainsi, le présent paragraphe a pour objectif d'analyser les incidences du schéma régional sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire et de proposer, si les incidences sont jugées significatives, des mesures d'évitement et de réduction.

1.8.2.2 APPROCHE GLOBALE A L'ECHELLE REGIONALE : DES RESEAUX COHERENTS

La Trame verte et bleue régionale est un outil d'aménagement durable du territoire, dont l'objectif premier est « d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines ; notamment agricoles, en milieu rural » (Art. R.371-1 du Code de l'Environnement).

Elle répond donc au besoin de préserver et de remettre en bon état les continuités écologiques afin de permettre aux milieux naturels d'être en interrelations et aux espèces de circuler afin d'assurer leur cycle biologique.

De ce fait, les incidences du SRCE sur la biodiversité sont globalement positives.

De plus, le SRCE définit des actions visant à former un réseau écologique cohérent.

1.8.2.2.1 L'INTEGRATION DES PERIMETRES NATURA 2000 DE LA DIRECTIVE « HABITATS-FAUNE-FLORE » EN RESERVOIRS DE BIODIVERSITE DU SRCE

Les périmètres des zones spéciales de conservation (ZSC) ont été pris en compte dans les analyses multicritères conduisant à l'identification des réservoirs de biodiversité. Au total, 28,41% de la surface des ZSC ont été retenus en réservoirs de biodiversité. Ainsi, l'intérêt écologique des ZSC est mis en avant dans le SRCE.

Ce classement en réservoirs de biodiversité constitue une incidence positive puisqu'il renforce la préservation de la surface de ces sites Natura 2000. En effet, ces réservoirs de biodiversité devront ensuite être pris en compte dans les documents d'urbanisme et un zonage adapté devra y être associé dans les PLU6 (zones naturelles N ou agricoles A, sur-zonage au titre de l'article L. 123-1-5-7° du code de l'urbanisme, …). Les actions de maintien de la qualité de ces milieux sont ensuite précisées dans le plan d'action du SRCE.

1.8.2.2.2 LE CAS SPECIFIQUE DES ZONES DE PROTECTION SPECIALE

Non prises en compte dans les autres sous-trames, les Zones de Protection Spéciale (ZPS) concernant les grandes zones de plaines ont été intégrées dans l'analyse multicritère pour identifier les réservoirs de biodiversité de la sous-trame « Plaines ouvertes », dont l'intérêt majeur est d'être un des principaux habitats des espèces de l'avifaune.

Les zonages Natura 2000 ont permis d'affiner les réservoirs de biodiversité issus de la modélisation, afin de mieux prendre en compte les enjeux liés aux oiseaux.

1.8.2.2.3 LA CREATION D'UN VERITABLE RESEAU NATURA 2000 PAR L'IDENTIFICATION DE CORRIDORS ECOLOGIQUES ENTRE LES SITES NATURA 2000

L'objectif final du SRCE est bien de renforcer le réseau écologique en France.

Pour la trame verte, des corridors écologiques sont identifiés entre les réservoirs de biodiversité afin d'assurer le lien entre eux. Les Zones Spéciales de Conservation et les Zones de Protection Spéciale étant largement intégrées à ces réservoirs, elles sont donc reliées entre elles par des corridors écologiques identifiés dans le SRCE.

Les corridors ainsi identifiés doivent répondre à la double exigence d'être fonctionnels, c'est-à-dire de relier deux réservoirs, et non fragmentés. Selon leur caractérisation, un double objectif de préservation et de remise en état leur est assigné.

La constitution du réseau écologique de la région Poitou-Charentes contribue donc à assurer la l'élaboration et la préservation d'un véritable réseau de sites Natura 2000. Grâce à ce réseau, les échanges entre populations faunistiques et floristiques seront pérennisés, assurant ainsi la préservation des populations d'espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000.

Dans la trame bleue, les cours d'eau, plans d'eau et espaces de mobilité des cours d'eau à préserver peuvent constituer des réservoirs de biodiversité mais également des corridors écologiques, notamment du fait de leur linéarité. Beaucoup de sites Natura 2000 étant concernés par ces milieux aquatiques ou humides, la trame bleue du SRCE contribue également à la mise en réseau de ces sites Natura 2000.

---

6 Plan Local d'Urbanisme

1.8.2.3 DES ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENSEMBLE DES MILIEUX NATURELS

Le territoire de la région Poitou-Charentes présente des milieux naturels diversifiés, qui sont également bien représentés au sein des sites Natura 2000.

Dans le SRCE, les types de milieux les plus importants font l'objet d'actions spécifiques visant leur préservation. Ainsi, le maintien de cette diversité de milieux contribue indirectement à la préservation des habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires, des habitats d'espèces et donc des espèces d'intérêt communautaire qu'ils abritent.

Dans ce chapitre, sont présentés les principaux milieux rencontrés sur le territoire picto-charentais, ainsi que les espèces d'intérêt communautaire typiques de ces milieux. Les actions du SRCE en faveur de ces milieux sont, ensuite, listées.

1.8.2.3.1 MILIEUX OUVERTS

Les milieux ouverts sont de différentes natures sur le territoire : prairies, pelouses sèches calcicoles, cultures, ...

Parmi les espèces d'intérêt communautaire du territoire, certaines sont typiques de ces milieux ouverts : Bruant ortolan (*Emberiza hortulana*), Fauvette pitchou (*Sylvia undata*), Azuré du Serpolet (*Maculinea arion*), Fadet des laîches (*Coenonympha oedippus*), Cuivré des marais (*Lycaena dispar*), Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), Petit murin (*Myotis blythii*)…

Figure 1. De gauche à droite : Bruant ortolan (Sources : P. Dalous), Petit Rhinolophe (Sources : F.C. Robiller), Cuivré des marais (Sources : Anonyme)

Pour le maintien de ces milieux ouverts, le SRCE définit les actions suivantes :

- La préservation du foncier agricole dans les documents d'urbanisme par la mise en œuvre d'un principe de gestion économe de l'espace et une approche fonctionnelle de ces espaces;
- Le maintien de l'activité agricole, notamment de l'élevage, et l'encouragement à des pratiques agricoles favorables à la biodiversité (mosaïques de cultures, gestion extensive des prairies…) ;
- Le maintien de la biodiversité et des infrastructures agroécologiques au sein des milieux ouverts, au niveau des exploitations agricoles, par une gestion raisonnée des haies, par la valorisation des produits issus de ces éléments, par l'amélioration des connaissances ;
- La préservation et la gestion des pelouses sèches, par une sécurisation du foncier, le soutien à l'élevage extensif et la valorisation des modes de gestion durable.

1.8.2.3.2 MILIEUX BOISES

Les milieux boisés peuvent prendre plusieurs formes : forêts, bois, fourrés, haies arborescentes, …

Le Pic mar (*Dendrocopos medius*), le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*), le Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*), la Rosalie des Alpes (*Rosalia alpina*), l'Ecaille chinée (*Callimorpha quadripunctaria*), la Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*) sont par exemple des espèces d'intérêt communautaire typiques de ces milieux boisés.

Figure 2. De gauche à droite : Rosalie des Alpes (Sources : M. Dechanel), Pic mar (Sources : M. Szczepanek), Barbastelle d'Europe (Sources : C. Robiller)

Pour le maintien de ces milieux boisés, le SRCE définit les actions suivantes :

- Préserver le patrimoine écologique lié aux plus vieux peuplements et à la présence d'arbres morts ou sénescents ;
- Favoriser les lisières étagées ;
- Eviter l'uniformisation ou l'intensification des pratiques de gestion en encourageant une gestion raisonnée et en favorisant la diversité des essences autochtones au sein des peuplements forestiers.

1.8.2.3.3 MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES

Les milieux aquatiques et humides sont particulièrement bien représentés sur le territoire picto-charentais et regroupent les zones humides (marais, vallées), les milieux littoraux (milieux littoraux continentaux, estrans…) ainsi que les cours d'eau.

De nombreuses espèces d'intérêt communautaire sont associées à ces milieux : Loutre (*Lutra lutra*), Castor d'Europe (*Castor fiber*), Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*), Triton crêté (*Triturus cristatus*), Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*), Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*), Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*), …

Figure 3. De gauche à droite : Loutre d'Europe (Sources : F. Capber), Sonneur à ventre jaune (Sources : C. Leeb), Cordulie à corps fin (Sources : M. Labadesse)

Pour maintenir les milieux aquatiques et humides, le SRCE propose les actions suivantes :

- Préserver et restaurer les milieux aquatiques pour le maintien ou le retour au bon état écologique (préserver et gérer le lit majeur, le lit mineur et les annexes hydrauliques, ainsi que les zones humides connectées par acquisition foncière ; gérer les espèces exotiques envahissantes…) ;
- Améliorer la qualité de l'eau et lutter contre les pollutions diffuses et réduire les risques d'eutrophisation ;
- Maîtriser la gestion quantitative de l'eau, en adaptant notamment les prélèvements d'eau aux besoins écologiques des espèces ;
- Restaurer la continuité des cours d'eau, en accompagnant la mise en œuvre de la directive européenne (DCE), le SDAGE, les PNA…

1.8.2.4 APPROCHE TYPOLOGIQUE DES SITES NATURA 2000

1.8.2.4.1 METHODOLOGIE UTILISEE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE TYPOLOGIE DES SITES NATURA 2000 DANS LE CADRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SRCE

Pourquoi regrouper les sites Natura 2000 par types de sites ?

Face au nombre et à la diversité des sites Natura 2000 en Poitou-Charentes (63 sites désignés au titre de la directive « Habitats-Faune-Flore » et 26 sites désignés au titre de la directive « Oiseaux »), un regroupement permet de faciliter la compréhension de l'analyse des incidences du SRCE.

Ainsi pour cette analyse, les Zones Spéciales de Conservation et les Zones de Protection Spéciale de la région Poitou-Charentes ont été regroupées selon les enjeux qui les caractérisent. Ces derniers apparaissent en fonction des types d'habitat (espèces présentes, pressions, caractéristiques territoriales et patrimoniales). **Une typologie a donc été réalisée en croisant les types de milieux identifiés pour la trame verte et bleue dans le SRCE[7] et les classes d'habitats répertoriés au titre de Natura 2000.**

Au total, **6 types de sites** ont été distingués en fonction de leurs principaux habitats.

Typologie et classification des « familles » de sites Natura 2000 picto-charentais

Les Zones Spéciales de Conservation ont été classées selon les catégories suivantes :

- **Sites désignés essentiellement pour les gîtes à chiroptères qu'ils accueillent :** Il s'agit de gîtes artificiels (bâtiments, ponts, caves, ouvrages miniers…) ou naturels (grottes…). Ces sites comprennent, généralement, des gîtes d'hivernage de reproduction ou d'estivage, mais également des zones de chasse et/ou de transit des chiroptères ;

7 Le SRCE a mis en évidence différents types de milieux caractéristiques de la région picto-charentaise : les milieux forestiers, les milieux bocagers, les plaines ouvertes, les pelouses sèches calcicoles, ainsi que les milieux humides et aquatiques, comprenant les cours d'eau, les plans d'eau, les vallées alluviales, les marais, les estrans…

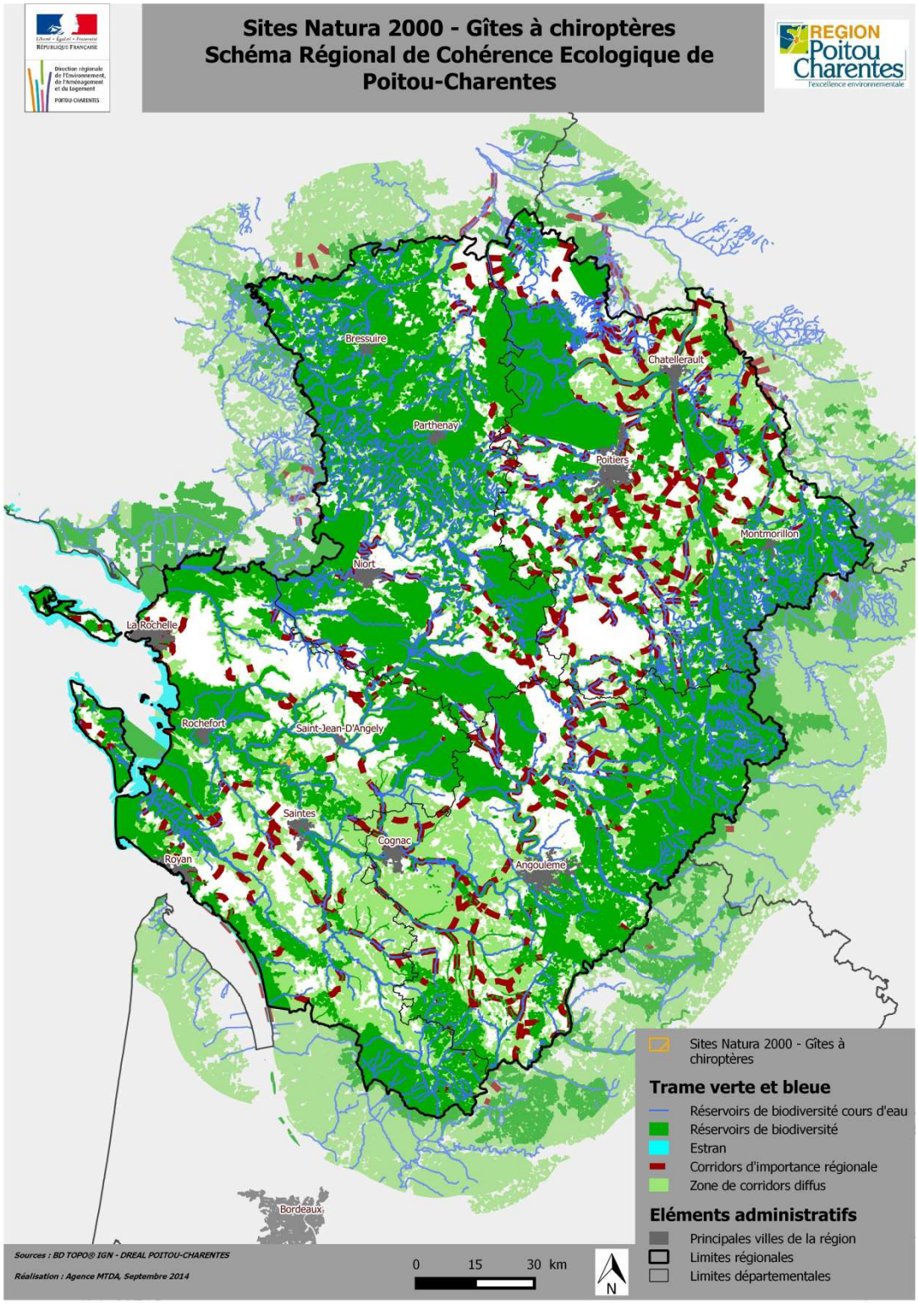

Carte 3 : Sites Natura 2000 à chiroptères et trame verte et bleue

- **Sites à Milieux forestiers :** Cette catégorie comprend les boisements de feuillus ou de résineux, les forêts mixtes et les forêts artificielles. Bien que n'accueillant pas forcément les mêmes espèces végétales, ces espaces boisés constituent tous des corridors ou des réservoirs de biodiversité qu'il est essentiel de préserver dans le cadre d'une gestion adaptée ;

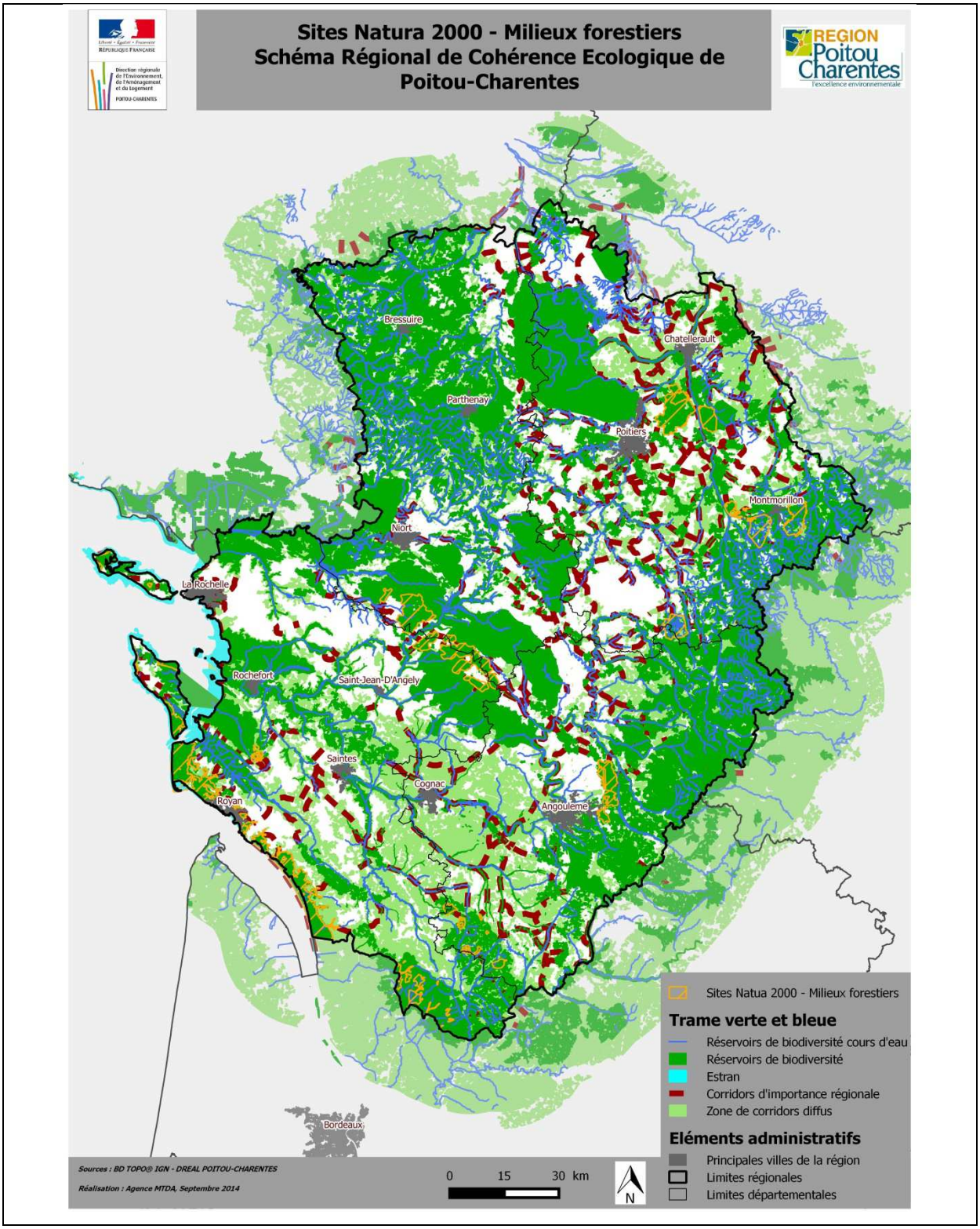

Carte 4 : Sites Natura 2000 milieux forestiers et trame verte et bleue

- **Sites à Milieux agropastoraux :** Les milieux agropastoraux regroupent d'une part les zones de prairies, fauchées et pâturées, et de pelouses, souvent maillées par un réseau bocager et d'autre part les grandes plaines de cultures céréalières. En Poitou-Charentes, ces milieux occupent des surfaces importantes et se rencontrent sur l'ensemble du territoire ;

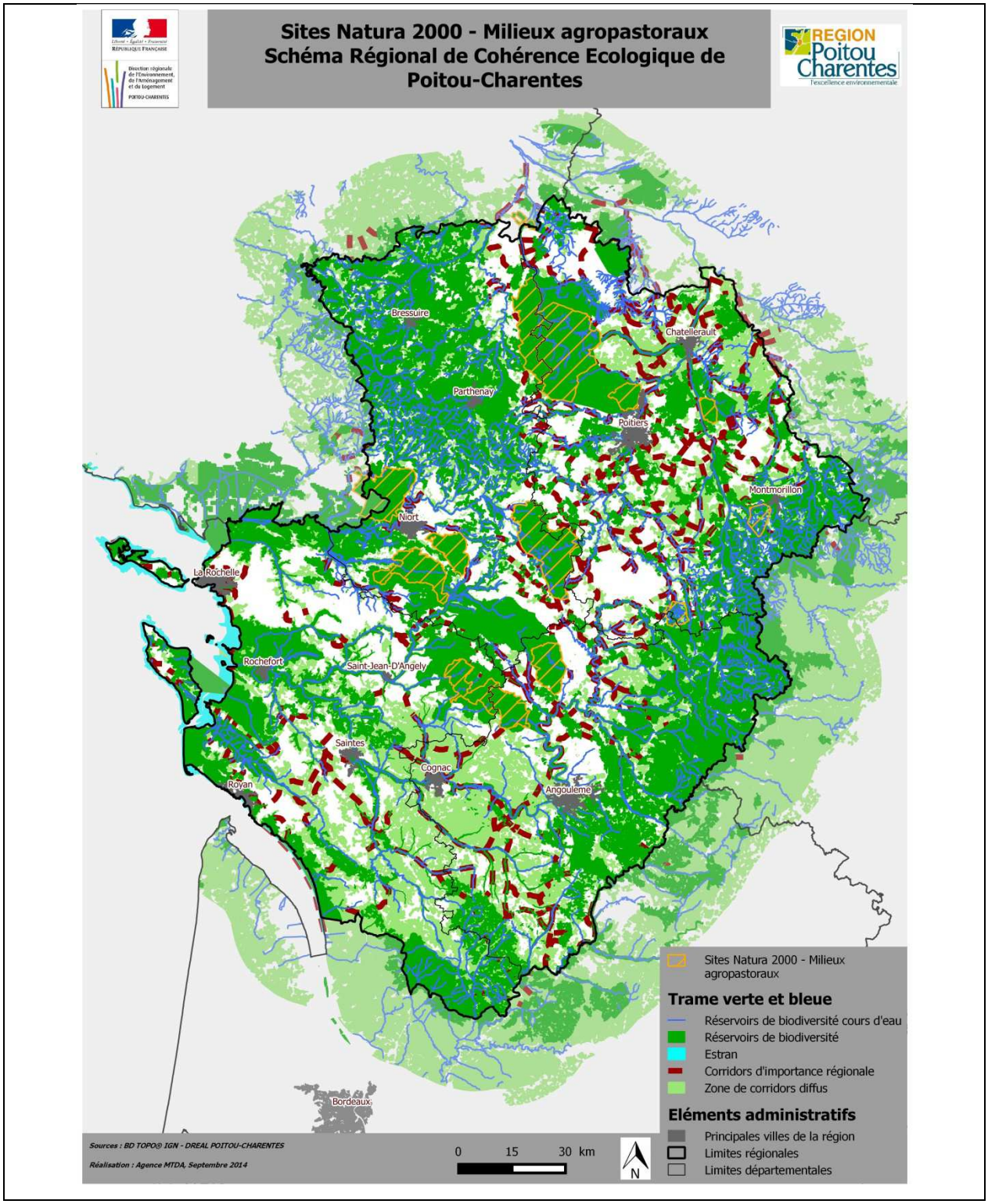

Carte 5 : Sites Natura 2000 milieux agropastoraux et trame verte et bleue

- **Sites à Milieux thermophiles :** Les milieux thermophiles se rencontrent dans les secteurs de coteaux essentiellement. Il s'agit généralement de milieux de pelouses sèches où se développe une flore spécifique, souvent caractérisée par des orchidées ;

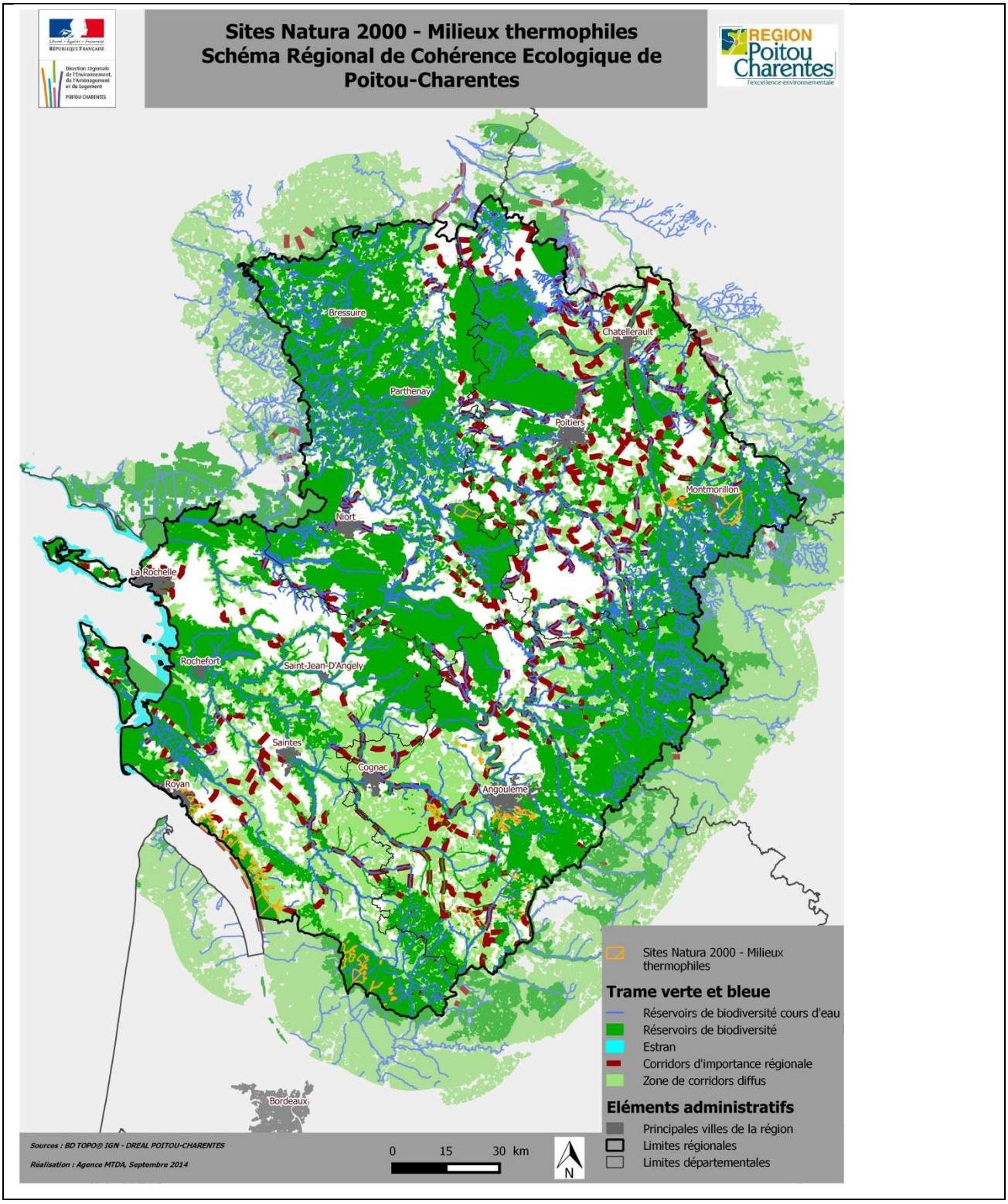

Carte 6 : Sites Natura 2000 milieux thermophiles et trame verte et bleue

- **Sites à Zones humides littorales et continentales :** Ces milieux regroupent le linéaire côtier, les estrans les marais (Marais Poitevin), les mares, les étangs… Ils présentent un intérêt pour des espèces aquatiques terrestre et patrimoniales et d'intérêt communautaire telles que la Cistude d'Europe, le Vison et la Loutre d'Europe ;

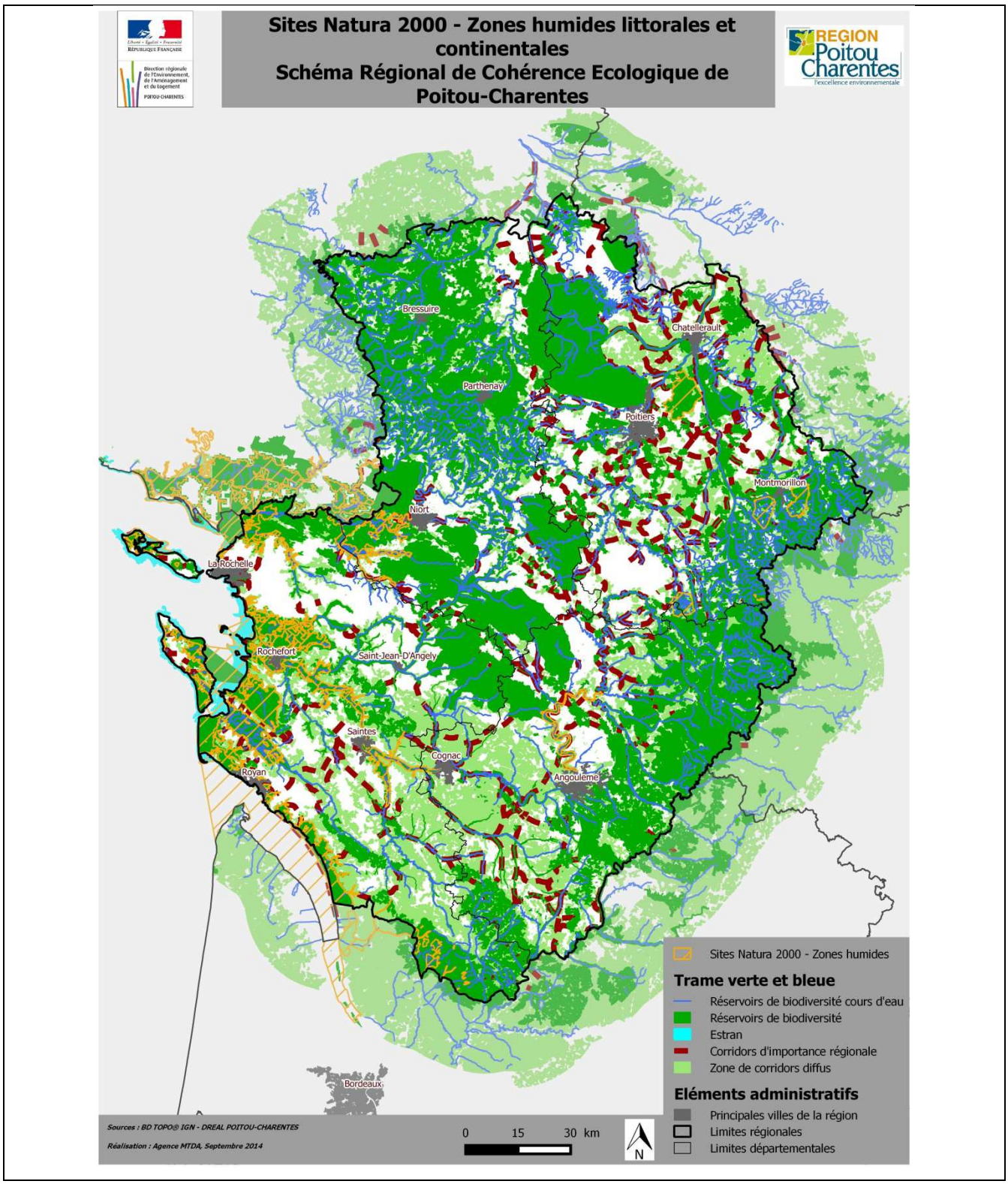

Carte 7 : Sites Natura 2000 zones humides et trame verte et bleue

- **Sites à Cours d'eau et vallées alluviales :** Cette famille permet de regrouper l'ensemble des bassins hydrographiques (la Boutonne, la Charente, la Gartempe, la Vienne, la Sèvre niortaise, la Sèvre nantaise, la Seudre, la Seugne,… et leurs affluents) et vallées classés en site Natura 2000. Il s'agit donc de mettre en valeur les espèces aquatiques d'intérêt communautaire (Saumon atlantique, Chabot, Lamproie de Planer, Ecrevisse à pieds blancs, Loutre et Vison d'Europe notamment) et les menaces qui pèsent sur l'ensemble de ces sites.

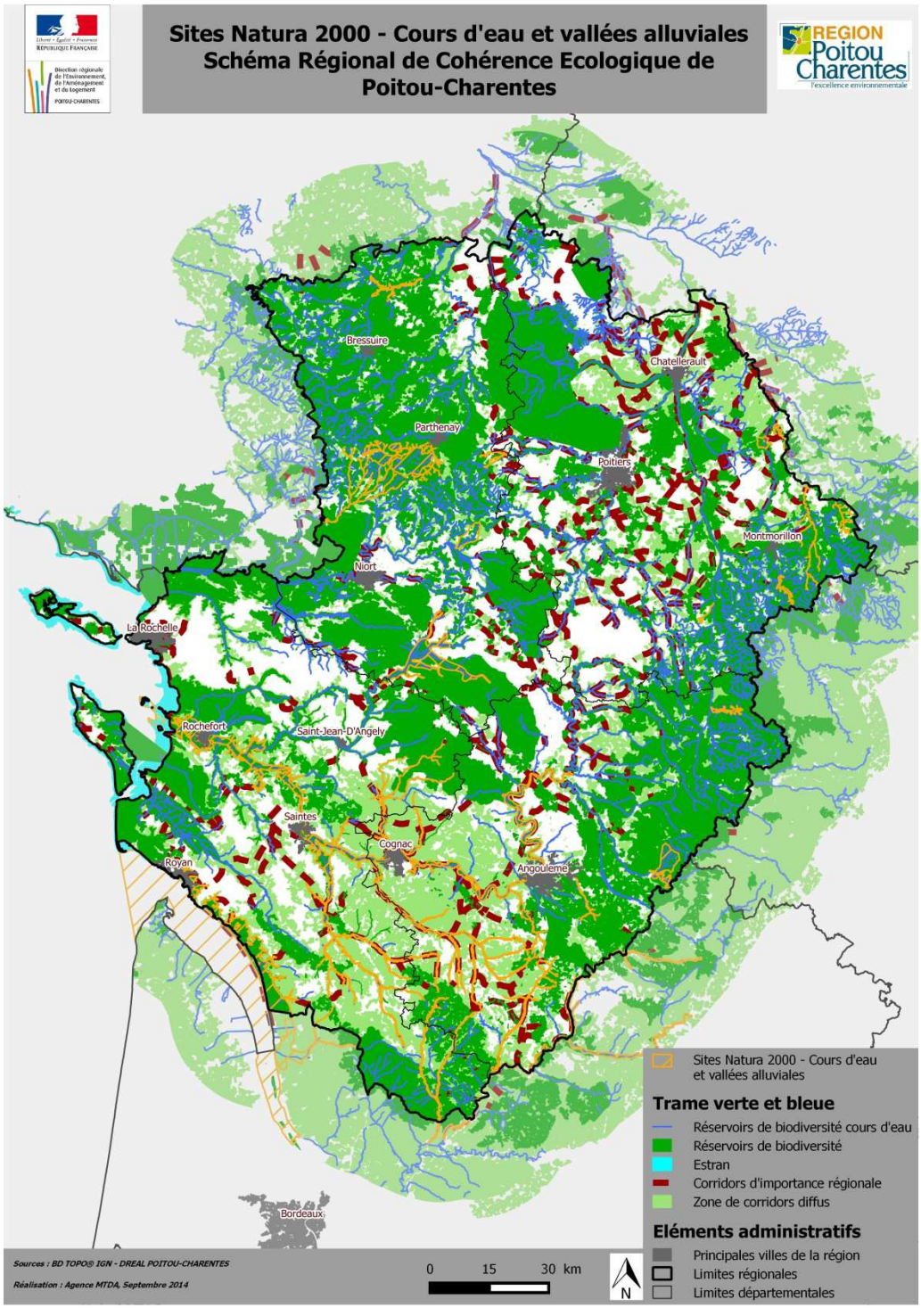

Carte 8 : Sites Natura 2000 cours d'eau et vallées alluviales et trame verte et bleue

- **Sites à Milieux marins (non littoraux) :** Cinq sites Natura 2000 picto-charentais se situent exclusivement dans le domaine maritime. Un sixième concerne l'estuaire de la Gironde. Ces milieux étant directement liés aux habitats humides et aquatiques littoraux et continentaux, l'évaluation des incidences doit veiller à leur préservation.

Remarque : De nombreux sites abritent plusieurs types d'habitats ; un même site peut se trouver dans différentes catégories.

[8] Le SRCE ne concernant que le milieu terrestre, il n'y pas de recouvrement entre cette famille de sites et les trames vertes et bleues, donc pas de carte.

Le tableau suivant présente les Zones Spéciales de Conservation ainsi que les principaux milieux rencontrés :

Tableau 7. Sites Natura 2000 et milieux principaux associés

Code Natura 2000	Nom du site	Type	Types					
			Gîtes à chiroptères	Milieux forestiers	Milieux agropastoraux	Milieux thermophiles	Zones humides littorales et continentales	Cours d'eau et vallées alluviales
FR5412005	VALLÉE DE LA CHARENTE MOYENNE ET SEUGNES	ZPS					x	x
FR5412006	VALLÉE DE LA CHARENTE EN AMONT D'ANGOULÊME	ZPS					x	x
FR5412019	RÉGION DE PRESSAC, ÉTANG DE COMBOURG	ZPS		x	x		x	
FR5412021	PLAINE DE VILLEFAGNAN	ZPS			x			
FR5412023	PLAINES DE BARBEZIÈRES Á GOURVILLE	ZPS			x			
FR5400403	VALLÉE DE L'ISSOIRE	ZSC						x
FR5400405	COTEAUX CALCAIRES ENTRE LES BOUCHAUDS ET MARSAC	ZSC				x		
FR5400406	FORÊT DE LA BRACONNE	ZSC		x				
FR5400407	GROTTE DE RANCOGNE	ZSC	x					
FR5400408	VALLÉE DE LA TARDOIRE	ZSC						x
FR5400410	CHAUMES DE BOISSIÈRES ET COTEAUX DE CHÂTEAUNEUF-SUR-CHARENTE	ZSC				x		
FR5400411	CHAUMES DU VIGNAC ET DE CLÉRIGNAC	ZSC				x		
FR5400413	VALLÉES CALCAIRES PÉRI-ANGOUMOISINES	ZSC				x		
FR5400417	VALLÉE DU NÉ ET SES PRINCIPAUX AFFLUENTS	ZSC						x
FR5400419	VALLÉE DE LA TUDE	ZSC						x
FR5400420	COTEAUX DU MONTMORÉLIEN	ZSC				x		
FR5400422	LANDES DE TOUVÉRAC - SAINT-VALLIER	ZSC		x				
FR5400472	MOYENNE VALLÉE DE LA CHARENTE ET SEUGNES ET CORAN	ZSC						x
FR5400473	VALLÉE DE L'ANTENNE	ZSC						x
FR5402008	HAUTE VALLÉE DE LA SEUGNE EN AMONT DE PONS ET AFFLUENTS	ZSC						x
FR5402009	VALLÉE DE LA CHARENTE ENTRE ANGOULÊME ET COGNAC ET SES	ZSC						x

Code Natura 2000	Nom du site	Type	Types					
			Gîtes à chiroptères	Milieux forestiers	Milieux agropastoraux	Milieux thermophiles	Zones humides littorales et continentales	Cours d'eau et vallées alluviales
	PRINCIPAUX AFFLUENTS (SOLOIRE, BOËME, ÉCHELLE)							
FR5402010	VALLÉES DU LARY ET DU PALAIS	ZSC						x
FR7200662	VALLÉE DE LA DRONNE DE BRANTÔME Á SA CONFLUENCE AVEC L'ISLE	ZSC						x
FR7200663	VALLÉE DE LA NIZONNE	ZSC						x
FR5410012	FIER D'ARS ET FOSSE DE LOIX	ZPS					x	
FR5410013	ANSE DE FOURAS, BAIE D'YVES, MARAIS DE ROCHEFORT	ZPS					x	
FR5410028	MARAIS DE BROUAGE, ÎLE D'OLÉRON	ZPS					x	
FR5410100	MARAIS POITEVIN	ZPS					x	
FR5412011	ESTUAIRE DE LA GIRONDE : MARAIS DE LA RIVE NORD	ZPS					x	x
FR5412012	BONNE ANSE, MARAIS DE BRÉJAT ET DE SAINT-AUGUSTIN	ZPS					x	
FR5412020	MARAIS ET ESTUAIRE DE LA SEUDRE, ÎLE D'OLÉRON	ZPS					x	
FR5412024	PLAINE DE NÉRÉ Á BRESDON	ZPS			x			
FR5412025	ESTUAIRE ET BASSE VALLÉE DE LA CHARENTE	ZPS					x	x
FR5400424	ILE DE RÉ : FIER D'ARS	ZSC					x	
FR5400425	ÎLE DE RÉ : DUNES ET FORÊTS LITTORALES	ZSC		x			x	
FR5400429	MARAIS DE ROCHEFORT	ZSC					x	
FR5400430	BASSE VALLÉE DE LA CHARENTE	ZSC					x	x
FR5400431	MARAIS DE BROUAGE ET MARAIS NORD D'OLÉRON	ZSC					x	
FR5400432	MARAIS DE LA SEUDRE	ZSC					x	
FR5400433	DUNES ET FORÊTS LITTORALES DE L'ÎLE D'OLÉRON	ZSC		x			x	
FR5400434	PRESQU'ÎLE D'ARVERT	ZSC		x			x	
FR5400435	CHAUMES DE SÉCHEBEC	ZSC				x		
FR5400437	LANDES DE MONTENDRE	ZSC		x			x	

Code Natura 2000	Nom du site	Type	Types					
			Gîtes à chiroptères	Milieux forestiers	Milieux agropastoraux	Milieux thermophiles	Zones humides littorales et continentales	Cours d'eau et vallées alluviales
FR5400438	MARAIS ET FALAISES DES COTEAUX DE GIRONDE	ZSC		x		x	x	x
FR5400446	MARAIS POITEVIN	ZSC					x	
FR5400447	VALLÉE DE LA BOUTONNE	ZSC						x
FR5400450	MASSIF FORESTIER DE CHIZÉ-AULNAY	ZSC		x				
FR5400465	LANDES DE CADEUIL	ZSC		x				
FR5400471	CARRIÈRES DE SAINT-SAVINIEN	ZSC	x					
FR5402001	CARRIÈRE DE L'ENFER	ZSC	x					
FR5402002	CARRIÈRE DE FIEF DE FOYE	ZSC	x					
FR5402003	CARRIÈRES DE BELLEVUE	ZSC	x					
FR7200677	ESTUAIRE DE LA GIRONDE	ZSC					x	x
FR7200684	MARAIS DE BRAUD, SAINT-LOUIS ET SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE	ZSC					x	x
FR5412007	PLAINE DE NIORT SUD-EST	ZPS			x			
FR5412013	PLAINE DE NIORT NORD-OUEST	ZPS			x			
FR5412014	PLAINE D'OIRON-THÉNEZAY	ZPS			x			
FR5412022	PLAINE DE LA MOTHE-SAINT-HÉRAY-LEZAY	ZPS			x			
FR5400439	VALLÉE DE L'ARGENTON	ZSC						x
FR5400441	RUISSEAU LE MAGOT	ZSC						x
FR5400442	BASSIN DU THOUET AMONT	ZSC						x
FR5400443	VALLÉE DE L'AUTIZE	ZSC						x
FR5400444	VALLÉE DE MAGNEROLLES	ZSC						x
FR5400445	CHAUMES D'AVON	ZSC				x		
FR5400448	CARRIÈRES DE LOUBEAU	ZSC	x					
FR5402011	CITERNE DE SAINTE-OUENNE	ZSC	x					
FR5212006	CHAMPAGNE DE MÉRON	ZPS			x			
FR5410014	FORÊT DE MOULIÈRE, LANDES DU PINAIL, BOIS DU DEFEND, DU FOU ET DE LA ROCHE	ZPS		x			x	

Code Natura 2000	Nom du site	Type	Types					
			Gîtes à chiroptères	Milieux forestiers	Milieux agropastoraux	Milieux thermophiles	Zones humides littorales et continentales	Cours d'eau et vallées alluviales
	DE BRAN							
FR5412015	CAMP DE MONTMORILLON, LANDES DE SAINTE-MARIE	ZPS		x			x	
FR5412016	PLATEAU DE BELLEFONDS	ZPS		x	x			
FR5412017	BOIS DE L'HOSPICE, ÉTANG DE BEAUFOUR ET ENVIRONS	ZPS		x	x		x	
FR5412018	PLAINES DU MIREBALAIS ET DU NEUVILLOIS	ZPS			x			
FR5400452	CARRIÈRES DES PIEDS GRIMAUD	ZSC	x					
FR5400453	LANDES DU PINAIL	ZSC		x				
FR5400457	FORÊT ET PELOUSES DE LUSSAC	ZSC		x		x		
FR5400458	BRANDES DE LA PIERRE LÁ	ZSC						
FR5400459	VALLÉE DU CORCHON	ZSC						x
FR5400460	BRANDES DE MONTMORILLON	ZSC						
FR5400462	VALLÉE DE LA GARTEMPE	ZSC						x
FR5400463	VALLÉE DE LA CROCHATIÈRE	ZSC						x
FR5400464	ÉTANGS D'ASNIÈRES	ZSC					x	
FR5400467	VALLÉE DE SALLERON	ZSC						x
FR5400535	VALLÉE DE L'ANGLIN	ZSC						x
FR5402004	BASSE VALLÉE DE LA GARTEMPE	ZSC						x
FR5412026*	PERTUIS CHARENTAIS - ROCHEBONNE	ZPS	*Domaine maritime non pris en compte dans le SRCE*					
FR7212016*	PANACHE DE LA GIRONDE	ZPS						
FR5402012*	PLATEAU DE ROCHEBONNE	ZSC						
FR5400469*	PERTUIS CHARENTAIS	ZSC						
FR7200811*	PANACHE DE LA GIRONDE ET PLATEAU ROCHEUX DE CORDOUAN	ZSC						

1.8.2.5 EVALUATION DES INCIDENCES DU SRCE PAR « FAMILLE » DE SITES NATURA 2000

1.8.2.5.1 LES SITES DESIGNES POUR LEURS GITES A CHIROPTERES

Localisation	**Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vienne**
Directive(s) concernée(s)	Directive « Habitats-Faune-Flore »
Sites concernés	FR5400407 - GROTTE DE RANCOGNE FR5400471 - CARRIÈRES DE SAINT-SAVINIEN FR5402001 - CARRIÈRE DE L'ENFER FR5402002 - CARRIÈRE DE FIEF DE FOYE FR5402003 - CARRIÈRES DE BELLEVUE FR5400448 - CARRIÈRES DE LOUBEAU FR5402011 - CITERNE DE SAINTE-OUENNE FR5400452 - CARRIÈRES DES PIEDS GRIMAUD

Enjeux et vulnérabilité associés à ces sites

Sur 34 espèces recensées en France, 26 espèces de chiroptères sont connues en Poitou-Charentes, appartenant à 3 familles : les Rhinolophidés, les Minioptéridés et les Vespertilionidés. Cette grande diversité s'explique par la quantité remarquable de cavités recensées en Poitou-Charentes, offrant ainsi de nombreux habitats aux espèces cavernicoles, notamment en période d'hibernation.

Du fait des nombreuses menaces (disparition ou modification de gîtes, transformation du domaine vital, utilisation de produits chimiques…) qui pèsent sur ces populations, **la région Poitou-Charentes a une responsabilité particulière pour la conservation des populations de chauves-souris au niveau français, mais aussi international, et donc pour la préservation de leurs habitats naturels et de leurs gîtes.**

Incidences du SRCE sur ces sites Natura 2000

Sur les huit sites désignés exclusivement pour leurs gîtes à chiroptères, **seulement deux ont totalement ou partiellement été intégrés aux réservoirs de biodiversité** du SRCE Poitou-Charentes. Cela constitue une **incidence très positive** pour les deux sites en question, puisque ce classement en réservoirs de biodiversité contribue à la préservation de leurs habitats et de leurs espèces.

Concernant les six autres sites, tous se situent intégralement ou partiellement sur un corridor diffus ou sur un corridor en pas japonais. Le SRCE a donc une incidence positive sur ces sites en préservant les possibilités de déplacement entre sites.

Eléments du SRCE Poitou-Charentes	Sites Natura 2000	Incidence
Réservoirs de biodiversité	Un site intégré en totalité + Deux sites partiellement intégrés	Très positive
Corridors écologiques diffus	Cinq sites non intégrés en réservoirs de biodiversité + un site partiellement intégré en réservoirs de biodiversité	Positive
Corridors écologiques en pas japonais	Deux sites non intégrés en réservoirs de biodiversité	Positive

La totalité des sites d'intérêt pour les chauves-souris est préservée dans la Trame verte et bleue régionale, à

travers de leur prise en compte soit en tant que réservoirs de biodiversité, soit en tant que corridors écologiques.

Le SRCE assure ainsi la constitution d'un réseau de sites pour les chauves-souris de la région, avec la préservation de gîtes (reproduction, estivage et hivernage), de territoires de chasse et de transit, et ainsi la préservation des populations du territoire.

Enfin, les milieux ouverts et milieux forestiers, constituant des territoires de chasse et/ou de transit, font l'objet d'actions de préservation spécifiques dans le SRCE. La lutte contre l'artificialisation des sols et la déprise agricole vise la préservation de la surface de milieux ouverts. Le maintien de la biodiversité de ces milieux ouverts et des infrastructures agro-écologiques (bocage, arbres isolés, vergers, zones humides, …) est également préconisé dans le SRCE. Pour les milieux forestiers situés dans les réservoirs de biodiversité et les corridors, les pratiques de gestion sylvicole favorables à la biodiversité et aux continuités écologiques sont encouragées. L'intégrité physique et la fonctionnalité de ces réservoirs boisés sont également assurées.

Les milieux forestiers

Localisation	**Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vienne**
Directive(s) concernée(s)	Directive « Habitats-Faune-Flore», Directive « Oiseaux »
Sites concernés	FR5412019 - RÉGION DE PRESSAC, ÉTANG DE COMBOURG FR5400406 - FORÊT DE LA BRACONNE FR5400422 - LANDES DE TOUVÉRAC - SAINT-VALLIER FR5400425 - ILE DE RE : DUNES ET FORETS LITTORALES FR5400433 - DUNES ET FORÊTS LITTORALES DE L'ÎLE D'OLÉRON FR5400434 - PRESQU'ILE D'ARVERT FR5400437 - LANDES DE MONTENDRE FR5400437 - MARAIS ET FALAISES DES COTEAUX DE GIRONDE FR5400450 - MASSIF FORESTIER DE CHIZÉ-AULNAY FR5400453 - LANDES DU PINAIL FR5400465 - LANDES DE CADEUIL FR5410014 - FORÊT DE MOULIÈRE, LANDES DU PINAIL, BOIS DU DEFEND, DU FOU ET DE LA ROCHE DE BRAN FR5412015 - CAMP DE MONTMORILON, LANDES DE SAINTE-MARIE FR5412016 - PLATEAU DE BELLEFONDS FR5412017 - BOIS DE L'HOSPICE, ÉTANG DE BEAUFOUR ET ENVIRONS FR5400457 - FORÊT ET PELOUSES DE LUSSAC

Enjeux et vulnérabilité associés à ces sites

Essentiellement feuillue, la forêt picto-charentaise se compose essentiellement de chênes (62%), de pins maritimes (16%) et de châtaigniers (6%). Elle présente un **intérêt pour la faune** qu'elle abrite, comme, par exemple les insectes saproxylophages[9] tels que le Lucane cerf-volant ou le Grand capricorne, témoins de la présence de vieux arbres. Ces milieux forestiers constituent également des habitats d'espèces pour certaines **chauves-souris et certains oiseaux**.

A 90% privées, les forêts picto-charentaises sont particulièrement morcelées : **plus de 90% des propriétaires possèdent moins de 4 ha de forêt**. La grande fragmentation de la forêt privée est l'une des principales

9 Saproxylophage : qui ne consomme que du bois mort

difficultés pour une bonne gestion durable à l'échelle régionale, qui permettrait ainsi la conservation de la biodiversité. A contrario, elle peut devenir un avantage lorsqu'un propriétaire décide de réaliser une coupe rase sur sa parcelle, les conséquences sur la biodiversité sont localisées sur une faible surface.

Incidences du SRCE sur ces sites Natura 2000

La quasi-totalité des sites Natura 2000 dont l'intérêt réside dans la présence des milieux forestiers a été intégrée aux réservoirs de biodiversité du SRCE Poitou-Charentes. Les surfaces non intégrées dans les réservoirs de biodiversité constituent des corridors écologiques diffus et en pas japonais.

Le SRCE assure donc la préservation de ces sites ainsi que celle des habitats et espèces qu'ils abritent. Il exerce donc **une incidence positive** sur ces sites Natura 2000.

Eléments du SRCE Poitou-Charentes	Sites Natura 2000	Incidence
Réservoirs de biodiversité	La quasi-totalité des sites Natura 2000	Très positive
Corridors écologiques diffus	Les surfaces non intégrées en RB	Positive
Corridors écologiques en pas japonais		

La surface et l'unité des périmètres Natura 2000 concernés par des forêts sont donc prises en compte par leur identification en réservoirs de biodiversité ou en corridors écologiques.

D'un point de vue qualitatif, des **actions** sont également définies dans le plan d'actions du SRCE afin d'augmenter les potentialités écologiques de ces zones boisées : des actions visant à encourager les pratiques de gestion sylvicole favorables à la biodiversité et aux continuités écologiques, à assurer l'intégrité physique et la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité boisés et à favoriser la diversité génétique des peuplements pour un accroissement de la biodiversité de ces milieux.

Le SRCE Poitou-Charentes devrait donc avoir un effet positif sur ces sites Natura 2000, leurs habitats naturels et leurs espèces d'intérêt communautaire.

Les milieux agropastoraux

Localisation	**Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vienne**
Directive(s) concernée(s)	Directive Oiseaux
Sites concernés	FR5412019 - RÉGION DE PRESSAC, ÉTANG DE COMBOURG FR5412021 - PLAINE DE VILLEFAGNAN FR5412023 - PLAINES DE BARBEZIÈRES Á GOURVILLE FR5412024 - PLAINE DE NÉRÉ Á BRESDON FR5412007 - PLAINE DE NIORT SUD-EST FR5412013 - PLAINE DE NIORT NORD-OUEST FR5412014 - PLAINE D'OIRON-THÉNEZAY FR5412022 - PLAINE DE LA MOTHE-SAINT-HÉRAY-LEZAY FR5212006 - CHAMPAGNE DE MÉRON FR5412016 - PLATEAU DE BELLEFONDS FR5412017 - BOIS DE L'HOSPICE, ÉTANG DE BEAUFOUR ET ENVIRONS FR5412018 - PLAINES DU MIREBALAIS ET DU NEUVILLOIS

Enjeux et vulnérabilité associés à ces sites

La surface agricole représente plus des deux tiers du territoire régional en Poitou-Charentes. Elle comprend des grandes cultures (souvent des monocultures), des vignes, des bocages constitués de champs délimités par des haies, et de prairies, souvent pâturées.

Les bocages sont de véritables corridors qui permettent aux espèces de se déplacer d'un milieu à un autre. Ils remplissent également le rôle de zones refuges pour de nombreuses espèces. Les grandes plaines de cultures et les prairies sont particulièrement appréciées par les populations d'oiseaux, qui y trouvent des zones de refuge, d'alimentation et de reproduction.

Malgré leur intérêt pour la faune et la flore, les paysages de bocage sont parmi ceux qui, en Poitou-Charentes, comme en France en général, ont eu le plus à souffrir des évolutions de l'agriculture depuis les années 50. Les aménagements nécessaires pour adapter les structures foncières à l'agrandissement et à la modernisation des exploitations agricoles ont souvent été synonymes d'un fort amoindrissement voire d'une disparition du caractère bocager.

De même, les prairies ont connu une forte régression. A titre d'exemple, entre 1992 et 2003, 77 926 ha de prairies ont disparu en Poitou-Charentes (Agreste, 2004).

Incidences du SRCE sur ces sites Natura 2000

Sur 12 sites Natura 2000 retenus pour leur intérêt agricole ou agropastoral, 9 sont intégrés en totalité dans les réservoirs de biodiversité du SRCE Poitou-Charentes. Deux sites sont partiellement intégrés dans les réservoirs de biodiversité ; les parties non retenues en réservoir sont identifiées en tant que corridors écologiques. Enfin, le dernier site se situe sur un corridor écologique diffus dans sa totalité.

Ainsi, le SRCE a une incidence positive sur ces sites en les préservant.

Eléments du SRCE Poitou-Charentes	Sites Natura 2000	Incidence
Réservoirs de biodiversité	Neuf sites Natura 2000 sur 12 retenus intégralement en RB Deux sites retenus partiellement en RB	Très positive
Corridors écologiques diffus	Un site intégré en totalité dans les corridors diffus Deux sites intégrés partiellement dans les corridors diffus (il s'agit des deux sites retenus partiellement en RB)	Positive
Corridors écologiques en pas japonais	Deux sites intégrés partiellement dans les corridors en pas japonais (il s'agit des deux sites retenus partiellement en RB)	Positive

Les milieux ruraux font l'objet de mesures dans le plan d'action du SRCE, notamment en termes de maintien du foncier agricole et de lutte contre la déprise agricole. Des actions visant le maintien des infrastructures agroécologiques au sein des milieux ouverts sont également définies. Dans les milieux ouverts, ces éléments sont indispensables au maintien de la biodiversité.

De plus, les milieux agropastoraux maillent la région Poitou-Charentes et les corridors écologiques diffus sont en partie composés de ce type de milieux. Le SRCE contribue donc à la constitution d'un véritable réseau de milieux agropastoraux.

Le SRCE Poitou-Charentes devrait donc avoir un **effet positif sur ces sites Natura 2000**, leurs habitats naturels et leurs espèces d'intérêt communautaire.

Les milieux thermophiles

Localisation	**Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vienne**
Directive(s) concernée(s)	Directive « Habitats-Faune-Flore », Directive « Oiseaux »
Sites concernés	FR5400405 - COTEAUX CALCAIRES ENTRE LES BOUCHAUDS ET MARSAC FR5400410 - CHAUMES DE BOISSIÈRES ET COTEAUX DE CHÂTEAUNEUF-SUR-CHARENTE FR5400411 - CHAUMES DU VIGNAC ET DE CLÉRIGNAC FR5400413 - VALLÉES CALCAIRES PÉRI-ANGOUMOISINES FR5400420 - COTEAUX DU MONTMORÉLIEN FR5400435 - CHAUMES DE SÉCHEBEC FR5400438 - MARAIS ET FALAISES DES COTEAUX DE GIRONDE FR5400445 - CHAUMES D'AVON FR5400457 - FORÊT ET PELOUSES DE LUSSAC

Enjeux et vulnérabilité associés à ces sites

Poitou-Charentes est une des régions de France où l'on rencontre le plus de pelouses sèches. Ces pelouses, issues de défrichements anciens, se sont jusqu'à aujourd'hui maintenues grâce à une activité pastorale. Néanmoins, la transformation des activités agricoles depuis les années 1950 (déprise agricole, modernisation de l'agriculture, abandon du pâturage, intensification…) entraîne une disparition de ces milieux. Ils deviennent de plus en plus relictuels.

Les pelouses sèches abritent des cortèges floristiques et faunistiques d'intérêt : 30% des espèces animales protégées en France et 26% des plantes. La fermeture de ces milieux a pour conséquence la diminution de cette riche biodiversité.

Incidences du SRCE sur ces sites Natura 2000

Tous les sites Natura 2000 présentant un intérêt pour les milieux thermophiles qu'ils hébergent sont intégrés soit dans les réservoirs de biodiversité du SRCE, soit dans les corridors écologiques diffus ou en pas japonais. Sur 11 sites, 2 font partie intégrantes des réservoirs de biodiversité. Les autres sont partiellement reconnus en réservoirs de biodiversité, les surfaces non intégrées en réservoirs sont identifiées en tant que corridors écologiques.

Son objectif étant de préserver les continuités écologiques, le SRCE a donc une incidence positive sur tous ces sites Natura 2000.

Eléments du SRCE Poitou-Charentes	Sites Natura 2000	Incidence
Réservoirs de biodiversité	Deux sites Natura 2000 retenus intégralement en réservoirs de biodiversité Neuf sites Natura 2000 partiellement intégrés en réservoirs de biodiversité	Très positive
Corridors écologiques diffus	Neuf sites intégrés partiellement dans les corridors diffus (il s'agit des neuf sites retenus partiellement en RB)	Positive
Corridors écologiques en pas japonais	Sept sites intégrés partiellement dans les corridors en pas japonais (il s'agit de sept sites sur neuf retenus partiellement en RB)	Positive

L'unité et la surface de ces zones thermophiles sont donc prises en considération dans le SRCE.

De plus, les milieux thermophiles font également l'objet de mesures spécifiques dans le plan d'action du SRCE. En effet, celui-ci précise que la préservation des pelouses sèches calcicoles doit s'accompagner d'une sécurisation foncière de ces milieux, du soutien à l'élevage extensif et à la valorisation des modes de gestion durable.

Le SRCE Poitou-Charentes devrait donc avoir **un effet positif sur ces sites Natura 2000**, leurs habitats naturels et leurs espèces d'intérêt communautaire.

Les zones humides continentales et littorales

Ces milieux font l'objet d'une attention particulière dans le volet A du SRCE et ont été reconnus comme des zones à enjeux.

Les zones humides en Poitou-Charentes se caractérisent par la présence d'eau douce, saumâtre ou salée. Il s'agit de zones de transition écologique entre le milieu terrestre et aquatique. Elles regroupent à la fois :

- Les milieux littoraux, qui assurent la transition entre le domaine marin et le milieu terrestre et sont soumis à une salinité plus ou moins élevée ;
- Les marais littoraux (4,3% du territoire), en particulier les Marais du Fier d'Ars, le Marais Poitevin, les Marais de Rochefort, le Marais de Brouage ;
- Les zones humides continentales, représentées par une multitude d'entités éparses sur le territoire et de dimension variable.

Il a été choisi de traiter ensemble dans cette évaluation des incidences sur Natura 2000 les zones humides continentales et littorales, du fait de leur forte connexion.

Localisation	**Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vienne**
Directive(s) concernée(s)	Directive « Habitats-Faune-Flore», Directive « Oiseaux »
Sites concernés	FR5412005 - VALLÉE DE LA CHARENTE MOYENNE ET SEUGNES FR5412006 - VALLÉE DE LA CHARENTE EN AMONT D'ANGOULÊME FR5412019 - RÉGION DE PRESSAC, ÉTANG DE COMBOURG FR5410100 - MARAIS POITEVIN (ZPS) FR5412011 - ESTUAIRE DE LA GIRONDE : MARAIS DE LA RIVE NORD FR5412025 - ESTUAIRE ET BASSE VALLÉE DE LA CHARENTE FR5400437 - LANDES DE MONTENDRE FR5400438 - MARAIS ET FALAISES DES COTEAUX DE GIRONDE FR5400446 - MARAIS POITEVIN (ZSC) FR5410453 - LANDES DU PINAIL FR7200684 - MARAIS DE BRAUD, SAINT-LOUIS ET SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE FR5410014 - FORÊT DE MOULIÈRE, LANDES DU PINAIL, BOIS DU DEFEND, DU FOU ET DE LA ROCHE DE BRAN FR5412015 - CAMP DE MONTMORILLON, LANDES DE SAINTE-MARIE FR5412017 - BOIS DE L'HOSPICE, ÉTANG DE BEAUFOUR ET ENVIRONS FR5400464 - ÉTANGS D'ASNIÈRES FR5410012 - FIER D'ARS ET FOSSE DE LOIX FR5410013 - ANSE DE FOURAS, BAIE D'YVES, MARAIS DE ROCHEFORT FR5410028 - MARAIS DE BROUAGE, ÎLE D'OLÉRON FR5412012 - BONNE ANSE, MARAIS DE BRÉJAT ET DE SAINT-AUGUSTIN FR5412020 - MARAIS ET ESTUAIRE DE LA SEUDRE, ÎLE D'OLÉRON FR5400424 - ILE DE RÉ : FIER D'ARS

	FR5400425 - ÎLE DE RÉ : DUNES ET FORÊTS LITTORALES FR5400429 - MARAIS DE ROCHEFORT FR5400431 - MARAIS DE BROUAGE ET MARAIS NORD D'OLÉRON FR5400432 - MARAIS DE LA SEUDRE FR5400433 - DUNES ET FORÊTS LITTORALES DE L'ÎLE D'OLÉRON FR5400434 - PRESQU'ÎLE D'ARVERT FR7200677 - ESTUAIRE DE LA GIRONDE

Enjeux et vulnérabilité associés à ces sites

Tout comme les autres milieux aquatiques, les zones humides de plaine ainsi que les espèces qui y sont associées sont vulnérables aux pollutions et dégradations, notamment lorsqu'elles se situent dans des secteurs d'agriculture intensive ou proches de secteurs urbanisés. Ces zones sont également menacées par des opérations de remblaiement ou des phénomènes de comblement naturel par un manque d'entretien.

Incidences du SRCE sur ces sites Natura 2000

La totalité des sites Natura 2000 reconnus pour l'intérêt des zones humides qu'ils hébergent a été intégrée aux réservoirs de biodiversité ou aux corridors diffus identifiés à l'échelle régionale.

Trois sites font uniquement partie du domaine maritime ou estuarien, et ne sont pas directement concernés par le SRCE, dont l'objectif est d'identifier les réservoirs de biodiversité sur le milieu terrestre.

Sur les 28 autres sites, 15 se trouvent en intégralité sur des réservoirs de biodiversité, hormis les parties situées dans le domaine maritime. Dix sites se situent en partie sur des réservoirs de biodiversité et sur des corridors diffus. Enfin, un seul site se trouve uniquement sur un corridor diffus.

Le SRCE a donc une influence positive sur la totalité de ces sites.

Eléments du SRCE Poitou-Charentes	Sites Natura 2000	Incidence
Réservoirs de biodiversité	15 sites Natura 2000 retenus intégralement en réservoirs de biodiversité 10 sites Natura 2000 partiellement intégrés en réservoirs de biodiversité	Très positive
Corridors écologiques diffus	10 sites intégrés partiellement dans les corridors diffus (il s'agit des 10 sites retenus partiellement en RB) 1 site retenu intégralement en corridor de biodiversité	Positive
Corridors écologiques en pas japonais	-	-

Le SRCE contribue ainsi à la protection de la surface et de l'unité des périmètres des sites Natura 2000 concernés par les zones humides littorales ou continentales.

Il est indispensable que la délimitation des zones humides identifiées au SRCE soit menée à une échelle plus fine pour qu'elles soient prises en compte dans les documents d'urbanisme. Cela assurerait leur préservation effective à toutes les échelles.

Les corridors diffus prennent en considération la sous-trame des milieux humides, et garantissent ainsi la continuité entre les zones humides du territoire. Le SRCE Poitou-Charentes devrait donc avoir **un effet positif** sur ces sites Natura 2000, leurs habitats naturels et leurs espèces d'intérêt communautaire par la préservation des zones humides.

Cours d'eau et vallées alluviales

Localisation	**Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vienne**
Directive(s) concernée(s)	Directive « Habitats-Faune-Flore », Directive « Oiseaux »
Sites concernés	FR5412005 - VALLÉE DE LA CHARENTE MOYENNE ET SEUGNES FR5412006 - VALLÉE DE LA CHARENTE EN AMONT D'ANGOULÊME FR5400403 - VALLÉE DE L'ISSOIRE FR5400408 - VALLÉE DE LA TARDOIRE FR5400417 - VALLÉE DU NÉ ET SES PRINCIPAUX AFFLUENTS FR5400419 - VALLÉE DE LA TUDE FR5400472 - MOYENNE VALLÉE DE LA CHARENTE ET SEUGNES ET CORAN FR5400473 - VALLÉE DE L'ANTENNE FR5402008 - HAUTE VALLÉE DE LA SEUGNE EN AMONT DE PONS ET AFFLUENTS FR5402009 - VALLÉE DE LA CHARENTE ENTRE ANGOULÊME ET COGNAC ET SES PRINCIPAUX AFFLUENTS (SOLOIRE, BOËME, ÉCHELLE) FR5402010 - VALLÉES DU LARY ET DU PALAIS FR7200662 - VALLÉE DE LA DRONNE DE BRANTÔME Á SA CONFLUENCE AVEC L'ISLE FR7200663 - VALLÉE DE LA NIZONNE FR5412011 - ESTUAIRE DE LA GIRONDE : MARAIS DE LA RIVE NORD FR5400430 - BASSE VALLÉE DE LA CHARENTE FR5412025 - ESTUAIRE ET BASSE VALLEE DE LA CHARENTE FR5400438 - MARAIS ET FALAISES DES COTEAUX DE GIRONDE FR5400447 - VALLÉE DE LA BOUTONNE FR7200677 - ESTUAIRE DE LA GIRONDE FR7200684 - MARAIS DE BRAUD, SAINT-LOUIS ET SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE FR5400439 - VALLÉE DE L'ARGENTON FR5400441 - RUISSEAU LE MAGOT FR5400442 - BASSIN DU THOUET AMONT FR5400443 - VALLÉE DE L'AUTIZE FR5400444 - VALLÉE DE MAGNEROLLES FR5400459 - VALLÉE DU CORCHON FR5400462 - VALLÉE DE LA GARTEMPE FR5400463 - VALLÉE DE LA CROCHATIÈRE FR5400467 - VALLÉE DE SALLERON FR5400535 - VALLÉE DE L'ANGLIN FR5402004 - BASSE VALLÉE DE LA GARTEMPE

Enjeux et vulnérabilité associés à ces sites

La région Poitou-Charentes comptabilise 7 260 km de cours d'eau (17 074 km avec le petit chevelu) auxquels correspondent 29 bassins hydrographiques.

Le réseau hydrographique en Poitou-Charentes a été beaucoup aménagé au cours des siècles pour différents usages. Ainsi, de nombreux bras, dérivations, plans d'eau, ont été artificiellement créés par l'Homme, et sont régis par une multitude d'ouvrages hydrauliques qui gèrent les débits et les niveaux d'eau.

Les cours d'eau sont également sensibles aux pollutions, notamment lorsqu'ils traversent des zones agricoles ou urbanisées.

Incidences du SRCE sur ces sites Natura 2000

Sur les 27 sites Natura 2000 concernés par un cours d'eau, 22 font intégralement partie des réservoirs de biodiversité reconnus à l'échelle régionale. Cinq se trouvent en partie sur un réservoir de biodiversité et un corridor diffus ; 4 d'entre eux couvrent de petites surfaces non reconnues en réservoir de biodiversité ou en corridor.

Enfin, le site FR7200677 concerne l'estuaire de la Gironde, non cartographié dans le SRCE Poitou-Charentes[10].

D'une manière générale, le SRCE participe à la préservation des cours d'eau et des milieux qui leur sont associés.

Eléments du SRCE Poitou-Charentes	Sites Natura 2000	Incidence
Réservoirs de biodiversité	22 sites Natura 2000 retenus intégralement en réservoirs de biodiversité 5 sites Natura 2000 partiellement intégrés en réservoirs de biodiversité	Très positive
Corridors écologiques diffus	5 sites intégrés partiellement dans les corridors diffus (il s'agit des 5 sites retenus partiellement en RB)	Positive
Corridors écologiques en pas japonais	-	-

Ces sites linéaires sont reliés entre eux par les différents cours d'eau du territoire qui forment la trame bleue. Ils forment donc un réseau. La préservation de la fonctionnalité (continuité sédimentaire et biologique) des cours d'eau est également précisée dans le SRCE. Il devrait avoir un **effet positif sur ces sites Natura 2000**, leurs habitats naturels et leurs espèces d'intérêt communautaire.

Certains sites Natura 2000 présentent des secteurs de vallées alluviales qui ne sont pas retenus parmi les éléments de la trame bleue du SRCE, mais tous les sites se trouvent intégralement ou en partie sur des éléments soit de la trame verte soit de la trame bleue (soit RB, soit corridors). Seules de petites surfaces ne sont pas intégrées à la TVB.

Le **SRCE devrait donc avoir un effet positif** sur ces zones, ses objectifs premiers étant écologiques. Il devrait avoir un effet neutre à indirectement positif sur les petites parties non intégrées.

10 Les limites du SRCE s'arrêtent aux limites régionales, l'estuaire n'a pas fait partie de l'analyse et de l'identification des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Milieux marins (non littoraux)

Localisation	**Domaine maritime, Charente-Maritime**
Directive(s) concernée(s)	Directive Habitats-Faune-Flore, Directive Oiseaux
Sites concernés	FR7200811 - PANACHE DE LA GIRONDE ET PLATEAU ROCHEUX DE CORDOUAN (SYSTÈME PERTUIS GIRONDE) FR7212016 - PANACHE DE LA GIRONDE FR5412026 - PERTUIS CHARENTAIS – ROCHEBONNE (ZPS) FR5400469 - PERTUIS CHARENTAIS (ZSC) FR5402012 – PLATEAU DE ROCHEBONNE

Enjeux et vulnérabilité associés à ces sites

Les deux sites des pertuis charentais abritent des espèces marines d'intérêt communautaire : Grand Dauphin, Phoque gris, Marsouin, Plongeons, Goélands...

Localisés à l'interface entre le milieu terrestre et le milieu marin, ces sites sont soumis à de nombreux facteurs d'altération potentielle d'origines diverses : pollutions marines par les micro et macro-polluants (dont les hydrocarbures), pollutions ponctuelles ou diffuses des eaux côtières, surexploitation des eaux par les industries aquacoles, dégradation physique des fonds par extraction des granulats, clapage[11], chalutage ou dragage, méthodes de pêche dommageables…

L'estuaire de la Gironde, quant à lui, est un site majeur et fondamental pour les poissons migrateurs, dont l'Esturgeon d'Europe. Les principales menaces qui lui sont associées sont l'envasement, l'artificialisation des berges, le risque de pollution ou de prélèvement excessif sur les stocks des poissons migrateurs.

Le Poitou-Charentes comprend également des sites intégralement marins. Ces sites sont particulièrement touchés par les pollutions des océans, résultant de tous les produits rejetés en conséquence de l'activité humaine.

Incidences du SRCE sur ces sites Natura 2000

Le plan d'actions du SRCE vise à préserver les milieux littoraux, les zones humides et les milieux aquatiques. L'amélioration de la qualité des eaux, la préservation des zones humides littorales et continentales, fortement reliées les unes aux autres devraient avoir un **impact positif** sur les parties marines du réseau Natura 2000.

Bien que le SRCE n'ait pour vocation la préservation seulement des continuités écologiques terrestres, les différentes mesures qu'il préconise, notamment en terme de préservation du littoral, sont susceptibles d'avoir **un effet positif** sur les sites intégralement marins.

1.8.2.6 SURFACE DES SITES NATURA 2000 IDENTIFIEES EN RESERVOIRS DE BIODIVERSITE OU CORRIDORS ECOLOGIQUES.

Le tableau suivant présente les surfaces des sites Natura 2000 prises en compte dans le SRCE Poitou-Charentes, en tant que réservoirs de biodiversité ou corridors écologiques.

11 Clapage : opération consistant à déverser en mer des substances (généralement, déchets ou produits de dragage)

Tableau 8 : Surface des sites Natura 2000 identifiées en réservoirs de biodiversité ou corridors écologiques.

Code Natura 2000	Nom du site	Type	Surface du site (en hectares)	Surface du site compris e en RB	Surface du site comprise en corridors diffus	Surface du site comprise en corridors en pas japonais
FR5412005	VALLÉE DE LA CHARENTE MOYENNE ET SEUGNES	ZPS	7092,52	7087,61	4,91	0.487927
FR5412006	VALLÉE DE LA CHARENTE EN AMONT D'ANGOULÊME	ZPS	4010,36	4007,78	2,58	0
FR5412019	RÉGION DE PRESSAC, ÉTANG DE COMBOURG	ZPS	3360,99	1723,21	1637,78	3.35748
FR5412021	PLAINE DE VILLEFAGNAN	ZPS	9537,86	9436,27	8.79199	7.10929
FR5412023	PLAINES DE BARBEZIÈRES Á GOURVILLE	ZPS	8113,64	8113,44	0	1.41795
FR5400403	VALLÉE DE L'ISSOIRE	ZSC	506,337	506,321	0	0
FR5400405	COTEAUX CALCAIRES ENTRE LES BOUCHAUDS ET MARSAC	ZSC	221,602	130,834	71.647	31.9051
FR5400406	FORÊT DE LA BRACONNE	ZSC	4570,71	4541,43	29,28	45.5117
FR5400407	GROTTE DE RANCOGNE	ZSC	0,993073	0,993073	0	0
FR5400408	VALLÉE DE LA TARDOIRE	ZSC	3143,53	2976,36	167,17	0
FR5400410	CHAUMES DE BOISSIÈRES ET COTEAUX DE CHÂTEAUNEUF-SUR-CHARENTE	ZSC	621,408	560,616	60,792	0.00120681
FR5400411	CHAUMES DU VIGNAC ET DE CLÉRIGNAC	ZSC	103,004	83,2864	19,7176	0.135682
FR5400413	VALLÉES CALCAIRES PÉRI-ANGOUMOISINES	ZSC	1650,72	1647,93	2,79	17.7129
FR5400417	VALLÉE DU NÉ ET SES PRINCIPAUX AFFLUENTS	ZSC	4621,5	4613,46	4365.69	9.45871
FR5400419	VALLÉE DE LA TUDE	ZSC	1556,73	1552,14	4,59	0.226719
FR5400420	COTEAUX DU MONTMORÉLIEN	ZSC	322,217	276,021	46,196	12.1847
FR5400422	LANDES DE TOUVÉRAC - SAINT-VALLIER	ZSC	348,637	348,637	0	0
FR5400472	MOYENNE VALLÉE DE LA CHARENTE ET SEUGNES ET CORAN	ZSC	7092,53	7087,63	4,9	0.487927
FR5400473	VALLÉE DE L'ANTENNE	ZSC	1206,2	1199,95	6,25	0.981164
FR5402008	HAUTE VALLÉE DE LA SEUGNE EN AMONT DE PONS ET AFFLUENTS	ZSC	4333,54	4324,84	4325.93	7.25275

Code Natura 2000	Nom du site	Type	Surface du site (en hectares)	Surface du site compris e en RB	Surface du site comprise en corridors diffus	Surface du site comprise en corridors en pas japonais
FR5402009	VALLÉE DE LA CHARENTE ENTRE ANGOULÊME ET COGNAC ET SES PRINCIPAUX AFFLUENTS (SOLOIRE, BOËME, ÉCHELLE)	ZSC	5362,9	5355,62	7,28	10.9728
FR5402010	VALLÉES DU LARY ET DU PALAIS	ZSC	1839,99	1587,01	252,98	1.83794
FR7200662	VALLÉE DE LA DRONNE DE BRANTÔME Á SA CONFLUENCE AVEC L'ISLE	ZSC	5148,55	1270,43	3878,12	2.01777
FR7200663	VALLÉE DE LA NIZONNE	ZSC	3234,03	1052,03	2182	0.120043
FR5410012	FIER D'ARS ET FOSSE DE LOIX	ZPS	4459,12	1893,83	2565,29	0
FR5410013	ANSE DE FOURAS, BAIE D'YVES, MARAIS DE ROCHEFORT	ZPS	13580,35	10026,09	3554,26	0.46129
FR5410028	MARAIS DE BROUAGE, ÎLE D'OLÉRON	ZPS	26094,75	14270,66	11824,09	0
FR5410100	MARAIS POITEVIN	ZPS	68070,07	17027,98	51042,09	2.42742
FR5412011	ESTUAIRE DE LA GIRONDE : MARAIS DE LA RIVE NORD	ZPS	12485,33	10301,38	2183,95	24.2328
FR5412012	BONNE ANSE, MARAIS DE BRÉJAT ET DE SAINT-AUGUSTIN	ZPS	2627,66	1757,58	2047.33	0
FR5412020	MARAIS ET ESTUAIRE DE LA SEUDRE, ÎLE D'OLÉRON	ZPS	13975,93	10949,52	3026,41	0
FR5412024	PLAINE DE NÉRÉ Á BRESDON	ZPS	9267,48	9267,44	0	0
FR5412025	ESTUAIRE ET BASSE VALLÉE DE LA CHARENTE	ZPS	10703,64	8266,69	2436,95	17.8041
FR5400424	ILE DE RÉ : FIER D'ARS	ZSC	3882,82	1611,9	2270,92	0
FR5400425	ÎLE DE RÉ : DUNES ET FORÊTS LITTORALES	ZSC	533,051	508,964	24,087	0
FR5400429	MARAIS DE ROCHEFORT	ZSC	13580,37	10026,11	3554,26	0.460988
FR5400430	BASSE VALLÉE DE LA CHARENTE	ZSC	10703,66	8266,72	2436,94	17.8001
FR5400431	MARAIS DE BROUAGE ET MARAIS NORD D'OLÉRON	ZSC	26094,78	14270,89	11823,89	0
FR5400432	MARAIS DE LA SEUDRE	ZSC	13975,68	10949,44	3026,24	0
FR5400433	DUNES ET FORÊTS LITTORALES DE L'ÎLE D'OLÉRON	ZSC	2898,51	2839,43	59,08	0

Code Natura 2000	Nom du site	Type	Surface du site (en hectares)	Surface du site compris e en RB	Surface du site comprise en corridors diffus	Surface du site comprise en corridors en pas japonais
FR5400434	PRESQU'ÎLE D'ARVERT	ZSC	9707,18	8535,31	1171,87	0
FR5400435	CHAUMES DE SÉCHEBEC	ZSC	39,8842	38,9714	0,9128	0.000653369
FR5400437	LANDES DE MONTENDRE	ZSC	3135,44	3080,17	55,27	10.97
FR5400438	MARAIS ET FALAISES DES COTEAUX DE GIRONDE	ZSC	12485,34	10301,39	2183,95	24.2327
FR5400446	MARAIS POITEVIN	ZSC	20287,59	17021,79	3265,8	2.42805
FR5400447	VALLÉE DE LA BOUTONNE	ZSC	217,777	217,777	0	19.0197
FR5400450	MASSIF FORESTIER DE CHIZÉ-AULNAY	ZSC	10286,87	10286,87	0	57.0463
FR5400465	LANDES DE CADEUIL	ZSC	574,593	419,907	154,686	0
FR5400471	CARRIÈRES DE SAINT-SAVINIEN	ZSC	145,763	32,3971	113,3659	0
FR5402001	CARRIÈRE DE L'ENFER	ZSC	3,73	0	0.261924	0
FR5402002	CARRIÈRE DE FIEF DE FOYE	ZSC	5.55955	0	5.55955	2.0658
FR5402003	CARRIÈRES DE BELLEVUE	ZSC	1.08278	0	1.08278	0
FR7200677	ESTUAIRE DE LA GIRONDE	ZSC	60966,86	6,59107	708.069	0
FR7200684	MARAIS DE BRAUD, SAINT-LOUIS ET SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE	ZSC	4934,32	67,6368	4866,683 2	0
FR5412007	PLAINE DE NIORT SUD-EST	ZPS	20774,86	20773,43	0	110.065
FR5412013	PLAINE DE NIORT NORD-OUEST	ZPS	17051,14	12246,29	1258.2	150.457
FR5412014	PLAINE D'OIRON-THÉNEZAY	ZPS	15602,07	15601,67	0	46.2444
FR5412022	PLAINE DE LA MOTHE-SAINT-HÉRAY-LEZAY	ZPS	24466,71	24463,22	0	72.0433
FR5400439	VALLÉE DE L'ARGENTON	ZSC	736,351	724,891	11,46	0
FR5400441	RUISSEAU LE MAGOT	ZSC	240,13	239,641	0,489	0

Code Natura 2000	Nom du site	Type	Surface du site (en hectares)	Surface du site compris e en RB	Surface du site comprise en corridors diffus	Surface du site comprise en corridors en pas japonais
FR5400442	BASSIN DU THOUET AMONT	ZSC	7067,66	6331,64	736,02	0
FR5400443	VALLÉE DE L'AUTIZE	ZSC	225,549	221,767	225.549	0.0248079
FR5400444	VALLÉE DE MAGNEROLLES	ZSC	1823,04	904,545	918,495	23.1769
FR5400445	CHAUMES D'AVON	ZSC	1508,48	1508,47	0	1.46971
FR5400448	CARRIÈRES DE LOUBEAU	ZSC	30,3132	8,16821	22,14499	1.49235
FR5402011	CITERNE DE SAINTE-OUENNE	ZSC	0	0	0	0
FR5212006	CHAMPAGNE DE MÉRON	ZPS	1331,84	191,292	49.6551	0.0164272
FR5410014	FORÊT DE MOULIÈRE, LANDES DU PINAIL, BOIS DU DEFEND, DU FOU ET DE LA ROCHE DE BRAN	ZPS	8128,87	7216,64	912,23	0
FR5412015	CAMP DE MONTMORILLON, LANDES DE SAINTE-MARIE	ZPS	4075,65	2657,83	1417,82	0
FR5412016	PLATEAU DE BELLEFONDS	ZPS	2585,6	2585,6	0	1.25565
FR5412017	BOIS DE L'HOSPICE, ÉTANG DE BEAUFOUR ET ENVIRONS	ZPS	3762,85	2050,99	1711,86	0.00254141
FR5412018	PLAINES DU MIREBALAIS ET DU NEUVILLOIS	ZPS	37439,02	37438,65	0,37	28.8904
FR5400452	CARRIÈRES DES PIEDS GRIMAUD	ZSC	4,7	0	0.362592	0
FR5400453	LANDES DU PINAIL	ZSC	923,137	923,091	0	0
FR5400457	FORÊT ET PELOUSES DE LUSSAC	ZSC	931,022	826,759	104,263	0.220024
FR5400458	BRANDES DE LA PIERRE LÁ	ZSC	778,81	264,635	514,175	0
FR5400459	VALLÉE DU CORCHON	ZSC	62,7666	62,2138	0	0
FR5400460	BRANDES DE MONTMORILLON	ZSC	2774,34	1973,43	800,91	0
FR5400462	VALLÉE DE LA GARTEMPE	ZSC	490,471	490,083	0	0
FR5400463	VALLÉE DE LA CROCHATIÈRE	ZSC	19,3503	19,0128	0,3375	0

Code Natura 2000	Nom du site	Type	Surface du site (en hectares)	Surface du site compris e en RB	Surface du site comprise en corridors diffus	Surface du site comprise en corridors en pas japonais
FR5400464	ÉTANGS D'ASNIÈRES	ZSC	73,3378	73,3378	0	0
FR5400467	VALLÉE DE SALLERON	ZSC	150,07	148,661	1,409	0.030745
FR5400535	VALLÉE DE L'ANGLIN	ZSC	569,33	382,129	187,201	10.772
FR5402004	BASSE VALLÉE DE LA GARTEMPE	ZSC	674,795	532,151	142,644	1.24468
FR5412026*	PERTUIS CHARENTAIS - ROCHEBONNE	ZPS	817910,02	424,732	4524.45	0
FR7212016*	PANACHE DE LA GIRONDE	ZPS	0	0	0	0
FR5402012*	PLATEAU DE ROCHEBONNE	ZSC	0	0	0	0
FR5400469*	PERTUIS CHARENTAIS	ZSC	455229,49	247,333	4369.31	0
FR7200811*	PANACHE DE LA GIRONDE ET PLATEAU ROCHEUX DE CORDOUAN	ZSC	0	0	0	0

*Les sites grisés font partie du domaine maritime, qui n'a pas été traité dans le SRCE.

1.8.2.7 CONCLUSION SUR L'EVALUATION DES INCIDENCES DU SRCE POITOU-CHARENTES SUR LE RESEAU NATURA 2000

L'identification des réservoirs de biodiversité a pris en compte les sites Natura 2000 dans l'analyse multicritère pour chaque sous-trame. L'analyse par type de milieu a permis de mettre en évidence **un effet positif du SRCE sur le réseau Natura 2000 picto-charentais**.

Certains sites ne sont pas retenus intégralement en réservoirs de biodiversité, mais ils se situent pour la plupart sur des corridors écologiques diffus ou en pas japonais, également préservés dans le cadre du SRCE.

De même, le SRCE devrait avoir une incidence positive sur le réseau Natura 2000 des régions voisines, en préservant notamment les continuités d'importance nationale, en particulier celles des milieux bocagers et forestiers, du nord-ouest au sud-est de la région. De plus, en maintenant les milieux humides, le SRCE aura également un effet positif sur les marais littoraux qu'il partage avec la Vendée (Marais Poitevin) et par conséquent sur les milieux marins.

Enfin, le SRCE aura un impact positif via ses actions transversales d'amélioration des connaissances et de capitalisation, ainsi que par l'amélioration de l'implication des acteurs et du public dans la préservation de l'environnement. La prise en compte des changements climatiques dans le SRCE s'avère également bénéfique pour le réseau Natura 2000.

2 MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET DE SRCE A ETE RETENU

Il s'agit ici d'analyser, critiquer et exposer les motifs qui ont conduit à retenir le scenario de SRCE.

2.1 PRESENTATION ET JUSTIFICATION DES CHOIX, DES EVOLUTIONS

En Poitou-Charentes, le diagnostic des continuités écologiques puis l'identification de la trame verte et bleue a été réalisée grâce à une analyse faisant appel aux concepts de l'écologie du paysage.

Cinq sous trames[12] représentatives des entités paysagères régionales ont été retenues. Elles se rattachent aux grandes continuités nationales et ont été définies sur la base du diagnostic régional (volet A), et avec l'aide des acteurs du territoire réunis en séminaire régional en septembre 2011.

Basée sur l'analyse de l'occupation du sol et complétée par la prise en compte de la localisation des espèces, la méthodologie mise en œuvre pour identifier les réservoirs de biodiversité à l'échelle régionale a visé l'identification objective, homogène et standardisée du réseau écologique du territoire.

La méthode mise en œuvre s'articule en 4 étapes principales, différentes selon les sous-trames :

- **Identification des territoires de plus forte potentialité :** à partir de l'occupation des sols ou bien des prélocalisations disponibles ou réalisées spécifiquement pour le SRCE ;
- **Qualification des objets cartographiques** repérés à l'étape précédente en prenant en compte d'autres informations : données naturalistes faune - flore, zonages ou inventaires réglementaires, etc. Ces données ont ensuite permis de hiérarchiser les territoires précédents à l'aide d'une **analyse multicritères** ;
- **Présentation des réservoirs de biodiversité pré-identifiés** ainsi obtenus et discussions en **groupe de travail,** permettant ainsi d'ajuster les résultats obtenus au regard de la connaissance des partenaires régionaux ;
- **Travaux complémentaires :** vérification de la bonne prise compte des zonages et inventaires obligatoires aux termes de la loi Grenelle. Ajustement des contours de chaque réservoir pour assurer la cohérence avec le rendu au 1/100.000^{e}, affectation de nom, et constitution d'une base de donnée SIG.

Après identification des réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques, couloirs empruntés par la faune et la flore pour se déplacer entre les réservoirs, doivent être mis en évidence.

En fonction des sous-trames, les corridors ont été obtenus de différentes manières :

- Par la modélisation cartographique pour les sous-trames « Forêts et landes » et « Systèmes bocagers » ;
- Par la prise en compte des inventaires naturalistes pour la sous-trame « Pelouses sèches calcicoles » ;
- Par la prise en compte des cours d'eau dans leur intégralité pour la sous-trame « Milieux aquatiques ».

12

Sur un territoire donné, une sous-trame représente l'ensemble des espaces composés par un même type de milieu et le réseau que constituent ces espaces plus ou moins connectés. Ils sont composés de réservoirs de biodiversité, de corridors et autres espaces fréquentés régulièrement par les espèces typiques des espaces considérés.

Au final, trois types de corridors ont été représentés en Poitou-Charentes :

- **Corridors linéaires**, obtenus par la méthode du chemin de moindre coût, qui relient des groupes de réservoirs de biodiversité en eux;
- **Zones de corridors diffus**, zones favorables au déplacement des espèces entre réservoirs de biodiversité.
- **Corridors en pas japonais**, ne concernent que la sous-trame « Pelouses sèches calcicoles ».

Les corridors diffus et les chemins de moindre coût sont « multi-trames ». Ils ont été déterminés à partir de carte de frictions, modélisant les potentiels de déplacement des espèces, établis pour les sous-trames « Forêt et Landes » et «Systèmes bocagers ». Ces cartes ont été enrichies par la prise en compte des secteurs humides les plus favorables, issus de l'analyse multicritères menée dans le cadre du SRCE (à partir des prélocalisations des SDAGE). Les corridors identifiés s'affranchissent donc de la notion de sous-trame.

2.1.1 JUSTIFICATION DE LA DEFINITION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE ET DES GRANDES ORIENTATIONS DU PLAN D'ACTIONS STRATEGIQUES

Le SRCE présente :

- L'identification et prise en compte des principaux objectifs identifiés par l'équipe projet pour mettre en place le SRCE
- La méthode retenue : En Poitou-Charentes, cinq sous trames[13] représentatives des entités paysagères régionales ont été retenues. Elles se rattachent aux grandes continuités nationales et ont été définies sur la base du diagnostic régional (volet A), et avec l'aide des acteurs du territoire réunis en séminaire régional en septembre 2011
- Les réservoirs de biodiversité pré-identifiés ainsi obtenus et discussions en groupe de travail, permettant ainsi d'ajuster les résultats obtenus au regard de la connaissance des partenaires régionaux ;
- La stratégie et mise en œuvre retenue

13 Sur un territoire donné, une sous-trame représente l'ensemble des espaces composés par un même type de milieu et le réseau que constituent ces espaces plus ou moins connectés. Ils sont composés de réservoirs de biodiversité, de corridors et autres espaces fréquentés régulièrement par les espèces typiques des espaces considérés.

2.1.1.1 PRESENTATION DES MODALITES DE CONCERTATION

Région et DREAL Poitou-Charentes ont choisi de mettre l'accent sur une démarche participative et ascendante pour que tous les acteurs du territoire (collectivités, habitants, monde agricole, …) soient au cœur du projet, pour une TVB opérationnelle à travers les décisions « quotidiennes » des collectivités locales.

Ainsi, en complément de la composante scientifique, elles ont choisi d'impliquer tous les acteurs du territoire :

- les élus locaux pour les sensibiliser à la biodiversité, faire remonter leurs préoccupations et attentes, intégrer les enjeux de la Trame Verte et Bleue à l'échelle de leur territoire ;
- les habitants et les acteurs locaux pour les sensibiliser à la biodiversité, être le relais de l'information, prendre en compte la Trame Verte et Bleue au quotidien…

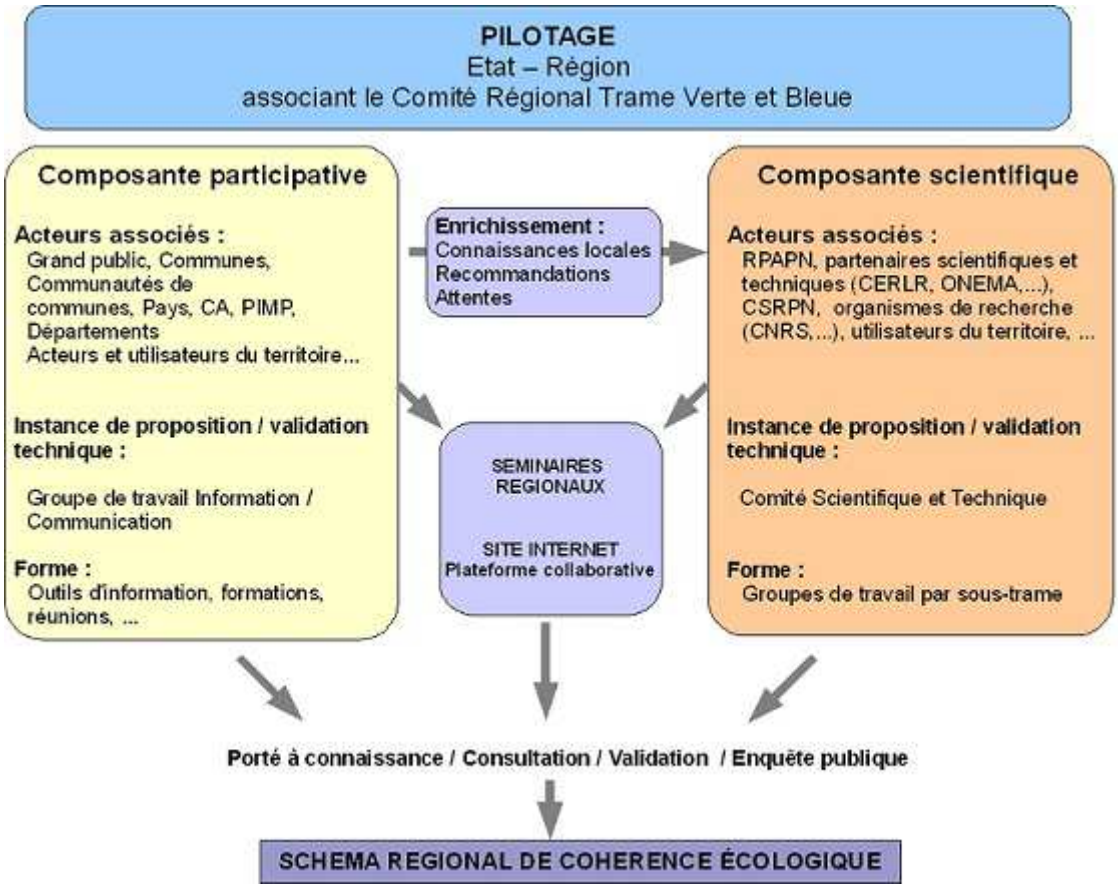

Figure 4 : Schéma des interactions entre les différents acteurs participant à l'élaboration du SRCE

La mise à disposition des informations

L'ensemble des versions de travail des différents volets du SRCE est accessible depuis l'espace réservé du site internet administré par l'ORE (http://www.tvb-poitou-charentes.fr), à l'aide des identifiants et mots de passe communiqués aux participants des instances de gouvernance et de travail du schéma.

Les documents ont ensuite été mis à disposition du public suite au Comité Régional Trame Verte et Bleue de juillet 2014.

1- Composante participative :

Née d'une volonté de la Région Poitou-Charentes et partagé par la DREAL, cette démarche ascendante a pour objectif d'impliquer tous les acteurs du territoire :

- **les élus locaux** pour les sensibiliser à la biodiversité, faire remonter leurs préoccupations et attentes, intégrer les enjeux de la Trame Verte et Bleue (TVB) à l'échelle de leur territoire
- **les habitants et les acteurs locaux** pour les sensibiliser à la biodiversité, être le relais de l'information, prendre en compte la TVB au quotidien.

Pour s'assurer de l'efficacité de cette démarche et recueillir l'avis et les idées de tous ces acteurs, un groupe de travail spécifique « information/communication » a été créé, il s'est réuni trois fois en mai 2011, décembre 2011 et avril 2012.

Plusieurs temps forts ont été organisés :

- Juin 2011 : journées de formation à destination des acteurs relais ,
- Août à novembre 2011 : envoi à chaque commune de Poitou-Charentes d'un dossier d'information communal synthétisant l'ensemble des informations naturalistes et environnementales connues à l'échelle de la commune et une enquête régionale "biodiversité et TVB",
- 27 septembre 2011 : séminaire régional : il a contribué à la préfiguration des sous trames et a permis d'échanger autour d'un premier diagnostic du territoire, qui a servi au démarrage de la rédaction du volet A du SRCE
- Février 2012 : 9 réunions territoriales à destination des élus ont eu lieu. Elles ont permis de présenter la Trame Verte et Bleue aux élus et de faire remonter leurs craintes et leurs attentes..

Suite à ces différentes phases de concertation, la Région a lancé un appel à projet « 1000 mares, îlots de biodiversité » proposant une aide technique et financière pour répondre aux attentes exprimées par les communes.

Plus tard, la DREAL a édité et mis à disposition un guide intitulé **"Trame verte et bleue dans les Plans Locaux d'Urbanismes, Méthode et outils en Poitou-Charentes"** pour aider à la prise en compte de la TVB dans les documents d'urbanisme.

2- Composante scientifique :

- Comité de suivi scientifique et technique du SRCE se réunit deux fois en 2011 et deux fois en 2013. Il a pour missions :
  - un rôle de conseil et d'appui auprès de l'Etat et de la Région,
  - la validation technique préalable aux comités régionaux tout au long de l'élaboration du SRCE.

La participation des experts du territoire à toutes les étapes de la modélisation : le volet B précise la façon dont ils ont été associés. Afin de garantir la conformité des réservoirs de biodiversité avec la réalité du terrain, les experts sont mobilisés à toutes les étapes de la construction du réseau écologique :

- Avis sur l'ajustement des critères écopaysagers ;
- Avis sur les paramètres de l'analyse multicritères (suggestion du critère espèces) ;
- Ajustement des seuils retenus pour les classes de notation des réservoirs ;
- Validation de la liste d'espèces indicatrices par sous-trame et renseignements sur leurs besoins écologiques ;
- Choix final et ajustement des réservoirs de biodiversité.

La consultation des experts a permis de valider chaque étape de la méthodologie et de construire une trame verte et bleue en accord avec les enjeux du territoire.

3- Pilotage

L'ensemble des résultats et l'avancement du projet de SRCE a été partagé régulièrement avec le comité régional Trame Verte et Bleue :

- Réunion du Comité de Préfiguration : hiver 2012
- Réunion n°1 : 22 mars 2012
- Réunion n°2 : 05 juillet 2013
- Réunion n°3 : 04 juillet 2014

Définition des enjeux

Les enjeux du SRCE Poitou-Charentes ont été définis en s'appuyant sur le processus de concertation qui a accompagné le schéma tout au long de son élaboration. Le volet A s'appuie notamment sur le premier diagnostic présenté à l'occasion du séminaire de septembre 2011, les groupes de travail réalisés par sous trame en juin 2012 et sur les fiches état/pression discutées à cette occasion et des entretiens individuels réalisés auprès d'experts.

La mise à disposition des informations

L'ensemble des versions de travail des différents volets du SRCE est accessible depuis l'espace réservé du site internet administré par l'ORE (http://www.tvb-poitou-charentes.fr), à l'aide des identifiants et mots de passe communiqués aux participants des instances de gouvernance et de travail du schéma.

2.1.1.2 TRAÇABILITE

Le volet B comprend un paragraphe intitulé « Avantages et limites de la méthode de modélisation » qui expose les choix faits.

La justification délicate de certains choix de modélisation

Le volet B présente les nombreux choix effectués pour identifier les réservoirs de biodiversité par la modélisation :

- Choix des critères écopaysagers et des critères de l'analyse multicritère et des classes de notation ;
- Choix de la combinaison des critères écopaysagers puis choix de la combinaison des critères de l'analyse multicritère ;
- Choix des coefficients de pondération affectés à chaque critère ;
- Choix des espèces indicatrices ;
- Choix du seuil de sélection des réservoirs de biodiversité.

Il est indiqué que si ces décisions ont été prises en concertation avec les experts du territoire, elles restent néanmoins potentiellement critiquables et leur interprétation écologique (pour les coefficients de pondération et la combinaison des critères notamment) n'est pas immédiate.

Des ajustements ont d'ailleurs eu lieu au fil de l'avancement de l'élaboration du SRCE pour mieux caler aux réalités de terrain, pour corriger par exemple la prise en compte partielle d'APPB, réservoirs obligatoires,… Ces ajustements ont été partagés avec les acteurs de l'élaboration du SRCE notamment par la mise en ligne des documents et compte-rendu de réunions.

Le manque de données « Espèces » homogènes à tout le territoire

Certaines étapes de la modélisation ont été contraintes par le manque de données homogènes sur tout le territoire régional (notamment pour les espèces indicatrices). Enfin, certaines données sont trop anciennes pour être exploitées.

Le SRCE a mis en évidence de façon concrète un état des connaissances que l'on savait déjà non homogène entre territoires et entre données. Il en ressort un des principaux enjeux du SRCE : « l'amélioration des connaissances ». Ainsi, si le SRCE permet cette amélioration, par ricochet, il pourra en être nourri et sans doute affiné dans une version ultérieure.

La traçabilité des décisions prises dans les choix effectués pour l'élaboration du SRCE est effective à travers les comptes rendus de réunions diffusés sur internet.

2.2 ANALYSE DE LA COHERENCE INTERNE

L'évaluation environnementale doit permettre d'évaluer la cohérence d'ensemble du SRCE (cohérence interne du schéma).
Est-ce que le SRCE, à travers les volets qui le composent, donne les clés pour sa prise en compte par les acteurs du territoire?

Il s'agit de s'assurer à la fois :

- De la cohérence interne de l'ensemble du SRCE (adéquation entre diagnostic, enjeux, cartographie, objectifs et plan d'actions stratégique)
- Pour le plan d'actions stratégique, de la cohérence au sein des enjeux du SRCE
- De l'efficacité du SRCE vis-à-vis des enjeux écologiques du territoire
- De l'opérationnalité du SRCE à travers ce qu'il préconise :
    - Le porter à connaissance
    - Les modalités de « prise en compte » du SRCE
    - Un cadre pour la préservation des continuités écologiques
    - Un dispositif d'accompagnement à la mise en œuvre
- De la pertinence et de la cohérence entre les objectifs du SRCE et l'ensemble des volets du SRCE Poitou-Charentes.

2.2.1 ADEQUATION GLOBALE ENTRE LES PIECES DU SRCE

La cohérence du SRCE se juge dans un premier temps sur la logique entre les différents documents et volets qui le composent.

- Le volet A : le document « Diagnostic et enjeux du territoire», enjeux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques. Les enjeux régionaux sont hiérarchisés, spatialisés et intègrent ceux partagés avec les territoires limitrophes.

- Le volet B : il présente les continuités écologiques retenues pour constituer la trame verte et bleue régionale et identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors. Il décrit les approches et la méthodologie retenues, les caractéristiques de ces deux éléments, leur contribution au fonctionnement écologique de l'ensemble du territoire régional et leur rattachement aux différentes sous trames ; les objectifs de préservation ou de remise en bon état assignés ; la localisation, la caractérisation et la hiérarchisation des obstacles à ces éléments ; un exposé de la manière dont ont été pris en compte les enjeux nationaux et transfrontaliers.

- Le volet C : l'« Atlas cartographique » comprend la cartographie au 1/100 000 des éléments de la trame verte et bleue définies sur la base du diagnostic des continuités.

Le contenu de l'atlas cartographique est précisé dans le volet réglementaire du code de l'environnement, à l'article R.371-29. Ainsi, l'atlas est composé de :

- une cartographie des éléments de la trame verte et bleue régionale à l'échelle 1/100 000 ;
- une cartographie des objectifs de préservation ou de remise en bon état assignés aux éléments de la trame verte et bleue à l'échelle 1/100 000, identifiant les principaux obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques ;
- une carte de synthèse régionale schématique des éléments de la trame verte et bleue ;
- Une cartographie des territoires prioritaires de mise en œuvre du plan d'action stratégique ;
- Le volet D : « Le plan d'actions stratégiques » reprend, lui, pour chaque enjeu, les actions à mettre en œuvre et expose la façon de prendre en compte le SRCE à travers les outils existants. Il pourrait se traduire aussi par la carte des actions à mettre en œuvre si les actions étaient rattachées à des réservoirs ou corridors ciblés.
- Le volet E : le dispositif de suivi du SRCE (indicateurs) : Le SRCE comprend un dispositif de suivi devant permettre de mesurer l'efficacité du SRCE. C'est un outil d'aide à la révision du SRCE. Les indicateurs de réponse ont pour intérêt de donner une indication de la contribution du SRCE à l'évolution du territoire.
- Le volet F : Le résumé non technique

Les documents sont en cours de finalisation. Chacun des volets fait bien référence aux éléments traités dans les autres volets. L'atlas cartographique notamment reprend bien les éléments du diagnostic, de l'identification des trames vertes et bleues et du plan d'actions.

A ce stade, l'adéquation entre les différents volets du SRCE est bonne.

2.2.2 COHERENCE AU SEIN DES ENJEUX DE PRESERVATION ET DE REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES DU SRCE

Les enjeux du SRCE picto-charentais sont les suivants :

- Enjeu général et transversal concernant les continuités écologiques : changement climatique
- Enjeu transversal pour la mise en œuvre au SRCE : l'amélioration de la connaissance naturaliste

Ces deux enjeux transversaux sont cohérents entre eux, l'amélioration des connaissances naturalistes servira la compréhension des conditions d'adaptation aux effets du changement climatique.

Concernant les enjeux plus spécifiques, ils portent sur des portions de territoires différentes. Ils sont cohérents et complémentaires entre eux :

- La limitation de l'artificialisation et de la fragmentation du territoire
- La fonctionnalité des continuités écologiques dans l'espace rural
- La gestion durable du trait de côte, des milieux littoraux et des zones humides
- La fonctionnalité des continuités aquatiques (longitudinales, latérales) et des vallées
- L'intégration de la nature dans les tissus urbains et périphériques

Le SRCE Poitou-Charentes est cohérent au sein des enjeux de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques qu'il se fixe. Un enjeu supplémentaire pourrait être indiqué « Prise en compte effective du SRCE… » car des orientations sont déclinées dans le plan d'actions stratégiques.

2.2.3 OPERATIONNALITE

Définition : Le caractère opérationnel est un déterminant de l'efficacité. L'opérationnalité du SRCE s'analyse au regard des outils et actions concrets proposés pour que le SRCE puisse être mis en œuvre sur le terrain.
L'opérationnalité est appréciée au regard de l'apport d'éléments concrets du SRCE pour sa mise en œuvre:
• pour une définition d'une TVB locale
• et prise en compte des continuités écologiques dans un document d'urbanisme (SCoT, PLU, CC), dans un projet local faisant l'objet d'une évaluation environnementale ou d'une étude d'impact, et documents de planification forestière (DRA, SRA, SRGS)
• et plus globalement pour la mise en cohérence voire en synergie avec des plans régionaux.
Cela rejoint l'analyse de la cohérence externe qui démontre au chapitre suivant en quoi les autres plans ou programmes prennent en compte et devront prendre en compte le SRCE pour en assurer l'opérationnalité.

En interne au SRCE, l'opérationnalité repose sur….

- La contribution au porter à connaissance à travers les actions proposées pour « AMELIORER LES CONNAISSANCES SUR LES MILIEUX NATURELS, LES ESPECES ET LES CONTINUITES ECOLOGIQUES »,
- La présence d'éléments concrets pour sa prise en compte à travers les actions proposées correspondant aux « ORIENTATIONS TRANSVERSALES POUR LA PRISE EN COMPTE EFFECTIVE DES CONTINUITES ECOLOGIQUES » : SENSIBILISER ET FORMER POUR PRENDRE EN COMPTE LES CONTINUITES ECOLOGIQUE,
- Les éléments concrets pour sa mise en œuvre dans le plan d'actions à travers les actions proposées pour « FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS EN FAVEUR DES CONTINUITES ECOLOGIQUES »
- Un accompagnement pour le rendre opérationnel à travers les actions proposées pour « FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS EN FAVEUR DES CONTINUITES ECOLOGIQUES »
    - Apporter une aide méthodologique aux porteurs de SCOT, PLU et cartes communales, ainsi qu'aux bureaux d'études, pour la prise en compte du SRCE et des continuités écologiques

Le SRCE Poitou-Charentes est opérationnel car il propose des outils et actions concrètes pour sa mise en œuvre. Le degré d'opérationnalité dépendra fortement de l'implication des acteurs.

2.2.4 PERTINENCE

Définition : La pertinence s'analyse au regard des objectifs et enjeux du schéma régional. Est-ce que les réponses apportées par le plan d'actions stratégique et les autres composantes du SRCE correspondent à

un enjeu défini dans le diagnostic et/ou à un objectif du SRCE ?

Les 7 axes /orientations du SRCE :

- Orientation transversale pour l'amélioration des connaissances : correspond à un enjeu identifié sur le territoire.
- Orientations transversales pour la prise en compte effective des continuités écologiques : répond à un objectif du SRCE ; l'atlas cartographique permettra cette prise en compte effective.
- Assurer la fonctionnalité des continuités écologiques dans l'espace rural : correspond à un enjeu identifié sur le territoire (bocages,…). Les actions pour l'amélioration des connaissances, l'atlas cartographique y contribueront.
- Gérer durablement le trait de côte, les milieux littoraux et les zones humides : correspond à un enjeu identifié dans le diagnostic du territoire. Les actions en faveur de l'amélioration des connaissances y contribueront notamment pour les zones humides qui nécessitent une cartographie à une échelle plus fine qu'actuellement.
- Assurer la fonctionnalité des continuités aquatiques et des vallées : correspond à un enjeu identifié dans le diagnostic du territoire. L'atlas cartographique y contribuera.
- Limiter l'artificialisation et la fragmentation du territoire : correspond à un enjeu identifié dans le diagnostic du territoire. L'amélioration des connaissances, la sensibilisation des acteurs y contribueront.
- Intégrer la nature dans les tissus urbains et périphériques : correspond à un enjeu identifié dans le diagnostic du territoire. Des actions sont prévues pour y répondre.
- (Adaptation aux effets du) Le changement climatique : correspond à un enjeu identifié dans le diagnostic du territoire. Des actions partagées avec plusieurs thématiques contribueront à répondre à cet enjeu.

Le SRCE Poitou-Charentes est pertinent pour répondre aux enjeux et objectifs fixés.

2.2.6 EFFICACITE

Définition : L'efficacité est la capacité du SRCE à avoir une traduction opérationnelle. Il convient d'analyser en quoi le SRCE répond a priori efficacement aux enjeux et objectifs du SRCE. L'efficacité s'analyse au regard de l'impact global sur les continuités. Cet aspect fait le lien avec l'analyse des impacts du SRCE (cf. Analyse des effets notables). Elle sera mesurée à l'aide du dispositif de suivi, en comparaison avec l'état initial (cf. Dispositif de suivi du SRCE).

1. **Est-ce que le SRCE est efficace pour contribuer à la préservation et remise en bon état des continuités écologiques régionales ?**

   - Le SRCE propose notamment des actions en faveur de la prise en compte effective des continuités écologiques par les acteurs du territoire (sensibilisation, formation, aide méthodologique au porteurs de projets, SCOT,……). Les porteurs de projet et partenaires potentiels sont listés ; des exemples sont donnés. Le SRCE présente ainsi les outils pour sa mise en œuvre.

2. **Est-ce que le SRCE est efficace pour contribuer aux enjeux de cohérence nationale TVB ?**

   - Les enjeux de cohérence nationale ont été pris en compte dans l'élaboration du SRCE à travers la cohérence avec les orientations nationales, notamment la prise en compte des continuités d'importance nationale, des espèces déterminantes,…

3. **Est-ce que le SRCE est efficace pour organiser les mesures et actions pour l'atteinte des objectifs du SRCE ?**

   - Le SRCE liste les actions et outils mobilisables ainsi que les porteurs de projet et partenaires potentiels. Par contre, les actions ne sont pas hiérarchisées et les mesures pas déclinées. Cela n'a pas été l'objet de cette première version du SRCE.

4. **Est-ce que le SRCE est efficace pour contribuer à l'intégration de l'enjeu de préservation et de remise en bon état des continuités dans les autres politiques d'aménagement et de gestion du territoire et ainsi orienter ces politiques d'une manière favorable ?**

   - Oui par l'apport d'une aide méthodologique auprès des acteurs du territoire, du partage de connaissances…
   - Grâce à l'atlas cartographique qui présente les trames vertes et bleues. Il sera une sorte primordiale d'information pour établir les trames vertes et bleues locales.

5. **Est-ce que le SRCE est efficace pour faciliter l'appropriation des enjeux de préservation et remise en bon état par les acteurs ?**

   - Oui à travers la sensibilisation des acteurs, l'appui méthodologique proposé, le partage et l'amélioration des connaissances, l'implication des acteurs dans l'élaboration et le suivi du SRCE

6. **Est-ce que le SRCE est efficace pour favoriser la participation des acteurs à sa mise en œuvre?**

   - Oui à travers la sensibilisation des acteurs, l'appui méthodologique proposé, le partage et l'amélioration des connaissances, l'implication des acteurs dans l'élaboration et le suivi du SRCE

Le SRCE prévoit les éléments nécessaires à assurer son efficacité dans la mesure où il s'agit d'une première étape et que des manques identifiés sur les connaissances limitent pour cette première version la possibilité de mettre en place des actions autres que d'amélioration des connaissances.

Son efficacité se mesurera au regard de ses impacts sur les tendances évolutives du territoire, telles qu'identifiées dans l'état initial de l'environnement.

2.2.7 EFFICIENCE

Définition : L'efficience mesure l'adéquation entre les moyens financiers prévus et les besoins identifiés nécessaires à la mise en œuvre concrète des actions.

Le choix a été fait par les pilotes de n'indiquer aucun élément chiffré dans le SRCE car les programmes européens sont en cours de calage et les données sont évolutives. Des objectifs chiffrés devront être prévus dans la prochaine version du SRCE.

L'efficience du SRCE ne peut être mesurée sur cette première version.

2.2.8 EVALUATION DU DISPOSITIF DE SUIVI DU SRCE

Est-ce que le dispositif de suivi va permettre de mesurer l'efficacité du SRCE et de préparer sa révision en donnant des informations sur les éléments, les objectifs et les actions à faire évoluer pour que les objectifs soient effectivement atteints ?

Le dispositif de suivi a été construit sur la base des indicateurs proposés au niveau national. Cependant, il cherche à intégrer les seuls indicateurs reflétant réellement les résultats de la mise en œuvre du SRCE.

Ses limites : le modèle Etat/Pression/Réponse a été retenu. Il s'agit d'un modèle très intégrateur. Aucun indicateur n'est en mesure d'indiquer la contribution spécifique du SRCE sur l'évolution des territoires. Ce dispositif devra être complété ensuite par des indicateurs d'évaluation si des objectifs chiffrés sont fixés pour la mise en œuvre du SRCE.

2.2.9 CONCLUSION SUR LA COHERENCE INTERNE DU SRCE

La cohérence interne du SRCE est assurée à travers son opérationnalité, sa pertinence et son efficacité.

Il est réglementairement attendu que le plan d'actions stratégique hiérarchise les actions mais les copilotes ont décidé de ne pas le faire car les actions seront mises en œuvre en fonction des opportunités, des volontés locales, des connaissances disponibles.

Toutefois les actions ont été spatialisées (cartographie des territoires prioritaires de mise en œuvre du plan d'actions stratégique) ce qui permet de cibler des priorités sur certains territoires.

2.3 ANALYSE DE LA COHERENCE EXTERNE, ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES, ANALYSE DES EFFETS CUMULES

D'après l'article R.122-20 du Code de l'Environnement, le rapport environnemental doit comprendre une présentation de l'articulation du SRCE avec les plans et schémas (…) "devant faire l'objet d'une évaluation environnementale".

Le rapport environnemental doit expliciter l'articulation des objectifs et orientations du SRCE avec l'ensemble des plans et programme pertinents. Il s'agit bien d'assurer la cohérence, la complémentarité voire la synergie des politiques publiques mises en œuvre à différentes échelles, c'est-à-dire les effets cumulés du SRCE avec d'autres plans et programmes.

L'appréciation de la cohérence entre ces documents et le SRCE vise à :

- Expliquer en quoi consiste la prise en compte du SRCE par ces documents en lien avec le caractère opérationnel
- Mentionner l'éventuelle valorisation de certains documents dans l'élaboration
- Evaluer les effets cumulés avec le SRCE des plans et programmes dont les échelles sont similaires au SRCE ou à certaines de ses dispositions et dont les effets cumulés au SRCE peuvent être significatifs (synergie, complémentarité).

Il s'agit de présenter la manière dont les plans/programmes peuvent ou non concourir à l'atteinte des objectifs fixés par le SRCE et s'ils ont notamment alimenté la démarche d'élaboration du plan d'action stratégique. La convergence ou divergence des objectifs est mise en évidence. L'analyse portera en particulier sur la cartographie et le plan d'actions stratégique.

Le rapport environnemental doit traduire les **modalités concrètes** d'articulation entre documents :

- convergence d'objectifs,
- articulation des calendriers des démarches. Il s'est agi de tenir compte des dates de validité et de révisions prévues.

Les modalités d'échanges entre les équipes en charge des différents documents n'ont pas été évaluées à ce stade de la démarche. Cette évaluation sera intéressante à mener lors de la révision du SRCE où des échanges devront permettre de compléter la prise en compte sur la base du retour d'expériences de la mise en œuvre du SRCE.

2.3.1 PLANS ET PROGRAMMES VISES[14]

Pour des raisons de faisabilité et de proportionnalité de la démarche d'évaluation environnementale, les plans retenus sont ceux qui :

- s'articulent avec le SRCE (cf. Art. R.122-20 1° du code de l'environnement) ;
- sont susceptibles d'avoir des effets de cumuls (positifs ou négatifs) avec le SRCE (cf. Art. R122-20 5° du code de l'environnement).

Pour bien comprendre les relations entre plans et programmes, le SRCE doit être replacé explicitement dans

[14] 10 Cf. décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement.

l'ensemble de la hiérarchie des normes régionales.

La sélection au sein de ces plans s'appuie sur les rapports de prise en compte et les rapports de cohérence.

Il s'agit donc de présenter la manière dont ces plans/programmes peuvent ou non concourir à l'atteinte des objectifs fixés par le SRCE et ont notamment alimenté la démarche d'élaboration du plan d'action stratégique du SRCE.

Le rapport environnemental reprend donc cette appréciation et s'attache en particulier à présenter les principales divergences et convergences entre ces documents et le SRCE.

L'évaluation environnementale de ces plans et programmes dont les échelles sont similaires au SRCE ou à certaines de ses dispositions constitue un élément d'appréciation de la cohérence et des effets éventuels cumulés avec ceux du SRCE.

2.3.2 LE CADRE REGLEMENTAIRE : RESPECT DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le SRCE Poitou-Charentes respecte l'article L.371-1 et suivants du code de l'environnement.

Son contenu respecte les dispositions de l'article L. 371-3 du code de l'environnement :

- volet a : présentation et analyse des enjeux
- volet b : présentation des continuités écologiques
- volet c : un atlas cartographique
- volet d et volet e : un plan d'action stratégique
- un dispositif de suivi des résultats et un résumé non technique

La trame verte et bleue telle qu'elle est encadrée par le SRCE comprend une composante terrestre et une composante aquatique. Corridors et réservoirs sont identifiés pour les milieux aquatiques et humides.

La définition de la trame verte et bleue telle qu'elle est encadré par le SRCE respecte les objectifs assignés par les dispositions du I de l'article L.371-1 : *La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural.*

Article L371-1 - I, Créé par LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 121 *A cette fin, ces trames contribuent à :*	**TVB SRCE Poitou-Charentes**
1° Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;	Oui, par l'identification et la préservation de réservoirs de biodiversité et de corridors et la prise en compte du changement climatique.
2° Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;	Oui, des corridors écologiques sont identifiés et préservés dans cet objectif
Article L371-1 - I, Créé par LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 121 *A cette fin, ces trames contribuent à :*	**TVB SRCE Poitou-Charentes**

3° Mettre en œuvre les objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 et préserver les zones humides visées aux 2° et 3° du III du présent article ;	Oui, par la prise en compte des SDAGE dans le SRCE
4° Prendre en compte la biologie des espèces sauvages	Oui, par la prise en compte des besoins des espèces « cohérence nationales TVB » dans la définition de la TVB des et par l'amélioration des connaissances sur les espèces
5° Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages	Oui, en favorisant les échanges entre populations de noyaux différents par la préservation des corridors écologiques.
6° Améliorer la qualité et la diversité des paysages.	Oui par une approche éco-paysagère et par la définition d'enjeux paysagers et d'actions en faveur de la préservation de la qualité paysagère

La trame verte respecte les dispositions du II de l'article L.371-1 du Code de l'environnement (voir tableau ci-dessous) :

Article L371-1-II, Créé par LOI n° 2010- 788 du 12 juillet 2010 - art. 121 : *La trame verte comprend :*	**TVB SRCE Poitou-Charentes**
1° Tout ou partie des espaces protégés au titre du présent livre et du titre Ier du livre IV ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;	Zonages systématiquement intégrés aux réservoirs de biodiversité du SRCE : les cœurs de Parcs nationaux, les Réserves naturelles nationales et régionales, les réserves biologiques en forêt publique, les Arrêtés préfectoraux de protection de biotope, les sites classés spécifiquement et exclusivement au titre du patrimoine naturel.
2° Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés au 1° ;	Oui des corridors écologiques reliant les réservoirs de biodiversité ont été identifiés, comme expliqué dans le volet B du SRCE et en prenant en compte les continuités d'importance nationale.
3° Les surfaces mentionnées au I de l'article L. 211-14. *Article L. 211-14-I : Le long de certains cours d'eau, sections de cours d'eau et plans d'eau de plus de dix hectares, l'exploitant ou, à défaut, l'occupant ou le propriétaire de la parcelle riveraine est tenu de mettre en place et de maintenir une couverture végétale permanente composée d'espèces adaptées à l'écosystème naturel environnant sur le sol d'une largeur d'au moins cinq mètres à partir de la rive*	Oui par la prise en compte des ripisylves et d'un espace tampon le long des cours d'eau dans la définition des corridors aquatiques

Extrait du volet B du SRCE :

Zonages à intégrer aux réservoirs de biodiversité	Zonages à intégrer à la trame bleue
Réserves naturelles régionales (RNR) Réserves naturelles nationales (RNN) Réserves biologiques intégrales en forêt publique (RBi) Arrêtés de protection de biotope (APPB) Cœurs de Parc naturels	Cours d'eau classés 1 (article L.214-17) Cours d'eau classés 2 (article L.214-17) Zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP) Espaces de mobilité / de liberté de cours d'eau Couvertures végétales le long des cours d'eau (article L. 211-14)

Tableau 9 : Zonages à prendre en compte en réservoirs de biodiversité ou comme composantes de la trame bleue

			Répartition RB par sous-trames					
Type de zonage	*Nombre total d'éléments*	*NB d'éléments considérés comme RB, (toutes sous-trames)*	*F&L*	*SB*	*PO*	*PSC*	*ZH*	*Non classés dans une sous-trame régionale*
Nombre de zonages à intégrer systématiquement (dit RB « obligatoires »)								
APPB	48	48	16	0	0	18	22	6
RNN	13	13	2	0	0	0	10	3
RNR	2	2	2	0	0	0	2	0
RBi	1	1	1	0	0	0	0	0
Nombre de zonages à étudier au cas par cas (dit RB « non obligatoires »)								
ZNIEFF 1	904	851	405	36	65	204	468	53
ZNIEFF 2	125	124	49	19	3	11	85	1
NATURA 2000	132	124	38	15	14	22	68	8
Secteurs issus des travaux de SCAP	226	196	33	4	14	26	140	30
Sites Classés (avec composante patrimoine naturel)	102	45 (sites classés intégralement au titre du patrimoine naturel)	26	8	7	4	28	57

La trame bleue respecte les dispositions du III de l'article L.371-1 du Code de l'environnement (voir tableau ci-dessous) :

Article L371-1-III, Créé par LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 121 : *La trame bleue comprend :*	**TVB SRCE Poitou-Charentes**
1° Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application de l'article L. 214-17 ;	oui : justifié dans la prise en compte des critères de cohérence nationale et dans l'annexe VIII du volet B : identification des RB de la sous trame milieux aquatiques
2° Tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ;	oui : justifié dans la prise en compte des critères de cohérence nationale
3° Les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité et non visés aux 1° ou 2° du présent III.	oui : justifié dans la prise en compte des critères de cohérence nationale

Enfin le SRCE respecte les dispositions du IV et du V de l'article L.371-1 du Code de l'environnement.

IV. — Les espaces naturels, les corridors écologiques, ainsi que les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux ou zones humides mentionnés respectivement aux 1° et 2° du II et aux 2° et 3° du III du présent article sont identifiés lors de l'élaboration des schémas mentionnés à l'article L. 371-3.

Oui, la méthodologie explique la façon dont ils ont été identifiés et intégrés dans l'élaboration du SRCE.

V. — La trame verte et la trame bleue sont notamment mises en œuvre au moyen d'outils d'aménagement visés aux articles L. 371-2 et L. 371-3.

Oui, le schéma régional de cohérence écologique prend en compte les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques mentionnées à l'article L. 371-2 ainsi que les éléments pertinents des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau mentionnés à l'article L. 212-1.

2.3.3 PLANS ET PROGRAMMES QUE LE SRCE DOIT PRENDRE EN COMPTE[15]

La justification de la prise en compte de ces documents relève du contenu du SRCE, le rapport environnemental reprend ces éléments et évalue les effets cumulés du SRCE avec ces documents.

2.3.3.1 LES ORIENTATIONS NATIONALES POUR LA PRESERVATION ET LA REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Ces orientations ont servi de fondement à l'élaboration du SRCE Poitou-Charentes, cela est vérifié dans le chapitre relatif à la prise en compte des critères nationaux notamment.

Le volet B explicite dans sa partie 2.1 « La traduction des orientations nationales dans le SRCE Poitou-Charentes » qui consiste en :

15 Conformément aux dispositions des articles L 371-3 et R 371-32 du code de l'environnement

- La prise en compte des espaces protégés ou inventoriés intégrés automatiquement à la trame verte et bleue
- La prise en compte des espèces de cohérence nationale déterminées pour la région Poitou-Charentes
- Le besoin de continuités entre les habitats naturels d'intérêt communautaire relevant de la directive n°92/43/CEE

On note une limite bien identifiée à la prise en compte des habitats d'intérêt communautaire :

« En Poitou-Charentes, aucun inventaire cartographique spécifique aux habitats n'est disponible. Les habitats n'ont pas bénéficié d'examen spécifique à l'échelle de la région. ».

- La prise en compte des continuités écologiques d'importance nationale (CIN)

Le volet B explicite la prise en compte de ces continuités en précisant les ajustements faits pour qu'elles correspondant à la réalité régionale.

- La cohérence avec les continuités des régions voisines

La région Poitou-Charentes partage ses limites avec quatre régions limitrophes dont l'état d'avancement des SRCE diffère : l'Aquitaine, le Limousin, le Centre et les Pays de la Loire.

Les analyses régionales de Poitou-Charentes ont été menées en intégrant une zone tampon de 20km autour des limites régionales.

Un tableau du volet B indique quelles sous-trames ont été définies dans les SRCE voisins avec la méthode Poitou-Charentes, ainsi que les points de vigilance sur lesquels la région Poitou-Charentes a particulièrement porté attention. Il est complété de cartes des limites régionales comparant les réservoirs de biodiversité et corridors identifiés dans chaque région concernée.

2.3.3.2 LA SNB ET LA SCAP

La TVB constitue un des outils en faveur de la biodiversité. La loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement introduit deux outils de politiques publiques :

- ✓ La stratégie de création des aires protégées (SCAP)
- ✓ La Stratégie Nationale pour la Biodiversité(SNB) qui cherche à restaurer la Trame Verte et Bleue à l'échelle nationale

La Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2011-2020 (SNB)

Il y a un lien indirect car la SNB s'articule avec la SCAP, directement articulée avec le SRCE.
En 2004, la France, signataire de la Convention pour la diversité biologique, s'est dotée d'une stratégie nationale pour la biodiversité révisée par la suite en 2011. Celle-ci cherche à faire émerger un engagement d'acteurs divers et variés, à toutes les échelles territoriales en vue de préserver et restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité, et afin d'en assurer l'usage durable et équitable. La mise en œuvre de la SNB repose sur une démarche volontaire d'adhésion des acteurs qui s'engagent, le cas échéant, à mettre en place différentes actions en faveur de la protection de la biodiversité.

Le SRCE est globalement très bien convergent avec la SNB. La majorité des orientations de la SNB trouve un écho dans les orientations et le plan d'action du SRCE. Seules quelques orientations de la SNB n'ont pas de lien direct puisqu'elles concernent des échelles plus larges (internationale).

La Stratégie Nationale de Création des Aires Protégées (SCAP)

La Stratégie Nationale de Création des Aires Protégées constitue un chantier prioritaire du Grenelle : la loi du 3 août 2009 pose l'objectif de 2% du territoire métropolitain sous protection forte d'ici 2020. Cette stratégie a pour objectif de réduire la perte de la biodiversité et de la géodiversité à l'échelle nationale par la création de nouvelles zones protégées réglementaires (Arrêté Préfectoral de Biotope et de Géotope, Réserve Naturelle Nationale et Régionale, Cœur de Parc National) comblant les lacunes du réseau actuel. En protégeant réglementairement de nouveaux espaces riches en biodiversité, elle peut contribuer à la préservation des réservoirs de biodiversité de la TVB. En Poitou-Charentes, la déclinaison des objectifs nationaux est en cours.

Les nouvelles aires protégées proposées dans le cadre de la SCAP ont vocation à constituer des réservoirs de biodiversité, elle s'articule donc pleinement avec le SRCE. De plus, les éléments issus des travaux de la SCAP ont été pris en compte dans l'analyse multicritères au même titre que les zonages à étudier (Natura 2000, ZNIEFF…).

Les nouvelles aires protégées proposées dans le cadre de la SCAP ont vocation à constituer des réservoirs de biodiversité, elle s'articule donc pleinement avec le SRCE.

Conclusion : le SRCE prend en compte la SNB et la SCAP

2.3.3.3 Les Schemas Directeurs d'Amenagement et de Gestion des Eaux en vigueur (SDAGE)

Les SDAGE sont des documents de planification à l'échelle des bassins hydrographiques permettant la mise en œuvre des grands principes de la loi sur l'eau de 1992. Depuis la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) de 2000, le SDAGE renvoie à un plan de gestion pour chaque district hydrographique. Les SDAGE actuels couvrent la période 2010-2015 et présentent un programme de mesures énonçant la nature et l'ampleur des actions pertinentes et nécessaires pour atteindre les objectifs fixés par la Directive et le « bon état écologique » des masses d'eau en 2015.

Zonages à intégrer à la trame bleue

Cours d'eau classés 1 (article L.214-17)
Cours d'eau classés 2 (article L.214-17)
Zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP)
Espaces de mobilité / de liberté de cours d'eau
Couvertures végétales le long des cours d'eau (article L. 211-14)

Les liens SRCE/SDAGE sont réciproques et s'établissent de la manière suivante :

- Le SRCE prend en compte les éléments pertinents du SDAGE.

L'article L. 371-3 du code de l'environnement indique que « le schéma régional de cohérence écologique prend en compte les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques mentionnées à l'article L. 371-2 ainsi que les éléments pertinents des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) mentionnés à l'article L. 212-1 ».

- Le SDAGE intègre ensuite la mise en place de la trame bleue figurant dans les SRCE adoptés.

Par disposition réglementaire, les SDAGE 2016-2021 en cours de révision devront traduire les objectifs attribués à la trame bleue des SRCE approuvés. Le point IX de l'article L. 212-1 relatif aux SDAGE précise que « le schéma directeur détermine les aménagements et les dispositions nécessaires, comprenant la mise en place de la Trame bleue figurant dans les schémas régionaux de cohérence écologique adoptés mentionnés à l'article L. 371-3, pour prévenir la détérioration et assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et milieux aquatiques, pour atteindre et respecter les objectifs de qualité et de quantité [...]. »

Justification de la prise en compte des orientations pertinentes des SDAGE :

Les SDAGE ont alimenté la démarche d'élaboration du SRCE Poitou-Charentes pour définir la trame bleue en particulier.

Les Agences de l'eau ont été associées aux réunions d'élaboration du SRCE (CRTVB, réunions techniques, par régions naturelles et départementales) ce qui devrait assurer de la bonne mise en œuvre de la trame bleue dans les SDAGE révisés.

Le territoire de la région Poitou-Charentes se partage entre deux bassins et est donc concerné par deux SDAGE :

- SDAGE Loire-Bretagne2009-2014. Il définit 15 orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource à l'échelle du district hydrographique, classés en quatre rubriques :
  - La qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques
  - Un patrimoine remarquable à préserver
  - Crues et inondations
  - Gérer collectivement un bien commun
- SDAGE Adour-Garonne 2009-2014 pour la période 2010-2015. Le SDAGE Adour Garonne définit 6 orientations fondamentales. La correspondance entre les orientations du SAGE et le SRCE est présentée dans le tableau ci-après.

Globalement les orientations des deux SDAGE se traduisent dans les enjeux du SRCE. Concernant l'enjeu d'amélioration des connaissances, il est partagé par les SDAGE et le SRCE. Il en est de même pour l'enjeu d'organisation de la gouvernance.

La bonne intégration des éléments liés au SRCE sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 10 : Correspondance entre les orientations fondamentales des SDAGE et les les objectifs du SRCE Poitou-Charentes

Thématiques du SDAGE en lien avec les thématiques du SRCE	**Objectifs SDAGE Loire Bretagne**	**Orientations détaillée dans le SRCE**	**Prise en compte du SDAGE par le SRCE**
La qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques	Repenser les aménagements de cours d'eau	5.1.a. Préserver le lit mineur et les annexes hydrauliques, zones humides connectées, … y compris en milieu urbanisé 5.1.b. Accompagner la préservation et la gestion du lit majeur et milieux humides associés au cours d'eau (espace de mobilité du cours d'eau, zones humides associées...) 5.1.d. Promouvoir et favoriser les actions de restauration ou de préservation de la morphologie des cours d'eau (reméandrage, diversification des habitats, restauration d'habitats piscicoles, frayères...) 5.2.c. Amélioration et gestion des ouvrages pour limiter leurs impacts sur la faune et la flore aquatiques, sur le transit sédimentaire, entretien des dispositifs de franchissement...	Oui
	réduire la pollution des eaux par les nitrates	Le SRCE fixe l'objectif de préservation des milieux humides et aquatiques (objectif V.1) avec comme action : 5.1.f Diminuer les pollutions ponctuelles (assainissement domestique, industriel, rejet eaux pluviales...) et diffuses (d'origine agricole, telles que nitrates, phosphore, pesticides, et issues des filières de gestion des déchets) L'objectif VII.1 vise également à limiter très fortement les pollutions issues du fonctionnement de la ville (utilisation de pesticides sur les voiries, espaces verts, équipement sportifs et de loisir…) et des dysfonctionnements des réseaux (eaux usées, eaux pluviales).	Oui
	réduire la pollution organique, le phosphore et l'eutrophisation		Oui
	maîtriser la pollution des eaux par les pesticides		Oui
	maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses		Oui
	protéger la santé en protégeant l'environnement	La lutte contre les pollutions diffuses visées par le SRCE contribue à préserver les eaux utilisées pour l'alimentation en eau potable	Oui
	maîtriser les prélèvements d'eau	L'objectif V.1 du SRCE consiste notamment à maîtriser la gestion quantitative de l'eau, pour une ressource en eau répondant aux besoins écologiques des espèces (Débits d'Objectifs d'Étiage (DOE) fixés par les SDAGE).	Oui

Thématiques du SDAGE en lien avec les thématiques du SRCE	Objectifs SDAGE Loire Bretagne	Orientations détaillée dans le SRCE	Prise en compte du SDAGE par le SRCE
Un patrimoine remarquable à préserver	Préserver les zones humides et la biodiversité	Actions de l'orientation 4.2. Préserver les zones humides	Oui
	Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs	Actions de l'orientation 5.2. Restaurer la connectivité des milieux aquatiques : 5.2.a : Contribuer à mettre en œuvre la Directive cadre européenne, les plans d'action nationaux, les SDAGE, pour réduire les impacts des obstacles à la continuité écologique et au transport sédimentaire : restauration des continuités écologiques	Oui
	Préserver les têtes de bassin versant	1.1.f : Favoriser l'inventaire des zones humides, notamment les zones de petite taille, les têtes de bassin versant. Les actions de l'objectif 4.2. "Préservation des zones humides" participent également à la préservation des têtes de bassins versants	Oui
	Préserver le littoral	Le SRCE fixe l'objectif de préserver le littoral (IV.1) à travers la préservation des milieux dunaires, des marais littoraux, de la gestion du trait de côte…	Oui
Crues et inondations	Réduire le risque d'inondations par les cours d'eau	Les objectifs de maintien et de préservation des zones humides et d'entretien du lit majeur des cours d'eau visés par le SRCE participent indirectement à la gestion du risque inondation en préservant des espaces tampons de régulation pour les crues.	Oui
Gérer collectivement un bien commun	Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	Le SRCE a pour objectif de renforcer la cohérence territoriale dans les actions de préservation de la biodiversité et notamment de protection des cours d'eau. Le SRCE s'appuie sur de nombreux exemples d'actions et de programmes locaux en faveur de la biodiversité. Il encourage la concertation, le partage des connaissances et la coordination des actions, en identifiant les acteurs concernés pour chaque objectif. Objectif II.2 Faciliter la mise en œuvre des actions en faveur de la biodiversité 5.2.g. Développer le partage d'expériences, la communication afin de favoriser l'émergence des projets de restauration de la continuité écologique et leur réalisation dans la concertation.	Oui
	Mettre en place des outils réglementaires et financiers	7.1.a. Mobiliser les outils et zonages existants dans les documents d'urbanisme pour préserver et gérer les espaces naturels et agricoles, urbains et périurbains	Oui
	Informer, sensibiliser, favoriser les échanges	Diffusion du diagnostic et de l'atlas du SRCE. Actions de l'orientation I.1. Améliorer, organiser et capitaliser les connaissances sur les milieux naturels, les espèces et les continuités écologiques	Oui
	Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance	La mise en œuvre du SRCE passe par un accompagnement technique, un porter à connaissance, des cadrages préalables et aussi par la mutualisation des connaissances sur la biodiversité, L'ambition d'élaborer une stratégie pour la biodiversité est affiché dans le SRCE.	Oui
	Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques	Le SRCE a pour objectif la préservation des milieux humides et aquatiques, notamment par la limitation des pollutions liées aux activités humaines (assainissement, rejet industriel, pollutions agricoles) (action 4.3.e). Le SRCE vise également à réduire l'impact des activités via l'objectif de restauration de la continuité écologique des cours d'eau (objectif V.2. Restaurer la connectivité des milieux aquatiques)	Oui

Gérer collectivement un bien commun	Gérer durablement les eaux souterraines et préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides	Actions de l'orientation V. "Assurer la fonctionnalité des continuités aquatiques et des vallées" Le SRCE ne traite pas directement des eaux souterraines. Néanmoins les actions visant à réduire les pollutions et à adapter les prélèvements contribuent à gérer durablement les ressources en eau. 5.1.f. Diminuer les pollutions ponctuelles (assainissement domestique, industriel, rejet eaux pluviales...) et diffuses (d'origine agricole, telles que nitrates, phosphore, pesticides, et issues des filières de gestion des déchets) 5.1.g. Adapter les prélèvements d'eau aux besoins écologiques des espèces	Oui
	Assurer une eau de qualité pour des activités et des usages respectueux des milieux aquatiques	Les actions du SRCE visant à réduire les pollutions aquatiques contribuent à assurer une eau de qualité, notamment à travers l'objectif 5.1 de "Préserver les milieux humides et aquatiques"	Oui
	Maîtriser la gestion quantitative dans la perspective du changement climatique	Un des objectifs du SRCE est de maîtriser la gestion quantitative de l'eau, à travers l'action 4.3.d. Adapter les prélèvements d'eau aux besoins écologiques des espèces	Oui
	Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire	Le SRCE est une opportunité pour mettre en place des actions de lutte coordonnée contre les espèces invasives, mutualiser les connaissances, élaborer une stratégie territoriale pour la biodiversité. Le SRCE poursuit un objectif de cohérence à travers les documents d'urbanisme et la planification territoriale. Le SRCE identifie et préserve à l'échelle régionale les continuités écologiques aquatiques (espaces de mobilité des cours d'eau, zones humides...	Oui

Dans le cadre de l'élaboration de la trame verte et bleue, les SDAGE Adour Garonne et Loire- Bretagne permettent d'identifier les cours d'eau qui jouent un rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau. Ils identifient également les zones humides qui doivent faire l'objet d'une protection.

La cartographie de la trame bleue met en évidence une bonne prise en compte du SDAGE avec la prise en compte des classements des SDAGE dans l'identification de la trame bleue :

- les cours d'eau classés dont il convient de préserver la continuité, les axes prioritaires des SDAGES, les réservoirs biologiques des SDAGE ont été pris en compte dans l'identification des réservoirs et des corridors,
- les pré-localisations à larges échelles des zones humides du SDAGE Loire Bretagne et les zones humides identifiées dans le SDAGE Adour-Garonne ont été utilisées pour l'identification des réservoirs de biodiversité aquatiques.

2.3.4 PLANS ET PROGRAMMES QUI DOIVENT PRENDRE EN COMPTE LE SRCE

L'appréciation de la cohérence entre ces documents et le SRCE vise à expliquer en quoi consiste la prise en compte du SRCE par ces documents.
Les documents clés à analyser sont : SRCAE, DRA, SRA, SRGS, SRADDT, PRAD, chartes de PNR.
Les autres documents font l'objet d'une analyse sommaire.

2.3.4.1 SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE (SRCAE)

Le plan climat européen est traduit au niveau régional par le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) qui répond également à une partie des engagements de la loi Grenelle 2. Le contenu du SRCAE est défini par le décret n° 2011-678 du 16 juin 2011 relatif aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie. En Poitou-Charentes, ce schéma a été arrêté le 17 juin 2013. Il est accessible sur le site Internet de la DREAL Poitou-Charentes : <http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/schema-regional-climat-air-energie-r346.html>.

La région Poitou-Charentes dispose ainsi d'un document structurant et déterminant définissant les grandes orientations et objectifs régionaux, en matière d'adaptation au changement climatique, de réduction de la pollution atmosphérique et de valorisation du potentiel énergétique terrestre renouvelable et de récupération et ce au regard des engagements pris par la France depuis plusieurs années, à l'échelle mondiale, européenne ou nationale.

Le SRCAE a des **interactions avérées avec le SRCE d'où l'importance de son analyse de son articulation avec le SRCE.**

Le SRCE a été intégré lors de son élaboration au SRCAE puisque l'élaboration des deux documents s'est faite concomitamment. Les grandes orientations qui rejoignent en particulier les objectifs du SRCE sont les suivantes :

Le SRACE vise à développer un urbanisme durable confortant la mixité des fonctions et la densification pour limiter l'étalement urbain (objectif 3.1.3). En parallèle, le SRCAE affiche un objectif de protection des espaces agricoles et forestiers par une planification foncière rigoureuse. Il encourage également au développement de la nature en ville, en lien avec la trame verte et bleue et de l'agriculture périurbaine. Ces orientations permettent d'éviter la fragmentation des espaces naturels et d'augmenter la perméabilité écologique en milieu urbain. Elles sont donc en synergie avec les objectifs du SRCE.

Les actions visant à la réduction des gaz à effet de serre (objectif 3.2), telles que la promotion d'une agriculture moins consommatrice d'intrants et une approche des déplacements moins centrée sur la voiture individuelle sont également en adéquation avec les principes de réduction des pollutions du SRCE. Le SRCAE rappelle l'objectif de conservation des prairies et paysages bocages (objectif 3.2.4.7).

Les orientations du SRCAE visant à adapter les territoires aux effets du changement climatique vont particulièrement dans le sens du SRCE :

- 3.5.2.3 - Renforcer la protection qualitative de la ressource en eau (notamment restaurer voire recréer des zones humides)
- 3.5.3.2 - Anticiper les impacts et adapter les pratiques et cultures agricoles
- 3.5.3.3 - Anticiper les impacts, gérer et adapter la sylviculture
- 3.5.3.5 - Anticiper les impacts pour adapter la conchyliculture et les autres cultures marines
- 3.5.4.1 - Poursuivre l'acquisition de connaissances et l'observation des impacts du changement climatique sur la biodiversité
- 3.5.4.2 - Renforcer la protection des espaces naturels
- 3.5.5.2 - Favoriser le développement de la nature en ville et sensibiliser les citoyens à ses enjeux

Les milieux naturels, agropastoraux, forestiers, les zones humides, tous supports de continuités écologiques intégrés au SRCE sont autant de milieux qui constituent des « puits de carbone ». Ainsi, la préservation de ces milieux et des continuités écologiques est en synergie avec les objectifs du SRCAE en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'origine du phénomène de changement climatique.

Certaines orientations du SRCAE présentent cependant des risques de divergence avec les objectifs du SRCE, en particulier les objectifs de développement des énergies renouvelables :

- Filière bois-énergie

Une intensification de l'exploitation forestière peut fragiliser les milieux forestiers. Néanmoins le SRCAE incite à une gestion durable de la ressource : maintien de la biodiversité, pratiques sylvicoles respectant les contraintes pédologiques, les sites et les paysages, optimisation de l'emploi des ressources actuelles.

- Filière méthanisation et agro-carburants :

Le développement de ces filières présente un risque de conflit d'usage lié au développement des cultures énergétiques (complément organique pour un meilleur rendement de la méthanisation) ainsi qu'un risque d'intensification, voire d'uniformisation de surfaces de cultures importantes

- Filière solaire thermique et photovoltaïque

Une vigilance est à apporter sur l'impact sur les paysages et les milieux sensibles de ces installations, notamment pour les parcs au sol qui sont susceptibles d'avoir le plus d'effet. Cependant le SRCAE encourage un développement harmonieux et respectueux de l'environnement et de la biodiversité

- Filière éolienne (voir SRE)

Le développement des éoliennes peut avoir un impact sur la biodiversité (collision avec l'avifaune et les chiroptères) et les paysages. Toutefois, le SRE analyse les interactions entre le développement éolien et la biodiversité (voir SRE).

- Energies marines

Le développement de cette filière pourrait impacter la biodiversité marine. Néanmoins, le potentiel de développement régional est faible.

- Energie hydraulique

Cet objectif du SRCAE est a priori en concurrence avec la préservation des continuités écologiques aquatiques. Cependant le potentiel de développement reste limité et le SRCAE mentionne le respect des enjeux environnementaux

Globalement, les orientations du SRCAE vont dans le même sens que celles du SRCE : le développement durable. Le développement des énergies renouvelables est susceptible d'être en divergence avec les objectifs du SRCE. Néanmoins, le SRCAE conditionne ce développement au respect des enjeux environnementaux.

2.3.4.2 SCHEMA REGIONAL EOLIEN (SRE)

Le schéma régional éolien (SRE) de Poitou-Charentes prescrit par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a été approuvé par arrêté du Préfet de région le 29 septembre 2012.
Ce schéma, annexe du SRCAE, a pour vocation d'identifier la contribution du Poitou-Charentes à l'objectif national en matière d'énergie renouvelable d'origine éolienne terrestre. Il définit, en cohérence avec les objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat, les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne en tenant compte d'une part du potentiel éolien et d'autre part des servitudes, des règles de protection des espaces naturels ainsi que du patrimoine naturel et culturel, des ensembles paysagers, des contraintes techniques et des orientations régionales.

Le schéma régional éolien comprend une cartographie régionale identifiant les enjeux écologiques devant être pris en compte, des zones favorables au développement de l'éolien, des objectifs quantitatifs sur les différentes parties du territoire, des recommandations afin de sécuriser les démarches des collectivités et développeurs.

Le SRE analyse les interactions entre développement éolien et biodiversité : collisions avec la faune volante, perte directe et indirecte d'habitats. Il recense les enjeux environnementaux et paysagers à prendre en compte :

- des zones protégées réglementaires à forte sensibilité écologiques : APPB, réserves naturelles, réserves biologiques en soulignant **l'incompatibilité du développement de l'éolien avec ces milieux**.

- les autres secteurs de sensibilité écologiques : sites Natura 2000, Espaces Naturels Sensibles, Sites du Conservatoire du littoral et des espaces naturels, **le développement de l'éolien apparaît inadapté** d'après le SRE.

- les ZNIEFF, les zones de forêts et de bocage, **la démonstration de la compatibilité** du développement éolien avec les enjeux propres à ces milieux sera un préalable indispensable, pouvant nécessiter des études particulièrement approfondies.

Ces espaces ont été pris en compte dans la cartographie des zones présentant des contraintes pour le développement de l'éolien.

Cependant, certaines zones définies comme favorables au développement de l'éolien dans le SRE se situent en réservoirs de biodiversité ou au sein de corridors. Cela devra être affiné au niveau local, mais met en évidence une nécessaire prise en compte des éléments de la trame verte et bleue en amont des projets éoliens. Les études d'impacts de ces projets devront analyser leurs effets probables sur ces éléments de la trame verte et bleue et les incidences au titre de Natura 2000.

2.3.4.3 DIRECTIVE REGIONALE D'AMENAGEMENT (DRA) DES REGIONS POITOU-CHARENTES ET PAYS DE LA LOIRE - FORETS DUNAIRES ATLANTIQUES

Le code de l'environnement (L.371-1 CE) prévoit la prise en compte du SRCE par les DRA, SRA, SRGS. Les documents de gestion en forêt publique et privée doivent être conformes à ces documents cadres et traduiront de fait dans leur élaboration la prise en compte des continuités écologiques.

La DRA des forêts dunaires atlantiques a été approuvée en septembre 2010.

Il s'agit de voir si ces documents cadre intègrent d'ores et déjà les réservoirs de biodiversité en y affichant des orientations et décisions au moins compatibles avec le maintien de la fonctionnalité écologique de ces espaces. Il est intéressant de vérifier aussi si l'effort de promotion des bonnes pratiques est poursuivi.

Les objectifs de gestion durable contenus dans le DRA des forêts dunaires atlantiques (mais aussi du SRA et du SRGS) répondent aux critères d'Helsinki :

1. conservation et amélioration des ressources forestières et de leur contribution aux cycles du carbone
2. maintien de la santé et de la vitalité des écosystèmes forestiers
3. maintien et encouragement des fonctions de production des forêts (bois et hors bois)
4. maintien, conservation et amélioration appropriée de la diversité biologique dans les écosystèmes forestiers
5. maintien et amélioration appropriée des fonctions de protection dans la gestion des forêts (vis-à-vis du sol et de l'eau)
6. maintien d'autres bénéfices et conditions socio-économiques

La mise en œuvre des six critères d'Helsinki doit permettre une gestion durable des forêts.
Le respect des critères d'Helsinki à lui seul assure une cohérence minimale avec les objectifs du SRCE.

Le tableau des objectifs et gestion durable de la DRA déclinent un certain nombre de principes qui sont en synergie avec le SRCE :

- Protéger, maintenir dans un bon état de conservation et valoriser la diversité des milieux, des espaces et de paysages et la diversité biologique tout en assurant une gestion environnementale performante
- Préserver l'aspect naturel des espaces forestières en veillant à limiter les nouvelles implantations d'équipements d'accueil et à éviter la sur-fréquentation des zones fragiles et remarquables sur le plan de la biodiversité.

Mais certains objectifs du DRA sont à préciser à la lumière du SRCE, notamment :

- Améliorer les conditions de mobilisation des bois : ceci risque d'aller à l'encontre des objectifs du SRCE qui vise à éviter l'intensification des pratiques de gestion.

2.3.4.4 SCHEMA REGIONAL DE GESTION SYLVICOLE

Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) fixe les grandes orientations qui permettent de valoriser les fonctions des forêts privées, qu'elles soient économiques, sociales ou environnementales.
Le SRGS Poitou-Charentes a été approuvé par arrêté ministériel le 26 janvier 2005.

Le S.R.G.S. décrit les caractéristiques de la forêt et de la filière bois régionales, les enjeux environnementaux et le contexte économiques et réglementaires.
Sur la base de diagnostic, le SRGS détermine les objectifs pour une gestion sylvicole durable, ainsi que les recommandations environnementales et en matière de risques.

Globalement, les orientations du SRCE trouvent écho dans le SRGS qui recommande :

- Maintien et amélioration de la richesse biologique (maintien des arbres morts, sénescents et à cavité, maintien des lisières...)
- Pérennisation des milieux naturels associés
- Protection des périmètres de captage

Les enjeux de maintien de la biodiversité, de préservation des paysages et de reconquête de la qualité de l'eau potable apparaissent comme des enjeux prioritaires dans le SRGS.
L'objectif prioritaire de production de bois est encadré par un objectif prépondérant de préservation de l'environnement.

2.3.4.5 PPRDF

Le Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier (PPRDF) de la région Poitou-Charentes a été approuvé par arrêté préfectoral du 14 mars 2013, pour la période 2013-2017.

Il comprend une présentation des caractéristiques de la forêt et de la mobilisation des bois, l'identification et la caractérisation des territoires, une analyse des freins à la mobilisation, les actions à mettre en œuvre durant les cinq années du plan. Les enjeux identifiés par le PPRDF sont les suivants :

- Une récolte régionale à la baisse,
- Une surcapitalisation des forêts : la région est un contributeur modeste à l'effort national
- Une nécessaire coordination du développement forestier,
- Une meilleure efficacité de la dépense,
- Un effort de mobilisation à fournir, principalement sur le bois d'industrie et d'énergie.

Le PPRDF ne fait que peu référence à des enjeux écologiques ou au SRCE (bien qu'il stipule avoir prendre en compte les premiers éléments de réflexion autour de l'élaboration du SRCE.). L'analyse socio-économique des impacts du SRCE sur les activités a mis en évidence que des conflits et synergies potentiels peuvent naître entre SRCE et PPRDF (objectif productiviste).
Si un objectif de garantir une gestion durable de la forêt et du bocage est affiché, il apparaît que les objectifs du PPRDF et les orientations du SRCE, s'ils convergent en apparence, (notamment concernant la lutte contre le morcellement foncier) peuvent entrer en conflit. La lutte contre le morcellement n'ayant pas le même but dans les deux cas : mobiliser plus de bois versus lutter contre l'abandon de la gestion.
L'amélioration de la gestion de la forêt peut entraîner la nécessité d'améliorer la desserte forestière. Il faut être vigilant pour que cela ne soit pas un obstacle aux continuités écologiques et que cela n'augmente pas la fréquentation notamment des engins de loisirs motorisés en forêt.

L'intensification de l'exploitation peut également impacter les continuités écologiques : raccourcissement des rotations, intensification de la récolte pour le bois-énergie (rémanents, souches…), plantation de nouvelles essences…

Conclusion : Le PPRDF nécessiterait une clarification et une précision quant aux orientations communes avec le SRCE

2.3.4.6 PLANS DEPARTEMENTAUX DE PROTECTION DES FORETS CONTRE L'INCENDIE (PDPFCI)

Les trois plans départementaux (PDPFCI) de la région Poitou-Charentes, élaborés au cours de l'année 2006 sous la responsabilité des directions départementales de l'agriculture et de la forêt (DDAF), ont été approuvés par des arrêtés préfectoraux signés entre janvier et juin 2007. Ils sont révisables tous les 7 ans
Les PDPFCI listent un certain nombre d'actions à mettre en œuvre jusqu'en 2013 dans le cadre de la prévention des incendies de forêt dans chaque département. L'une d'entre elles consiste en l'élaboration de plans de massifs spécifiques à la DFCI. Ces plans devront conduire à recenser les équipements de défense contre l'incendie, notamment les pistes DFCI, et à définir les besoins complémentaires. Les massifs prioritaires pour cette mesure sont désignés dans les PDPFCI (par exemple la forêt de la Lande en Charente-Maritime).
Le PDPFCI de la Charente Maritime est en cours de révision. Le PDPFCI de la Vienne a également été révisé pour la période 2015-2024 et est en cours d'approbation.

Certaines actions mises en œuvre par les PDPFCI sont susceptibles d'entrer en conflit avec le SRCE. C'est le cas des actions de débroussaillement autour des constructions ou en bord des linéaires, qui peuvent supprimer des corridors de transit pour les chiroptères par exemple.
La mise en place d'équipements DFCI, tels que des voies d'accès, des aires de retournement ou des poteaux incendies est également susceptible de perturber à un niveau très local les écosystèmes boisés.

Le risque incendie de forêt n'est cependant pas un risque généralisé en Poitou-Charentes, région relativement peu boisée avec un faible pourcentage des boisements considérés à risque. Les PDPFCI auront donc un impact limité sur l'écologie des milieux boisés (faible surface impactée).
Dans le cadre de la révision des PDPFCI, la mise en place de certaines mesures permettrait d'être en cohérence avec les objectifs du SRCE, par exemple : conservation de certains vieux arbres, ou arbres morts (gîtes potentiels à chiroptères), préconisations de dates adaptées pour les opérations de débroussaillement…

2.3.4.7 PROGRAMME DE MODERNISATION DES ITINERAIRES ROUTIERS (PDMI)

D'après son document cadre, le PDMI (Plan de modernisation des itinéraires routiers) (2009 – 2014) a comme objectif en lien avec le SRCE d'améliorer la qualité environnementale des infrastructures et le cadre de vie des riverains (traitement anti-bruit, mise aux normes assainissement, déviations localisées). Dans ce document,

cet objectif n'est pas détaillé.
Le PDMI étant en cours de révision, c'est l'occasion de préconiser l'exemplarité des opérations de l'État en matière de transparence écologique de ses infrastructures afin que le PDMI révisé prenne bien en compte les objectifs du SRCE.

Effets cumulés : le PDMI, une fois adapté pourra avoir un effet positif cumulé avec le SRCE.

2.3.4.8 PROGRAMME NITRATE

Depuis le début de l'année 2010, la France s'est engagée dans une vaste réforme de son dispositif réglementaire relatif à la lutte contre les pollutions par les nitrates. Cette réforme vise à remplacer les programmes d'actions départementaux actuels par un programme national qui fixe le socle commun applicable sur l'ensemble des zones vulnérables françaises.
Ce programme national est complété par des programmes d'actions régionaux qui précisent, de manière proportionnée et adaptée à chaque territoire, les mesures complémentaires et les renforcements éventuels nécessaires à l'atteinte des objectifs de reconquête de la qualité des eaux vis à vis de la pollution par les nitrates d'origine agricole.
L'arrêté établissant le programme d'actions régional (PAR) de la région Poitou-Charentes a été signé le 27 juin 2014.
Le programme décline un certain nombre d'actions visant à réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. Le programme définit des zones vulnérables sur lesquelles des règles particulières sont appliquées afin de limiter/réguler les épandages. Ces règles vont dans le sens de l'objectif de réduction des pollutions agricoles diffuses inscrites au SRCE.
Le PAR impose également une couverture végétale pour limiter les fuites d'azote, en particulier le long des cours d'eau, ce qui contribue à la préservation des continuités écologiques terrestres et aquatiques.

Le Programme d'actions nitrates de la région Poitou-Charentes est en synergie avec les objectifs du SRCE

2.3.4.9 CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU MARAIS POITEVIN

Le marais poitevin a été classé Parc naturel Régional via le décret n°2014-505 du 20 mai 2014.
Le projet de charte (mai 2013) prend en compte la trame verte et bleue des SRCE. La charte rappelle que l'ensemble de la zone humide du marais poitevin est un élément constitutif de la trame verte et bleue et que, par conséquent, « l'enjeu relatif à la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue n'est pas tant sa déclinaison sur le Marais, qui pourrait conduire à une sous-partition inopportune du territoire ; mais dans la préservation de l'unité fonctionnelle globale de la zone humide en tant que réservoir de l'infrastructure écologique nationale ».

Le projet opérationnel du Parc comprend des orientations rejoignant les objectifs du SRCE, en particulier :

- Le maintien des systèmes d'élevage valorisant les prairies naturelles
- La valorisation des pratiques agricoles traditionnelles
- Participer au maintien et à la restauration d'une qualité d'eau maximale sur l'ensemble du Marais
- Préserver et restaurer le fonctionnement écologique du Marais
- Promouvoir un aménagement du territoire respectueux des paysages identitaires du marais.

Les orientations visant à développer les énergies renouvelables et le tourisme (développement de nouvelles activités, d'une offre d'hébergement) seront cohérentes avec le SRCE dans la mesure où elles tiendront compte des préconisations de celui-ci. En effet, actuellement, la charte affiche la volonté de développer un tourisme durable et respectueux de l'environnement sans développer cette partie.

Par ailleurs, la région est bordée de plusieurs PNR dont les zones de grand intérêt font potentiellement le lien entre corridors interrégionaux. Leurs chartes devront intégrer cet élément.

2.3.4.10 SAGE VALIDES

Les SAGE, en région Poitou-Charentes, sont au nombre de 12, dont 7 sont validés ou en révision :
La Boutonne, l'Estuaire de la Gironde et des milieux associés, Layon-Aubance, la Sèvre Nantaise, la Sèvre Niortaise et Marais Poitevin, la Vendée, la Vienne.

Les autres SAGE, en cours d'élaboration, devront intégrer les orientations du SRCE : la Charente, le Clain, l'Isle Dronne, la Seudre, le Thouet.

Le SAGE de la Boutonne (approbation en 2008, en 1ère révision)
Le SAGE de la Boutonne, arrêté en 2008, a fait l'objet d'une évaluation environnementale, qui a permis de définir une échéance pour la révision du SAGE en 2011. L'état initial a déjà été révisé et propose notamment un classement des cours d'eau en fonction de la continuité biologique.
Les objectifs du SAGE validé en 2008 vont dans le sens des orientations du SRCE : préservation et restauration des écosystèmes aquatiques, restauration des débits d'étiage, régulation des espèces invasives… bien que le SAGE ne traite pas directement de la préservation des continuités aquatiques.
La première révision du SAGE doit être l'occasion d'intégrer plus précisément les orientations du SRCE.

Le SAGE de l'Estuaire de la Gironde et des milieux associés (août 2013)
D'après le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE, l'un des enjeux prioritaires est la qualité des eaux superficielles et le bon état écologiques des sous-bassins versants avec comme objectif la restauration des continuités écologiques, le bon état qualitatif et hydromorphologique.
L'amélioration des connaissances, la lutte contre les espèces invasives, la préservation des zones humides sont des dispositions du SAGE qui vont dans le sens du SRCE.
A la vue de l'analyse ci-dessus concernant le SAGE, il peut être conclu que le SAGE de l'estuaire de la Gironde et des milieux associés est compatible avec le SRCE.

Le SAGE du Layon-Aubance (approbation en 2006, en 1ère révision)
Le SAGE Layon –Aubance, actuellement en cours de révision, a été approuvé en 2006. Les orientations alors retenues par la CLE concernaient la protection des milieux aquatiques et zones humides et l'atteinte des objectifs de qualité et de quantité des eaux. Si ces orientations vont dans le sens du SRCE, le SAGE ne traite néanmoins pas spécifiquement des continuités aquatiques.
La première révision du SAGE doit être l'occasion d'intégrer les orientations du SRCE.

Le SAGE de la Sèvre Nantaise (approbation en 2005, en 1ère révision)
Une première révision du SAGE est en cours de finalisation afin notamment de le mettre en compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne. Le projet de SAGE révisé a été validé par la CLE fin août 2013, il a fait l'objet d'une évaluation environnementale.
Sur la base de l'actualisation du diagnostic, une nouvelle stratégie a été adoptée par la CLE. Elle prend en compte les continuités aquatiques via les orientations suivantes : améliorer les connaissances sur les milieux aquatiques, restaurer et entretenir le cours d'eau et les milieux aquatiques, restaurer la continuité écologique au travers d'un plan d'action sur les ouvrages hydrauliques, préserver et reconquérir les zones humides et le maillage bocager, préserver la biodiversité des milieux humides et aquatiques, faire évoluer les pratiques agricoles pour limiter les intrants…
Ces orientations rejoignent tout à fait les objectifs du SRCE.
A la vue de l'analyse ci-dessus concernant le SAGE, il peut être conclu que le projet de SAGE de la Sèvre

Nantaise (suite à sa 1ère révision) et des milieux associés est compatible avec le SRCE.

Le SAGE de la Sèvre Niortaise et Marais Poitevin (approbation en 2011)

Le SAGE de la Sèvre Niortaise a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui conclut que qu'il s'oriente vers une amélioration de la gestion des ressources en eau et de la préservation des milieux aquatiques, avec une incidence positive sur l'environnement. Si le SAGE est globalement compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne, certains éléments pourraient être modifiés pour améliorer cette compatibilité.

Certaines dispositions du SAGE vont déjà dans le sens des objectifs du SRCE : préservation du maillage de haies et de bandes boisées et de ripisylves, amélioration de la qualité de l'eau en faisant évoluer les pratiques agricoles, amélioration de la situation piscicole, mise en place d'un plan de gestion des ouvrages hydrauliques, préservation et reconquête des zones humides…

Ainsi, bien qu'ayant été approuvé avant l'élaboration du SRCE, le SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin prend déjà bien en compte les enjeux des continuités écologiques.

A la vue de l'analyse ci-dessus, il peut être conclu que le SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin est compatible avec le SRCE. Une reprise explicite des orientations du SRCE sera néanmoins pertinente lors d'une prochaine révision du SAGE.

Le SAGE de la Vendée (approbation en 2011)

Le SAGE de la Vendée, approuvé en avril 2011, a été soumis à évaluation environnementale. La réflexion doit être poursuivie sur certains éléments afin d'améliorer la compatibilité avec le SADGE Loire-Bretagne.

Le SAGE approuvé prend en considération les continuités aquatiques via les orientations sur la restauration des axes migrateurs majeurs ou l'amélioration de la continuité écologique des cours d'eau. Certains points pourraient néanmoins être précisés afin d'améliorer la compatibilité avec le SRCE (gestion des espèces, invasives…

Le SAGE de la Vendée intègre en partie les dispositions du SRCE mais la compatibilité entre les documents pourrait être améliorée lors d'une prochaine révision du SAGE.

Le SAGE de la Vienne (approbation en 2013, suite à une 1ère révision)

Le SAGE de la Vienne a été soumis à évaluation environnementale. L'analyse des effets du SAGE sur l'environnement n'a pas révélé d'effets négatifs nécessitant des mesures correctrices.

Le PAGD du SAGE de la Vienne s'attache à préserver les milieux humides et les espèces pour maintenir la biodiversité du bassin notamment via les objectifs suivants :

- Restaurer la qualité hydromorphologique des cours d'eau du bassin
- Contrôler l'expansion des espèces envahissantes, autochtones et introduites
- Assurer la continuité écologique
- Maintenir ou restaurer la qualité piscicole des cours d'eau
- Préserver, gérer et restaurer les zones humides de l'ensemble du bassin
- Maintenir et améliorer la biodiversité du bassin de la Vienne

Ces objectifs sont en synergie avec le SRCE.

A la vue de l'analyse ci-dessus concernant le SAGE, il peut être conclu que le SAGE de la Vienne est compatible avec le SRCE.

Les SAGE ont un rôle important à jouer dans la définition des trames vertes et bleues locales. En effet, ils sont la bonne échelle de prise en compte des zones humides non cartographiables au 1/100 000, échelle du SRCE, et le bon cadre d'amélioration des connaissances. Une complémentarité forte existe entre SRCE et SAGE sur cette question.

Lors de leur révision, les SAGE devront prendre en compte de façon plus approfondie les objectifs du SRCE mais ils pourront aussi alimenter la connaissance utile à la révision du SRCE (zones humides). Pour les autres SAGE, la prise en compte du SRCE devra être faite dès l'élaboration.

2.3.4.11 SCHEMAS DEPARTEMENTAUX DES CARRIERES

Les schémas départementaux des carrières s'avèrent dans l'ensemble obsolètes et le schéma régional est en cours d'élaboration.
Les activités d'extraction peuvent avoir un impact sur le fonctionnement des écosystèmes et la qualité des eaux.
Les orientations du futur schéma régional des carrières devront être cohérentes avec celles du SRCE et du SRCAE, notamment pour la protection qualitative de la ressource en eau. Il s'agit à long terme de restaurer les zones humides et restaurer le fonctionnement naturel des rivières, qui sont de nature à contribuer à une meilleure préservation des ressources en eau, en qualité et en quantité, avec un effet d'atténuation des crues et des étiages pour certains types de carrières.
Un effort particulier de remise en état devra être mené sur des sites situés en réservoirs de biodiversité ou en corridors, notamment du point de vue qualitatif (adaptation de la remise en état aux enjeux écologiques des réservoirs et corridors).
Les schémas départementaux vont être remplacés par un schéma régional. Il devra intégrer les orientations du SRCE via sa cohérence au SRCAE.

2.3.4.12 SCHEMAS DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)

Plusieurs SCoT ont fait l'objet d'une évaluation environnementale. L'anticipation de leur compatibilité avec le SCRE peut être intéressante même si elle n'est pas réglementairement attendue. Ainsi, ce sont plutôt leurs effets cumulés avec le SRCE qui sont ici analysés.

Au titre de l'article L.371-3a du Code de l'environnement, « les documents de planification et les projets […] des collectivités territoriales et de leurs groupements prennent en compte les schémas régionaux de cohérence écologique et précisent les mesures permettant d'éviter, de réduire et, le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques que la mise en œuvre de ces documents de planification ou projets sont susceptibles d'entraîner.» Ainsi, les SCOT doivent prendre en compte les réservoirs et corridors écologiques identifiés dans le SRCE.
Selon l'article L.122-1-5 du Code de l'urbanisme, « le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du
SCOT détermine les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger. Il peut en définir la localisation ou la délimitation. Il précise les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques. »
Les PLU et cartes communales devant être compatibles avec leur SCOT supra-communal, ils devront nécessairement intégrer ces continuités. Dans le cas où le territoire n'est pas (encore) couvert par un SCOT, le PLU doit directement prendre en compte le SRCE-TVB.
Les PLU permettent d'agir à une échelle plus fine (la parcelle), en protégeant les éléments de la trame verte et bleue par zonage N (naturel) voire A (agricole) éventuellement indicé, en identifiant les éléments à conserver voire restaurer via le classement en espace boisé classé ou au titre de l'article L123-1-5-7 du code de l'urbanisme ou via les opérations d'aménagement.

Les documents d'urbanisme SCOT, PLUI, PLU et cartes communales, en application du code de l'urbanisme et de son article L.110 doivent au titre de leurs prévisions et décisions d'utilisation de l'espace « assurer (…) la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques ».
Le SRCE s'impose aux documents d'urbanisme qui doivent le prendre en compte.
La région Poitou-Charentes compte, au 31 décembre 2013, 18 SCoT dont 9 SCoT approuvés : le SCoT de la communauté d'agglomération de La Rochelle, le SCoT du Pays d'Aunis, le SCoT du Pays Rochefortais, le SCoT du Pays Marennes-Oléron, le SCoT de l'île de Ré (en révision), le SCoT de la communauté d'agglomération

Royan Atlantique (SCoT en révision), le SCoT de la communauté d'agglomération de Niort et le SCoT de l'Angoumois, le SCoT du pays du Haut Val de Sèvre.

Les autres SCoT sont en cours d'élaboration.

SCoT de la Rochelle

Le SCoT de la Rochelle, approuvé en avril 2011, identifie les continuités écologiques sur son territoire, avec une cartographie de la trame verte et bleue. Le DOG décline des orientations applicables aux espaces de continuité écologiques. Cependant le SCoT de la Rochelle ne détermine pas de réservoirs de biodiversité en tant que tels mais des cœurs de nature d'intérêt écologique majeur à protéger, correspondant en particulier aux milieux humides

En plus de la protection des éléments de la trame verte et bleue, le DOG met l'accent sur la nécessité de préserver l'essentiel des espaces agricoles en considérant leur triple fonction : économique, paysagère et de contribution à la biodiversité.

Le DOG met également l'accent sur la nécessité d'une urbanisation économe en espaces et ressources naturelles et sur la protection et la valorisation des paysages.

La « grenellisation » du SCoT sera l'occasion de mieux prendre en compte les dispositions du SRCE, en précisant la cartographie de la trame verte et bleue et en intégrant certaines dispositions manquantes (nature en ville…)

SCoT du pays d'Aunis

Le SCoT du Pays d'Aunis a été approuvé en décembre 2012.

Un schéma prospectif de liaisons de biodiversité a été réalisé sur le périmètre du SCoT. Il a permis de définir des enjeux et d'identifier des « cœurs de nature » et des liaisons de biodiversité caractérisées par leur degré de fonctionnalité.

Le DOG fait mention de la trame verte et bleue par une orientation visant à prendre en compte dans les aménagements la préservation des liaisons et des cœurs de nature. Une orientation sur la prise en compte de la TVB dans les PLU est également développée. Les réservoirs de biodiversité et corridors devront néanmoins être précisés sur la base du SRCE.

Un point de vigilance est à noter sur le développement du maillage routier et de l'urbanisation, ainsi que sur le renforcement du tourisme.

- ⇨ Prise en compte des objectifs du SRCE à compléter, approfondir et affiner

SCoT du Pays Rochefortais

Le SCoT du Pays rochefortais a été approuvé en 2007. Il poursuit certains objectifs de préservation des milieux naturels tels que la protection du trait de côte, le maintien des haies et des bosquets, la protection de la faune et de la flore en confortant les pôles de nature… Cependant ce document est trop ancien pour être en cohérence avec le SRCE.

- ⇨ Prise en compte des objectifs du SRCE à compléter, approfondir et affiner

SCoT du Pays Marennes-Oléron

Le Schéma de Cohérence Territoriale du pays marennes Oléron a été approuvé en décembre 2005. Il a été modifié en juillet 2013 afin d'y intégrer un document d'aménagement commercial (DAC) et d'annexer la charte paysagère et architecturale du Pays.

En parallèle, la révision complète du schéma a été décidée. Elle permettra de prendre en compte les évolutions du contexte territorial et d'intégrer les dispositions de la loi Engagement National pour l'Environnement (loi "Grenelle 2").

Le DOG décline des orientations visant la protection des espaces d'intérêt écologique et notamment les « corridors biologiques » ainsi que sur la préservation des paysages. La réflexion devra néanmoins être poursuivie sur le développement des grands projets d'équipements et de service, en particulier de transport, à concilier avec le maintien des continuités.

⇨ Prise en compte des objectifs du SRCE à compléter, approfondir et affiner lors de la révision.

SCoT de l'Ile de Ré

Le SCoT de l'Ile de R2 a été approuvé en octobre 2012. II est actuellement en cours de révision notamment pour y introduire les nouvelles dispositions des lois Grenelle.
L'état initial de l'environnement du SCoT identifie les éléments constitutifs des différentes trames (trame verte, trame bleue, trame marine). Une pré-identification de la trame verte et bleue à instaurer est également cartographiée.
La révision du SCoT devra permettre de mettre en place une TVB répondant aux objectifs du SRCE.

⇨ Prise en compte des objectifs du SRCE à compléter, approfondir et affiner lors de la révision.

SCoT de la communauté d'agglomération Royan Atlantique

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a décidé de réviser son Schéma de Cohérence Territoriale. Ce nouveau SCoT a l'objectif de remplacer le précédent document approuvé le 25/09/2007.
Le SCoT de 2007 décline des orientations visant à assurer une gestion économe de l'espace et à protéger les espaces naturels et agricoles d'intérêt. Un schéma des corridors biologiques et coupures vertes à préserver est également présent. Cependant ce document est trop ancien pour être en cohérence avec le SRCE.

⇨ Prise en compte des objectifs du SRCE à compléter, approfondir et affiner lors de la révision.

SCoT de la communauté d'agglomération de Niort

Le SCOT a été approuvé le 14 janvier 2013.
Il définit de manière précise à l'échelle du SCoT, les réservoirs de biodiversité et les corridors du territoire constituant la trame verte et la trame bleue, ainsi que le maillage bocager. Les éléments à préserver et à restaurer sont définis. Le DOO comprend des prescriptions pour la protection de ces espaces et la déclinaison de la TVB dans les documents d'urbanisme locaux. Le SCoT comprend également des prescriptions pour la protection de la ressource en eau et des milieux humides et du maillage bocager.
La TVB du SCOT est globalement cohérente avec celle du SRCE. Une analyse comparative plus approfondie pourrait néanmoins être réalisée afin de prendre en compte les différentes sous-trame du SRCE et d'examiner les éventuels points de conflit.

⇨ Prise en compte des objectifs du SRCE à justifier

SCoT de L'Angoumois

Le SCoT de l'Angoumois a été approuvé en décembre 2013. La trame verte et bleue du territoire est définie dans le SCoT qui fait référence au SRCE Poitou-Charentes.
L'élaboration de la TVB du SCoT s'est basée sur les orientations nationales. Le SCoT reprend les sous-trames du SRCE et identifie les réservoirs de biodiversité pour les différentes sous trames ainsi que les corridors à préserver ou restaurer.
Le DOO décline les prescriptions relatives à la préservation des terres agricoles et des espaces boisés et des espaces naturels constitutifs de la trame verte et bleue. Le SCoT prend globalement bien en compte les orientations du SRCE.

⇨ Prise en compte des objectifs du SRCE à justifier

SCoT du pays du Haut Val de Sèvre

Le SCoT a été approuvé en octobre 2013. Le DOO présente une cartographie des réservoirs de biodiversité et des corridors sur le territoire. Il décline des prescriptions et des recommandations pour la mise en œuvre de la TVB et l'intégration de la nature en ville. La cartographie des réservoirs et corridors pourraient néanmoins être affinée au regard du SRCE.

⇨ Prise en compte des objectifs du SRCE à justifier

SCoT du Pays de Saintonge Romane

Le projet de DOO du SCoT met l'accent sur la trame verte et bleue et les relations entre espaces naturels, agricoles et forestiers. Des réservoirs de biodiversité annexes et majeurs sont définis ainsi que des continuités écologiques prioritaires et de nature ordinaire. Le DOO met la priorité sur la trame bleue et le lien avec la trame agricole.

⇨ Une justification de la prise en compte du SRCE est attendue

Conclusion : la majorité des SCoT étant en cours d'élaboration ou de révision, ils devront prendre en compte dans leur élaboration les orientations du SRCE et affiner localement les trames vertes et bleues.

2.3.5 ARTICULATION DU PLAN D'ACTION STRATEGIQUE AVEC LES OUTILS ET PROGRAMMES FINANCIERS MOBILISABLES POUR L'ATTEINTE DES OBJECTIFS FINANCIERS FIXES PAR LE SRCE

2.3.5.1 CONTRAT DE PROJETS ETAT REGION (CPER) 2014-2020

Les contrats de projets État-Région (CPER), anciennement contrats de plan État-Région, sont négociés pour une période de 7 ans (période 2007-2013) entre l'État et le conseil régional et coordonnent les projets d'aménagement en région sur une dizaine de thématiques : transport, écologie et énergie, enseignement supérieur et recherche, aménagement du territoire, agriculture et pêche, industrie, emploi, culture, santé, sport, tourisme.

Leur contenu repose sur trois axes stratégiques :

- Compétitivité et attractivité du territoire ;
- Promotion du développement durable ;
- Cohésion sociale et territoriale.

Conclusion : Le CPER actuel est en cours de renégociation. Il conviendra d'intégrer les orientations générales du SRCE dans les thématiques traitées par le CPER.

2.3.5.2 FEADER

Au sein de la Politique Agricole Commune, l'Union européenne a mis en œuvre une politique de développement des territoires ruraux. Financée par le Fonds Européen Agricole pour le DEveloppement Rural (FEADER), cette politique vise à accompagner les mutations de l'espace rural dans ses diverses composantes (sociale, économique, environnementale).

Le programme FEADER a été lancé sur la période 2007-2013 avec le financement de projets tels que les mesures agroenvironnementales pour la qualité des eaux et le maintien de la biodiversité (Marais Poitevin, Marais Charentais…), le soutien à l'agriculture biologique, la valorisation du patrimoine rural…

Le plan de développement rural (PDR) FEADER 2014-2020 est en cours de validation pour la région Poitou-

Charentes avec comme objectifs de favoriser à la fois une agriculture et une foresterie durables, respectueuses de l'environnement, créatrices d'emplois, économes en ressources et richesses naturelles et un développement rural structurant, pour le long terme, la vitalité des territoires en garantissant des services de qualité, en créant de nouvelles activités économiques et en réduisant les consommations d'énergie.
Globalement, le PDR 2014-2020 pour la région Poitou-Charentes est en convergence avec les objectifs du SRCE, avec notamment comme priorité régionale :

- Une gestion forestière durable
- La préservation de la biodiversité
- L'adaptation au changement climatique

2.3.5.3 FEDER-FSE

Adopté le 19 novembre 2007 par la Commission européenne, le programme FEDER traduit le soutien de l'Union européenne en Poitou-Charentes pour la période 2007-2013. Il a pour objectif de soutenir des projets en matière d'innovation, de recherche, d'aide aux entreprises, d'environnement, de transport et de technologies de l'information et de la communication (TIC).
Le programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 est actuellement en cours de préparation. Les grands axes prioritaires ont été validés.
L'axe 2 prévoit notamment de « Promouvoir l'excellence environnementale » avec l'objectif de sauvegarder les espèces végétales et animales et restaurer les milieux naturels et continuités écologiques.
Le FEDER intègre donc a priori les enjeux de continuités écologiques. La cohérence entre les orientations du FEDER et du SRCE doit être assurée, par exemple par l'intégration de certaines orientations du SRCE au sein du FEDER et des moyens alloués.

3 PRESENTATION DES MESURES « EVITER, REDUIRE, COMPENSER »

L'analyse des incidences probables du SRCE sur l'environnement n'ayant révélé aucune conséquence dommageable, il n'a pas été nécessaire d'envisager de mesure compensatoire ou d'évitement.
La volonté de conciliation durant l'élaboration du SRCE et les conclusions sur les effets notables permettent de considérer que l'absence d'incidences négatives notables sur la plupart des domaines de l'environnement dispense le schéma d'une réflexion sur la mise en œuvre de mesures d'évitement, de suppression ou de compensation des impacts.
En effet, seuls des points de vigilance ont été soulevés. Ces derniers devront être vérifiés au fil des années de mise en œuvre du SRCE pour voir si des mesures sont à prendre pour éviter, supprimer ou compenser les éventuels impacts qui se feraient jour à moyen ou long terme.

4 LE DISPOSITIF DE SUIVI DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

4.1 PRESENTATION DES CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS

Il a été convenu avec les co-pilotes du SRCE de considérer que les indicateurs définis pour suivre la mise en œuvre du SRCE correspondent aux indicateurs de l'évaluation environnementale dans la mesure où le SRCE va dans le sens de la prise en compte de l'environnement.

5 DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SRCE

5.1 DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE

L'évaluation environnementale du SRCE Poitou-Charentes a été conduite entre juin et août 2014.

Cette évaluation s'est faite à partir des versions successives du SRCE (notamment du plan d'action et de la cartographie), d'échanges avec la maîtrise d'ouvrage et de nombreux documents-sources.

Evaluation de la cohérence externe du SRCE
Une évaluation de l'articulation entre le SRCE et les autres plans/stratégies/programmes nationaux, régionaux ou infrarégionaux, a été menée afin d'évaluer la cohérence des politiques publiques relatives à de la biodiversité. Les plans et programmes avec lesquels le SRCE s'articule sont potentiellement nombreux. Seuls les plus pertinents ont été retenus.

Pour mener à bien cet exercice, une lecture analytique de chaque document concerné a été effectuée, en utilisant une grille d'analyse reprenant les objectifs et le plan d'actions du SRCE en abscisses et les objectifs du document étudié en ordonnée. Pour chaque document, une analyse de la prise en compte a été réalisée afin de déterminer la complémentarité ou non du SRCE et des autres documents (effets cumulés convergents ou non).

L'état initial de l'environnement et ses perspectives d'évolution
L'analyse stratégique de l'état initial de l'environnement a fait l'objet d'un travail approfondi : cette première étape permet de poser les bases d'un diagnostic territorial et de ses perspectives d'évolution, de définir les enjeux environnementaux prospectifs principaux avant d'élaborer des questions évaluatives relatives à ces enjeux et d'analyser les incidences de la mise en œuvre du SRCE sur les enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement régional.
Les différentes composantes de cet état initial ont été abordées selon un degré de détail précisé dans le décret du 2 mai 2012 et la « Note d'appui relative à la démarche d'évaluation environnementale des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) » de novembre 2012.

Pour réaliser cet état initial, ont été utilisés de nombreux documents présentant un état des lieux de des diverses composantes de l'environnement en Poitou-Charentes. L'ensemble des documents intermédiaires du SRCE ont été également très utilisés (volet A et B notamment). En ce qui concerne les composantes « climat, eau, paysage, sol et pédologie », les données disponibles auprès de la DREAL et du Conseil Régional, ont représenté une source d'information particulièrement importante, notamment le Profil environnemental de la région Poitou-Charentes.
L'état initial a été rédigé de manière à faire ressortir les principaux enjeux environnementaux picto-charentais et à mettre en avant les perspectives d'évolution selon un scénario tendanciel, sans mise en œuvre du SRCE.

Les effets notables probables du SRCE sur l'environnement et effets cumulés
L'analyse des effets notables probables du SRCE sur l'environnement a permis d'envisager les impacts potentiels du plan d'action stratégique du SRCE sur les différentes composantes de l'environnement, notamment au regard de l'état initial dressé auparavant et des enjeux environnementaux identifiés. Cette analyse s'inscrit donc dans la continuité logique de l'état initial de l'environnement et des perspectives d'évolution. Il s'agit d'apprécier la mesure des évolutions, positives et négatives, induites ou non directement ou indirectement par le SRCE. Afin de faciliter la lecture globale de ces effets notables, un tableau de synthèse

des effets notables probables a été réalisé. Il donne ainsi une vue d'ensemble de l'incidence de chacun des objectifs du plan d'action du SRCE.

Le dispositif de suivi-évaluation du SRCE
L'identification de critères et indicateurs de suivi doit permettre d'apprécier les effets du SRCE Poitou-Charentes sur l'environnement, en général, et la biodiversité, en particulier. Il s'agit de mettre en avant à la fois les effets positifs mais également les potentiels impacts négatifs anticipés et/ou imprévus. L'évaluation environnementale a par ailleurs contribué à l'élaboration du dispositif de suivi et d'évaluation du SRCE et à la vérification de la prise en compte des critères de cohérence nationaux.

Évaluation des incidences Natura 2000
La méthode employée se base d'abord sur une approche globale puis par lot de sites cohérents, regroupés en fonction de leurs principaux habitats et enjeux associés. Certains lots regroupent à la fois des sites désignés au titre de la Directive « Habitats, faune, flore » et des sites désignés au titre de la « Directive oiseaux ». Les lots de sites font l'objet d'une description succincte, d'un diagnostic des enjeux et de la vulnérabilité associés à ces sites et d'une analyse des incidences du SRCE sur ces sites Natura 2000. L'évaluation aboutit à une conclusion sur les incidences du SRCE sur le réseau Natura 2000.
Les documents utilisés sont ceux diffusés par la DREAL Poitou-Charentes.

5.2 Les limites et les apports de l'evaluation environnementale du SRCE

Le calendrier et l'élaboration concomitante du SRCE constituent les principales limites et contraintes de l'évaluation environnementale telle qu'elle a été menée. En effet, afin de soumettre l'évaluation environnementale en même temps que les différents documents du SRCE lors de la consultation et de l'enquête publique, il est essentiel de respecter des délais de réalisation resserrés.
L'évaluation environnementale se base sur les pièces du SRCE et est dépendante de leur contenu, de leur niveau de précision.
Par ailleurs, le SRCE Poitou-Charentes ne mentionnant pas de mesures très concrètes, mais des actions à mettre potentiellement en œuvre, l'évaluation de son impact ne peut porter que sur une approche globale.

Concernant l'analyse des effets : du fait des délais impartis, cette analyse est présentée à une échelle globale et se traduit par une analyse générale des effets. Il n'a pas été possible de travailler à une échelle précise ou de développer certaines catégories d'enjeux au regard des spécificités du territoire. Le tableau de synthèse permet d'avoir une vision synthétique des effets notables.

Il n'a pas été non plus possible d'approfondir l'analyse des points de vigilance (localisation géographique précise des secteurs présentant des risques induits par le SCRE, localisation des carrières pour lesquelles une amélioration de la qualité environnementale des projets est envisagée, …

L'évaluation environnementale est intervenue alors que le SRCE était en cours de finalisation. Il n'a pas été possible d'y introduire des pistes d'action pour concilier les activités les plus impactantes avec la préservation de la biodiversité.

Néanmoins, l'évaluation environnementale représente une véritable plus-value pour l'élaboration du SRCE et sa mise en œuvre. En effet, elle permet une meilleure compréhension des enjeux environnementaux régionaux et, en révélant quelques points à préciser, elle a contribué à l'ajustement du projet de SRCE (ajustement des périmètres des réservoirs,…).
Elle joue aussi un rôle pour l'appropriation de la Trame Verte et Bleue et des continuités écologiques par les acteurs du territoire.

6 CONCLUSION GENERALE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SRCE POITOU-CHARENTES

Suite à l'analyse menée concernant la cohérence interne des enjeux et objectifs du SRCE, la cohérence externe avec les plans et programmes et les incidences notables probables du SRCE sur le territoire, il apparait que les effets attendus du Schéma Régional de Cohérence Ecologique vont pouvoir infléchir certaines tendances pressenties dans l'état initial de l'environnement. Il s'agit principalement de la tendance à la perte de biodiversité liée aux changements de pratiques agricoles et à la pression des activités humaines, de la tendance à la régression des surfaces de prairies et de bocage (ou du moins favoriser la stabilisation de ces surfaces) ; de la tendance à l'augmentation des effets du changement climatique, voire de limiter l'accélération des effets.
Le SRCE aura aussi un fort impact sur l'amélioration des connaissances sur les habitats et espèces du territoire et sur la sensibilisation des acteurs à leur rôle sur la préservation de la biodiversité.

Néanmoins, l'évaluation du SRCE met en évidence des points de vigilance à surveiller lors de la mise en œuvre concrète du SRCE.
Dans le cas de la restauration de la transparence des continuités écologiques aquatiques principalement :
vigilance par rapport à la diffusion des espèces invasives, vigilance par rapport à la dispersion des pollutions, vigilance concernant le patrimoine architectural et culturel des moulins si des effacements sont envisagés.
Ces points de vigilance résultent des choix qui ont été faits de prendre en compte certains enjeux plutôt que d'autres (protection du littoral / risques naturels, développement d'activités économiques (aquaculture, énergie, carrières, voire forêt).
Les raisons de ces choix au regard des enjeux environnementaux que le SRCE a choisi de privilégier sont liées à la démarche participative des acteurs du territoire.
La mise en œuvre concrète du SRCE reste à assurer. Une première évaluation des résultats pourra être menée au bout de trois ans, elle pourra mettre en évidence l'éventuelle nécessité de revoir ces choix avec les acteurs du territoire, s'il s'avérait que les effets sont négatifs sur ces points de vigilance.

7 BIBLIOGRAPHIE

Etat initial de l'environnement

Agence de l'eau Adour-Garonne, (2010), *SDAGE Adour-Garonne*

Agence Régionale d'évaluation Environnement et Climat (AREC) Poitou-Charentes (2014). *Consommation d'énergie en Poitou-Charentes.*, Disponible sur AREC Poitou-Charentes: http://www.arecpc.com/ [Consulté le 27 juin 2014]

Agence Régionale d'évaluation Environnement et Climat (AREC) Poitou-Charentes (2014) *Chiffres clés régionaux.* Disponible sur: http://www.arecpc.com/c__19_17__Chiffres_cles_regionaux.html, [Consulté le 13 juin 2014]

Agreste (2010), a. Enquête statistique « Utilisation du territoire – Terruti-Lucas », Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et des forêts.

Agreste (2010), b. Recensement agricole 2010 – Chiffres clés.

Agreste (2012). Poitou-Charentes – Mémento de la statistique agricole, éd. 2012, DRAAF, 27 pages

Comité Régional du Tourisme, 2011, *Schéma Régional Développement Touristique 2011-2015*

CRPF Poitou-Charentes, *La forêt régionale*, Disponible sur http://www.crpf-poitou-charentes.fr/La-foret-regionale.html [Consulté le 27 juin 2014]

DRAAF Poitou-Charentes (2013), *Plan pluriannuel de développement forestier Poitou-Charentes*

DRAC Poitou-Charentes. (s.d.). Base de données Mérimée. (Consulté le 27 Juin 2014]

DREAL Poitou-Charentes (2009), *Profil environnemental de la région Poitou-Charentes*. Disponible sur : http://www.profil-environnemental-poitou-charentes.fr/ [Consulté le 27/06/2014]

DREAL Poitou-Charentes (2010) *Extraction des produits minéraux*, Disponible sur http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/extraction-des-produits-mineraux-a372.html, [Consulté le 27 juin 2014]

DREAL Poitou-Charentes, (2011), *Convention de RAMSAR*. Disponible sur http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/ramsar-r629.html, [Consulté le 06/08/14]

DREAL Poitou-Charentes, (2011), Zones Naturelles d'Intérêts Écologique Faunistique et Floristique – Inventaire actualisé des ZNIEFF continentales en Poitou-Charentes

DREAL Poitou-Charentes, *Schéma Régional Climat Air Energie Poitou-Charentes*, 2013

INSEE (2012). *Estimation de la population*

MEDDE, Atelier technique des espaces naturels, (2005) Cahier technique – Outils juridique pour la protection des espaces naturels, n°78, 58p.

MEDDTL (CGDD/SOeS), Agences de l'Eau, Office International de l'Eau "Relevés de qualité de l'eau"

Meteofrance/climat, Disponible sur meteofrance.fr: http://www.meteofrance.com/climat/france/poitou-charentes/regi54/normales [Consulté le 10 juin 10 2014]

Observatoire de l'Environnement en Poitou-Charentes (ORE), (Mars 2012), *La situation-Bruit*, Disponible sur http://www.observatoire-environnement.org/tbe/spip.php?page=imprimer-thema&id_rubrique=13, [Consulté le 27 juin 2014]

Région Poitou-Charentes, UE, 2009, Étude prospective sur les impacts potentiels économiques et sociaux des changements climatiques sur le territoire de Poitou-Charentes, TEC

SoeS Observation et Statistiques (2011), Corine Land Cover 2006, Disponible sur http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/donnees-ligne/t/telechargement-donnees.html?tx_ttnews[tt_news]=11263&cHash=198a579c8e605a1c967fabbd0cbc48a2 [Consulté le 27 juin 2014]

Evaluation des incidences Natura 2000

DREAL Poitou-Charentes, Site internet

INPN : Site de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel : http://inpn.mnhn.fr/accueil/index